



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°01 du 11 janvier 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°1 du 11 janvier 2019

- Hebdo -

SGAR

Arrêté SGAR/2018/775 du 27 décembre 2018 portant approbation de la reconduction pour un an des cahiers des charges des appels à projet du programme d'investissement d'avenir pour les actions « Pays de la Loire filières - PIA3 » et « Pays de la Loire innovation -PIA3»

ARS

Arrêté ARS-PDL/DG/2018/050 du 10 décembre 2018 habilitant Monsieur Carl GROSBOIS, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Arrêté ARS-PDL/DG/2018/051 du 10 décembre 2018 habilitant Monsieur Florian PARISOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Arrêté ARS-PDL/DG/2018/052 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yves LACAZE, Délégué Territorial de la Sarthe

Arrêté ARS-PDL/DG/2018/053 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, Déléguée Territoriale de Maine-et-Loire

Arrêté ARS-PDL/DOSA/956/2018/44 en date du 20 décembre 2018 portant renouvellement de l'activité de traitement du cancer dans la région Pays de Loire

Décision ARS-PDL/DOSA/957/2018/44 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du CH Loire et Sillon de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement à Savenay.

Décision ARS-PDL/DOSA/958/2018/53 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du Centre Hospitalier Nord-Mayenne de créer une activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement à Mayenne

Décision ARS-PDL/DOSA/959/2018/44 du 20 décembre 2018 rejetant la demande d'autorisation de la SELAS CYTOGEN de créer une activité de DPN portant sur des activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel sur le site de l'établissement

Décision ARS-PDL/DOSA/960/2018/49 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation de l'Association ECHO de transfert géographique de l'activité d'IRC selon les modalités d'autodialyse et d'unité de dialyse médicalisée actuellement sur deux sites à Cholet vers un site unique à proximité immédiate du CH de Cholet

Décision ARS-PDL/DOSA/961/2018/72 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation de l'Association ECHO de créer une activité d'IRC selon la modalité d'une unité de dialyse médicalisée à Sablé sur Sarthe.

Décision ARS-PDL/DOSA/962/2018/44 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve d'exercer une activité de médecine en hospitalisation complète pour une prise en charge exclusive de soins palliatifs sur le site de la « Maison de Nicodème » à Nantes.

Décision ARS-PDL/DOSA/963/2018/72 du 20 décembre 2018 accordant à l'Association LEHUGUEUR-LELIEVRE, la confirmation des autorisations portant sur les activités de soins de SSR sur le centre de soins Bocquet à Mamers, initialement détenues par l'ADSEAO.

Décision ARS-PDL/DOSA/964/2018/44 du 20 décembre 2018 accordant à la SAS SSR BEAUMANOIR, la confirmation des autorisations portant sur les activités de soins de SSR, initialement détenues par l'Association Croix-Rouge Française sur le site du Centre Beaumanoir à Nantes.

Décision ARS-PDL/DOSA/965/2018/72 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation de la SAS SERIENCE de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Korian Rougemont au Mans.

Décision ARS-PDL/DOSA/966/2018/49 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du CHU d'ANGERS d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site « Chapelle » de l'établissement.

Décision ARS-PDL/DOSA/967/2018/49 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM à Angers d'installer une gamma-caméra à scintillation sur le site du CH de Cholet

Décision ARS-PDL/DOSA/968/2018/49 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM à Angers d'installer un tomographe à émissions de positons sur le site du CH de Cholet

Décision ARS-PDL/DOSA/969/2018/49 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM pour la confirmation à son profit de l'autorisation du TEP GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT actuellement détenue par le CHU d'Angers

Décision ARS-PDL/DOSA/970/2018/44 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du GCS IRCNA d'installer un Tomographe à émissions de positons en co-utilisation ICO - CHU DE NANTES sur le site de l'Hôtel-Dieu

Décision ARS-PDL/DOSA/971/2018/72 du 20 décembre 2018 rejetant la demande d'autorisation de la SELARL CIMM d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site du Centre d'imagerie médicale Marceau à La Ferté Bernard

Décision ARS-PDL/DOSA/972/2018/72 du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du GIE Imagerie Médicale du Maine d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique 3 Tesla sur le site du Centre hospitalier du Mans

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/2018-101 du 21 décembre 2018 décision fixant les tarifications des Etablissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Agées sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2018

Arrêté DOS/AMBU/OFF/2018-114 du 21 décembre 2018 portant autorisation de regroupement inter-régional d'officines de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/40-2018/44 du 27 décembre 2018 portant transfert d'autorisation et de gestion du SSIAD de Saint Nicolas de Redon, géré par l'Association des Professionnels de Santé de Saint Nicolas de Redon et de ses environs (APS) à l'Association de Maintien à Domicile (AMD) Derval Rougé dans le cadre d'une opération de fusion absorption

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2019/21 CD49/DGA DSS/DOAA/PA 2019 du 28 décembre 2018 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2023 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens initiaux des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/22-2019/85 2019 PSF-DAPAPH/SOA 270 du 28 décembre 2018 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2023 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens initiaux des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DOSA/975/2018/44 du 28 décembre 2018 portant renouvellement de l'activité de traitement du cancer (cl du Pré) dans la région Pays de Loire

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/0024- 2018/85 du 31 décembre 2018 portant suppression de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD «Aquarelle» à CHALLANS géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à CHALLANS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/0025- 2018/85 du 31 décembre 2018 portant suppression de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD «St Christophe» à St Christophe du Ligneron

Arrêté ARS-PDL/DOSA/31-2018 du 31 décembre 2018 portant transfert des autorisations de fonctionner des EHPAD BEL AIR de BALLON SAINT MARS et BERTRAND DE PUISAR de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE, gérés par les Etablissements communaux sociaux médico-sociaux (EPSMS) de Ballon Saint Mars et de Sainte Jamme sur Sarthe à l'Etablissement Public Intercommunal Social Médico-Social (EPISMS) « EHPAD Maine Cœur de Sarthe»

DIRMNAMO

Arrêté 2/2019/DIRMNAMO/RUO du 10 janvier 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Arrêté DIRM 1/2019 du 11 janvier 2019 portant fermeture de la pêche des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de la Baule (zone 44-07-02) pour publication au RAA du vendredi 11 janvier

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/IRP/01 du 07 janvier 2019, relatif à la désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays de la Loire

Arrêté 2019/DIRECCTE/IRP/02 du 07 janvier 2019, fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail régional (CHSCT) de la DIRECCTE des Pays de la Loire.

DRAAF

Arrêté 2019/DRAAF2/ du 10 janvier 2019 Engagements agroenvironnementaux_climatiques_agriculture bio_PdeL

DREAL

Décision DREAL 2019/SIAL/001 du 8 janvier 2019 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à "Habitat et Humanisme Gestion 85"

Décision DREAL 2019/SIAL/002 du 8 janvier 2019 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à "Habitat et Humanisme Gestion 85"

RECTORAT

Arrêté 2019-0003 du 1er janvier 2019 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

ZDSO

Arrêté 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTE SGAR - n° 2018/775

portant approbation de la reconduction pour un an des cahiers des charges des appels à projet du programme d'investissement d'avenir pour les actions « Pays de la Loire filières – PIA3 » et « Pays de la Loire innovation - PIA3 »

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances initiale pour 2017,
 - VU les conventions nationales du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance relatives au programme d'investissement d'avenir action « concours d'innovation » et action « accompagnement et transformation des filières »,
 - VU les conventions régionales du 22 janvier 2018 entre l'État, la région et Bpifrance relatives au programme d'investissement d'avenir action « concours d'innovation » et action « accompagnement et transformation des filières »,
 - VU la transmission du 12 janvier 2018 au COPIL national des cahiers des charges des appels à projet du programme d'investissement d'avenir pour les actions « Pays de la Loire filières – PIA3 » et « Pays de la Loire innovation - PIA3 »,
 - VU la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire du 17 novembre 2017, approuvant les termes des premiers cahiers des charges relatifs à la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire – PIA régionalisé » volets 1 et 2 (3 annexe 5 et 3 annexe 6),
 - VU la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire du 23 novembre 2018, approuvant la reconduction pour un an de ces cahiers des charges relatifs à la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire – PIA régionalisé » volets 1 et 2
- SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Les cahiers des charges des appels à projet du programme d'investissement d'avenir, reconduits pour un an, pour les actions « Pays de la Loire filières – PIA3 » et « Pays de la Loire innovation - PIA3 » sont approuvés.

Article 2

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la présidente du conseil régional des Pays de la Loire, à M. le directeur régional de Bpifrance et à M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Les cahiers des charges sont consultables sur les sites internet :

- de la préfecture de région : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/actualites/economie-et-emploi/economie-et-developpement-numerique>
- de Bpifrance : www.pia3.paysdelaloire.fr
- de la DIRECCTE : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr>
- du Conseil régional : <http://www.paysdelaloire.fr>

Fait à Nantes, le 27 DEC. 2018



Claude d'HARCOURT

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE n° ARS-PDL/DG/2018/050 du 10 décembre 2018

Habilitant **Monsieur Carl GROSBOIS**
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire,
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle
relevant de son champ de compétence

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1, L 1431-2, L 1432-2, L1435-7 et R 1312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n°2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT directeur général de l'ARS pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Carl GROSBOIS, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, est habilité dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- livre troisième de la première partie du Code de la santé publique (CSP) : protection de la santé et environnement (articles L et R 1312-1 du CSP) ;
- lutte contre le tabagisme (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP) ;
- contrôle sanitaire aux frontières (articles L 3115-1, R 3115-1 et R 3115-2 du CSP).

ARTICLE 2

Il sera fait mention de la prestation de serment de Monsieur Carl GROSBOIS sur sa carte professionnelle.

ARTICLE 3

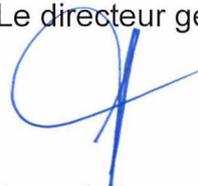
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Nantes, le 10 décembre 2018

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE n° ARS-PDL/DG/2018/051 du 10 décembre 2018

Habilitant **Monsieur Florian PARISOT**, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle
relevant de son champ de compétence

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1, L1431-2, L 1432-2, L1435-7, R 1312-1 et R 1421-15 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Florian PARISOT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans les limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- lutte contre le tabagisme (articles L 3512-4 et R 3512-4 du Code de la santé publique) ;
- livre troisième de la première partie du Code de la santé publique : protection de la santé et environnement (articles L 1312-1 et R 1312-1) ;
- infractions prévues par le Code de l'action sociale et des familles (article L 313-13) ;
- établissements de santé et médico-sociaux (articles L 1421-1 et suivants du Code de la santé publique et R 313-34 du Code de l'action sociale et des familles), y compris recueil des témoignages du personnel de l'établissement ou du service, ainsi que des usagers ou de leurs familles, hors mise en cause de la santé et de l'intégrité physique des personnes.

ARTICLE 2

Monsieur Florian PARISOT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, prêtera serment dans les conditions fixées par l'article R 1312-5 du Code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Nantes, le 10 décembre 2018

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2018/052 du 18 décembre 2018

**Portant délégation de signature à Monsieur Yves LACAZE,
Délégué Territorial de la Sarthe**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le protocole d'accord signé conjointement le 1^{er} juillet 2010 par Monsieur le Préfet de Sarthe et Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en matière de sécurité sanitaire et de gestion des crises ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 22 février 2018 portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° ARS/PDL/DG/2018/17 du 23 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yves LACAZE, Délégué Territorial de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LACAZE, Délégué Territorial de la Sarthe, pour signer les actes suivants :

- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales et la sécurité sanitaires des personnes et de l'environnement, à l'exception des correspondances destinées :
 - o au Préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la Délégation territoriale pour le compte du Préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - o aux parlementaires ;
 - o aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
 - o aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, ou si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière importante de l'ARS.

- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

A) Dépenses de fonctionnement

- signature des contrats, marchés et bons de commande jusqu'à un montant de 4 000 € HT ;
- attestation de service fait pour les achats et fournitures, la certification valant ordonnancement de ces dépenses étant réalisée par les services du siège par validation informatique ;
- signature des ordres de missions et des autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés ;
- certification de service fait des frais de déplacement des membres du conseil territorial de santé.

B) Santé publique

- signature des contrats locaux de santé et de leurs avenants (en concertation avec la direction générale, selon la collectivité concernée) ;
- autorisation délivrée aux étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens hors le cas de renforcement du corps médical en période d'épidémie ;
- enregistrement des professions médicales et paramédicales ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'aides-soignants ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'auxiliaires de puériculture ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'ambulanciers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation en soins infirmiers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils pédagogiques et des conseils de discipline des instituts de formation en masso-kinésithérapie et des instituts de formation en ergothérapie ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- dérogation aux services d'accueil familial thérapeutique ;
- autorisations de remplacement des professions médicales et paramédicales ;
- autorisations délivrées aux infirmiers pour ouvrir un cabinet secondaire ;
- enregistrement des diplômes et titres des opticiens lunetiers ;
- création de sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes ;
- délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales ;
- enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et notification des décisions ;

- enregistrement des demandes de remplacement des chirurgiens-dentistes ;
- gestion des demandes d'équivalence de diplômes étrangers ;
- agrément des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du Sida ;
- dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades réalisées dans le cadre de l'article L 251-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins.
- désignation d'experts en application de l'article R141-1 du code de la sécurité sociale.
- arrêté portant agrément d'entreprise de transports sanitaires ;
- arrêté portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- arrêté fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- arrêté définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- attestation de conformité des véhicules sanitaires ;
- arrêté portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- notification d'accord de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- arrêté nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

C) Etablissements

- contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- congés des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- concours sur titre de la filière socio-éducative dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

D) Soins psychiatriques sans consentement (sur délégation du Préfet de département)

- transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de

- leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la santé publique ;
 - transmettre dans les délais prescrits au procureur de la république les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du Code de la santé publique.

E) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur délégation du Préfet de département

E1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la santé publique :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la santé publique ;
- mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

E2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique :

- information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22 du même code ;
- instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection - article L 1321-2 du même code ;
- instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321-7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I – R1321-8 I et II et R 1321-9 du même code ;

- injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène – article L 1321-4 II du même code ;
- transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité ;
- décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation – R 1321-11 du même code ;
- prescription des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires – article R 1321-12 ;
- réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant pas des établissements sanitaires et sociaux – article R 1321-18 du même code ;
- instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau – article R 1321-24 du code de la santé publique ;
- demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;
- demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque, article R 1321-29 du même code ;
- instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - articles R 1321-31 à R 1321-36 ;
- demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements – article R 1321-47 du même code ;
- instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées, – Article R 1321-96 du même code ;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 – article L 1324-1 A du même code ;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - article L 1324-1 B du même code.

E3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la santé publique :

- demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions

- d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – L 1332-4 du même code ;
- mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé ;
 - notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – article L 1332-5 du même code ;
 - instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - D1332-4 du même code ;
 - décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non-respect des normes de qualité- article D 1332-13 du même code ;
 - décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - D 1332-18 du même code.

E4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique :

- instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du même code.

E5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique :

- contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du même code ;
- demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du même code ;
- prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur– article L 1334-1 du même code ;
- notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du même code ;
- saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – Article L 1334-2 du même code ;
- contrôle des travaux – article L 1334-3 du même code ;
- saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du même code ;
- prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones

concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – Article L 1334-8-1 du même code.

E6 - Amiante - articles L 1334-12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique :

- contrôle de l'application des obligations légales et réglementaires en application des articles L 1334-12-1 à L 1334-17 du même code ;
- prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
 - o la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 ;
 - o la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées ; Article L 1334-15 du même code.

E7 - Radon – Article L 1333-22 du code de santé publique :

- contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L 1333-22 et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 2^{ème} alinéa de l'article L 1333-22 du code de la santé publique.

E8 - Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - Articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement :

- contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-16 II du code de l'environnement.

E9 - Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - Articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la santé publique :

- contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du même code.

E10 - Champ électromagnétique – Article L 1333-21 du code de la santé publique :

- prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

E11- Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique.

F) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur compétences propres du Directeur Général de l'Agence régionale de santé

F1. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique :

- mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5 et R 1321-15 du même code ;
- interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau et établissement de synthèses et bilans. Transmission de ces données au Préfet. Article L 1321-9 du code de la santé publique ;
- autorisation de mise en service de la distribution d'eau – Article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- demande d'analyses complémentaires à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau - article R 1321-17 du code de la santé publique ;
- agrément des hydrogéologues. Article R 1321-14 du code de la santé publique ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;
- modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement. Article R 1321-16 du code de la santé publique ;
- prescription d'analyses complémentaires en cas de suspicions de dégradation de la qualité des eaux produites ;
- à l'issue de la période dérogatoire, transmission au Préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance. Article R 1321-35 du code de la santé publique.

F2. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique :

- mise en œuvre du contrôle sanitaire conformément aux articles L 1332- 3 et L 1332- 5 du même code ;
- demande à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution - D 1332-21 du même code ;
- transmission au Préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;
- évaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale. Article D 1332-27 du code de la santé publique ;
- diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements. Article D 1332-33 du code de la santé publique ;

- transmission au ministère de la santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration. Article D 1332-38 du code de la santé publique.

F3. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique :

- agrément des opérateurs pour les contrôles et diagnostics concernant la présence de plomb dans les peintures.

F4. Crématoriums – article D 2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- délivrance de l'attestation de conformité de l'installation de crémation ;
- correspondances relatives aux résultats du contrôle de l'installation transmis à l'ARS.

F5. Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4 000€ HT.

F6. Avis sanitaires et expertises :

En application de l'annexe 3 du protocole du 1^{er} Juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du département de la Sarthe et la Directrice Générale de l'ARS dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement :

- avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou à la prise de décision impliquant une évaluation des effets sur la santé, notamment :
 - o avis sur les volets sanitaires des études d'impact (article R 122-4 du code de l'environnement), avis à l'autorité environnementale, avis dans le cadre de la loi sur l'eau (article R 214-10 du code de l'environnement), avis sur les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement du territoire et développement durable (SCOT, PLU(i), article L 1435-1 du CSP) ;
 - o avis sur les opérations funéraires et les déchets en particulier; avis dans le cadre de la lutte contre les moustiques nuisibles (articles L 3114-5 et R 3114-9 du CSP) avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

F7. Avis sanitaire dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans de sécurité sanitaire et des plans de défense, avis dans le cadre des grands rassemblements.

F8. Avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

F9. Certificats de non épidémie pour transports de corps à l'étranger.

F10. Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LACAZE, la signature est déléguée :

- à Madame Carole HERAULT, responsable du département Parcours, pour les actes mentionnés aux deuxième et troisième alinéas et aux chapitres B et C de l'article 2 du présent arrêté,
- à Madame Géraldine GRANDGUILLOT, responsable du département Santé publique et environnementale, pour les actes mentionnés aux deuxième et troisième alinéas et aux chapitres E et F de l'article 2 du présent arrêté.

Concernant le département Parcours :

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Yves LACAZE et de Mme Carole HERAULT, la signature est déléguée à M. Damien BOIDOT, à Mme Julie CAMPAIN, à M. Cyril PLOT, à Mme Colette POTTIER-HAMONIC et à Mme Audrey SECHER, pour les actes mentionnés aux deuxième et troisième alinéas et aux chapitres B et C de l'article 2 du présent arrêté ;
- délégation est donnée en gestion courante pour :
 - o la délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales, ainsi que l'enregistrement des diplômes des professionnels de santé (fichier ADELI), à Mme Anne-Marie RONDEAU, à M. Damien BOIDOT et à M. Rémi PETITEAU ;
 - o la signature des actes concernant les transports sanitaires et les attestations de conformité des véhicules sanitaires, à M. Damien BOIDOT et à Mme Anne-Marie RONDEAU ;
 - o la signature des arrêtés de composition des conseils de discipline, techniques et pédagogiques des instituts de formation des professionnels de santé, à M. Damien BOIDOT et à Madame Elisabeth GUERIN.

Concernant le département Santé publique et environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves LACAZE et de Madame Géraldine GRANDGUILLOT, la signature est déléguée à M. Jérémie CHAMBRAUD-SUSINI et à Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT, pour les actes mentionnés aux deuxième et troisième alinéas et aux chapitres E et F de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Pour ce qui concerne la signature des courriers de transmissions et avis relatifs aux soins psychiatriques sans consentement relevant de la compétence du Préfet de la Sarthe mentionnés au chapitre D de l'article 2 du présent arrêté , délégation est donnée à Madame Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du département en charge des soins psychiatriques sans consentement pour la région Pays de la Loire placé auprès de la délégation départementale de Loire-Atlantique.

En cas d'absence de Madame Nathalie SCHUFFENECKER, Monsieur Alain COMPAIN, responsable du département Parcours et Monsieur Régis LECOQ, responsable du département Santé Publique et Environnementale, placés auprès de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, ont délégation pour signer les courriers de transmissions et avis mentionnés au chapitre D de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 18 décembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPILET

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2018/053 du 18 décembre 2018

**Portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER,
déléguée territoriale de Maine-et-Loire**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le protocole d'accord signé conjointement par le préfet de Maine-et-Loire et la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire en matière de sécurité sanitaire et de gestion des crises ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 22 février 2018 portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2018/04 du 31 août 2018 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en tant que déléguée territoriale de Maine-et-Loire à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE :

ARTICLE 1

L'arrêté N° ARS-PDL-DG-2018-44 du 31 août 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale de Maine et Loire pour signer les actes suivants :

Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales et la sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement, à l'exception des correspondances destinées :

- au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la Délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS vis-à-vis des services préfectoraux ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;

- aux maires des communes de plus de 30 000 habitants ou si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière importante de l'ARS.

Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

A) Dépenses de fonctionnement

- signature des contrats, marchés et bons de commande jusqu'à un montant de 4 000 € HT. ;
- attestation de service fait pour les achats et fournitures, la certification valant ordonnancement de ces dépenses étant réalisée par les services du siège par validation informatique ;
- signature des ordres de missions et des autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés ;
- certification de service fait valant ordonnancement des frais de déplacement des membres du conseil territorial de santé.

B) Santé publique

- signature des contrats locaux de santé et de leurs avenants (en concertation avec la direction générale, selon la collectivité concernée) ;
- autorisation délivrée aux étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens hors le cas de renforcement du corps médical en période d'épidémie ;
- enregistrement des professions médicales et paramédicales ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'aides-soignants ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;

- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'auxiliaires de puériculture ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'ambulanciers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation en soins infirmiers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils pédagogiques et des conseils de discipline des instituts de formation en masso-kinésithérapie et des instituts de formation en ergothérapie ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- dérogation aux services d'accueil familial thérapeutique ;
- autorisations de remplacement des professions médicales et paramédicales ;
- autorisations délivrées aux infirmiers pour ouvrir un cabinet secondaire ;
- enregistrement des diplômes et titres des opticiens lunetiers ;
- création de sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes ;
- délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales ;
- enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et notification des décisions ;
- enregistrement des demandes de remplacement des chirurgiens-dentistes ;
- récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- gestion des demandes d'équivalence de diplômes étrangers ;
- agrément des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du Sida ;

- dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades réalisées dans le cadre de l'article L 251-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- certificats de non épidémie pour transports de corps à l'étranger ;
- délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins.
- désignation d'experts en application de l'article R141-1 du code de la sécurité sociale.
- arrêté portant agrément d'entreprise de transports sanitaires ;
- arrêté portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- arrêté fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- arrêté définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- arrêté fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- attestation de conformité des véhicules sanitaires ;
- arrêté portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- notification d'accord de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- notification de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- arrêté nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

C) Etablissements

- contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- congés des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- concours sur titre de la filière socio-éducative dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

D) Hospitalisation sans consentement (sur délégation du préfet de département)

- transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la santé publique ;
- transmettre dans les délais prescrits au procureur de la république les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du Code de la santé publique.

E) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur délégation du préfet de département

E1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la santé publique :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la santé publique ;
- mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

E2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique :

- information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22 du même code ;
- instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection - article L 1321-2 du même code ;
- instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321- 7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I – R1321-8 I et II et R 1321-9 du même code ;
- injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène – article L 1321-4 II du même code ;
- transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité ;

- décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation – R 1321-11 du même code ;
- instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires – article R 1321-12 ;
- réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant des établissements sanitaires et sociaux – article R 1321-18 du même code ;
- instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau – article R 1321- 24 du code de la santé publique ;
- demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;
- demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque, article R 1321-29 du même code ;
- instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - *articles* R 1321- 31 à R 1321 – 36 ;
- demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements – article R 1321- 47 du même code ;
- instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées, – *Article R 1321-96* du même code;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 – *article L 1324-1 A* du même code ;
- mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - *article L 1324-1 B* du même code.

E3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la santé publique :

- demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – L 1332-4 du même code ;
- mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé ;
- notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – article L 1332-5 du même code ;
- instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - D1332-4 du même code ;
- décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non-respect des normes de qualité- article D 1332-13 du même code ;
- décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - D 1332-18 du même code.

E4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique :

- instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du même code.

E5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique :

- contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du même code ;
- demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du même code ;

- prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur– article L 1334-1 du même code ;
- notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du même code ;
- saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – Article L 1334-2 du même code ;
- contrôle des travaux – article L 1334-3 du même code ;
- saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du même code ;
- prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – Article L 1334-8-1 du même code.

E6 - Amiante - articles L 1334- 12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique :

- contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334 -12-1 à L 1314 du même code ;
- prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
 - o la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 ;
 - o la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées ; Article L 1334-15 du même code.

E7 - Radon – Article L 1333-10 du code de santé publique :

- contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3ème alinéa de l'article L 1333-10 et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au

radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3° de l'article L 1333-17 - Article L 1333-10 du code de la santé publique.

E8 - Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - Articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement :

- contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-16 II du code de l'environnement.

E9 - Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - Articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la santé publique :

- contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du même code.

E10 - Champ électromagnétique – Article L 1333-21 du code de la santé publique :

- prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

E11- Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique.

F) Contrôle sanitaire aux frontières, sur délégation du préfet de département

Concernant le contrôle sanitaire aux frontières, la délégation du Représentant de l'Etat au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour le :

- contrôle des navires battant pavillon étranger et des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires, conformément aux dispositions des articles L 1315-1 à L 3115- 4 et R 3115- 8 du code de la santé publique.

G) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur compétences propres du directeur général de l'Agence régionale de santé

G1. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique :

- mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5 et R 1321-15 du même code ;
- interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau et établissement de synthèses et bilans. Transmission de ces données au Préfet. Article L 1321-9 du code de la santé publique ;
- autorisation de mise en service de la distribution d'eau – Article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- demande d'analyses complémentaires à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau - article R 1321-17 du code de la santé publique ;
- agrément des hydrogéologues. Article R 1321-14 du code de la santé publique ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;
- modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement. Article R 1312-16 du code de la santé publique ;
- prescription d'analyses complémentaires en cas de suspicions de dégradation de la qualité des eaux produites ;
- à l'issue de la période dérogatoire, transmission au préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance. Article R 1321-35 du code de la santé publique.

G2. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique :

- mise en œuvre du contrôle sanitaire conformément aux articles L 1332- 3 et L 1332- 5 du même code ;
- demande à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution - D 1332-21 du même code ;

- transmission au préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;

- évaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale. Article D 1332-27 du code de la santé publique ;

- diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements. Article D 1332-33 du code de la santé publique ;

- transmission au ministère de la santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration. Article D 1332-38 du code de la santé publique.

G3. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique :

- agrément des opérateurs pour les contrôles et diagnostics concernant la présence de plomb dans les peintures ;

G4. Crématoriums – article D 2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- délivrance de l'attestation de conformité de l'installation de crémation ;
- correspondances relatives aux résultats du contrôle de l'installation transmis à l'ARS.

G5. Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4 000€ HT.

G6. Avis sanitaires et expertises :

En application de l'annexe 3 du protocole du 1er Juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département de Maine-et-Loire et le directeur général de l'ARS dans le domaine de la protection de la santé et de l'environnement :

- avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou à la prise de décision impliquant une évaluation des effets sur la santé notamment :

- avis sur les volets sanitaires des études d'impact (article R 122-4 du code de l'environnement), avis à l'autorité environnementale, avis dans le cadre de la loi sur l'eau (article R 214-10 du code de l'environnement), avis sur les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement du territoire et développement durable (SCOT, PLU(i), article L 1435-1 du CSP) ;
- avis sur les opérations funéraires et les déchets en particulier; avis dans le cadre de la lutte contre les moustiques nuisibles (articles L 3114-5 et R 3114-9 du CSP) avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

G7. Avis sanitaire dans le cadre de l'élaboration et le suivi des plans de sécurité sanitaire et des plans de défense, avis dans le cadre des grands rassemblements.

G8. Avis sanitaire dans le cadre de l'examen de demandes de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONNIER, Monsieur François BEAUCHAMPS, responsable du département Parcours et Monsieur Patrick PEIGNER, responsable du département Santé publique et environnementale sont autorisés à signer l'ensemble des actes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PEIGNER :

- Madame le docteur Dominique HISTACE et Monsieur Damien LE GOFF sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion de crise ;

- Madame Laetitia VENTAL, Monsieur Damien LE GOFF et Monsieur Thierry POLATO sont autorisés à signer les actes relatifs à la santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BEAUCHAMPS :

Monsieur Christian DELMAS et Monsieur Freddy GUILLET sont autorisés à signer les actes relevant du département Parcours.

Subdélégation est donnée en gestion courante à Madame Ekaterina CHOBANOVA :

- pour les actes concernant les transports sanitaires et les attestations de conformité des véhicules sanitaires,
- pour validation du service fait relatif à la permanence des soins ambulatoires.

Subdélégation est donnée à Madame Chantal COUVERT, et en son absence à Madame Christine DE GRAEVE, pour ce qui concerne la délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales, ainsi que l'enregistrement des diplômes (fichier ADELI).

ARTICLE 4

Pour ce qui concerne les soins psychiatriques sans consentement sur délégation du préfet de département relevant du chapitre D de l'article 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du département en charge des soins psychiatriques sans consentement pour la région Pays de la Loire placé auprès de la délégation départementale de Loire-Atlantique. En cas d'absence de Madame Nathalie SCHUFFENECKER, Messieurs Alain COMPAIN et Régis LECOQ, responsables de départements, peuvent se substituer à elle pour signer les courriers de transmissions et avis prévus au D de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 18 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

N° ARS-PDL/DOSA/ **956** /2018/44

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6122-10,

Arrête

Article 1 : Les autorisations pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes
le **20 DEC. 2018**

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie


Pierre Emmanuel CARCHON

Loire-Atlantique

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014, au profit de la SAS Clinique Jules Verne pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, 2-4, route de Paris à Nantes est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014, au profit de l'Union des Réalisations et confirmée à l'Union gestionnaire clinique mutualiste Jules Verne, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques et gynécologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la clinique Jules Verne - Pôle Hospitalier Mutualiste, 2-4, route de Paris à Nantes est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet au 03 octobre 2014 au profit de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon les pratiques thérapeutiques suivantes :

- * Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives et gynécologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil,
- * Radiothérapie externe,
- * Curiethérapie,
- * Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées,
- * Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

sur le site du centre de lutte contre le cancer ICO René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit d'une part de la SAS Le Confluent Nouvelles Cliniques Nantaises et d'autre part de la S.A. Centre Catherine de Sienne, devenues SAS Hôpital privé du Confluent, pour l'exercice respectivement :

- de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil,
- de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la radiothérapie, chimiothérapie et curiethérapie

sur le site de l'Hôpital privé du Confluent, 4, rue Eric Tabarly à Nantes, sont tacitement renouvelées en date du 03 octobre 2018 au profit de l'Hôpital privé du Confluent, hormis l'autorisation de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la curiethérapie. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

.../...

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014, au profit du Centre hospitalier universitaire de Nantes pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon les pratiques thérapeutiques suivantes :

* Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil,

* Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées,

* Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

* Traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans,

sur le site de l'Hôtel-Dieu – Hôpital Mère-Enfant, place Alexis Ricordeau à Nantes ;

* Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies thoraciques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil

* Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

sur le site du centre hospitalier universitaire de Nantes – Hôpital G & R Laënnec, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain ;

est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SA Clinique Brétéché pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires et gynécologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la clinique, 3 rue de la Béraudière à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 octobre 2013 avec effet à compter du 28 octobre 2014 au profit de la SA Clinique Sourdille pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers non soumis à seuil, à l'exclusion des pathologies soumises à seuil, sur le site de la clinique, 3 place Anatole France à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 28 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SA Polyclinique de la Forêt devenue SAS Polyclinique de l'Europe pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, sur le site de la polyclinique, 33 boulevard de l'Université à Saint-Nazaire, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

.../...

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SA Polyclinique de l'Atlantique pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, sur le site de la polyclinique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 à la SAS Association Hospitalière de l'Ouest pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies urologiques, digestives, thoraciques et celles non soumises à seuil, sur le site de la Clinique Saint Augustin, et confirmée le 19 décembre 2017 par décision du directeur général de l'ARS Pays de la Loire au profit de la SA Polyclinique de l'Atlantique, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 octobre 2013 avec effet à compter du 29 octobre 2014 à la SA Clinique Sainte-Marie pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies digestives et urologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la clinique Sainte-Marie, 9, rue de Verdun à Châteaubriant est tacitement renouvelée en date du 29 octobre 2018 pour ce qui concerne l'activité de chirurgie des pathologies digestives. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

Maine-et-Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 octobre 2013 avec effet à compter du 28 octobre 2014 au profit de la SA Clinique Saint Joseph pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer ainsi que de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies thoraciques et digestives, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la clinique, 51 rue de la Foucaudière à Trélazé est tacitement renouvelée en date du 28 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014, au profit du Centre hospitalier universitaire d'Angers pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon les pratiques thérapeutiques suivantes :

- * Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil,
- * Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées,
- * Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- * Traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans,

sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers

est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

.../...

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014, au profit de la SAS Polyclinique du Parc pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer ainsi que de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la polyclinique, avenue des Sables à Cholet, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée tacitement le 03 octobre 2013 ainsi que l'autorisation renouvelée sur décision de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire le 24 juin 2014, avec effet à compter du 3 octobre 2014 au profit de la SA Clinique chirurgicale de la Loire, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies digestives et urologiques à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la clinique, rue des Rolletières à Saumur, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2015 avec effet à compter du 03 octobre 2015, au profit du Centre hospitalier de Saumur pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, route de Fontevraud à Saumur, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014, au profit du centre hospitalier de Cholet pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer ainsi que de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement 1, rue Marengo à Cholet, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-o-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SAS Clinique de l'Anjou pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la Clinique de l'Anjou, 9, rue de l'Hirondelle à Angers, est tacitement renouvelée en date du 3 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

.../...

Mayenne

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014, au profit du Centre hospitalier de Laval pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies digestives et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, 33 rue du Haut Rocher à Laval, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 octobre 2013 avec effet à compter du 28 octobre 2014 au profit de la SA Polyclinique du Maine pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques et gynécologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de la polyclinique, 4 rue des Français Libres à Laval, est tacitement renouvelée en date du 28 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SAS Saturne, puis cédée à la SAS ILC Mallet-Proux, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la radiothérapie externe sur le site du Centre Mallet-Proux, 108 avenue des Français Libres à Laval, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 24 juin 2014 sur décision de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire au profit du Centre hospitalier Nord Mayenne pour l'activité de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers non soumis à seuil, sur le site Baudrairie de l'établissement, rue Paul Lintier à Mayenne, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au Centre hospitalier du Haut Anjou en vue de l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies digestives et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, 1 quai Georges Lefèvre à Château-Gontier, est tacitement renouvelée en date du 3 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

.../...

Sarthe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SA Clinique du Tiertre Rouge pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires et gynécologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, Pôle santé Sud - 62, rue de Guetteloup au Mans, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 octobre 2013 avec effet à compter du 28 octobre 2014 au profit du Centre hospitalier du Mans pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon les pratiques thérapeutiques suivantes :

* Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil,

* Utilisation thérapeutique des éléments en sources non scellées pour les traitements en hospitalisation complète,

* Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

sur le site de l'établissement, 194, avenue Rubillard au Mans,

est tacitement renouvelée en date du 28 octobre 2018 pour l'ensemble des activités susvisées à l'exception de la pratique de l'utilisation thérapeutique des éléments en sources non scellées. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SAS Saturne pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique de la radiothérapie externe, sur le site du Centre Jean Bernard, 9, rue Beauverger au Mans, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit du Pôle Santé Sarthe et Loir pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies digestives et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, « La Chasse du Point du Jour » au Bailleul, est tacitement renouvelée en date du 3 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 octobre 2013 avec effet à compter du 28 octobre 2014 à la SA Centre Médico-Chirurgical du Mans pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

* Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil,

sur le site de l'établissement, Pôle santé Sud - 28, rue de Guetteloup au Mans, est tacitement renouvelée en date du 3 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans..

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SA Clinique Victor Hugo pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sur le site de l'établissement, 18 rue Victor Hugo au Mans, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

Vendée

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 octobre 2013 avec effet au 28 octobre 2014 au profit de la SA Clinique Saint-Charles pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement 11 boulevard René Levesque à La Roche-sur-Yon, est tacitement renouvelée en date du 28 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit du Centre hospitalier départemental de La Roche sur Yon – Luçon - Montaigu pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon les pratiques thérapeutiques suivantes :

- * Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil,
- * Radiothérapie externe,
- * Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées,
- * Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

sur le site de l'établissement, boulevard Stéphane Moreau, Les Oudairies, à La Roche sur Yon,

est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet au 03 octobre 2014 au profit du Centre hospitalier Loire Vendée Océan pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies digestives et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, boulevard Guérin à Challans, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 octobre 2013 avec effet à compter du 28 octobre 2014 au profit de la SA Clinique Sud Vendée pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires et digestives et celles non soumises à seuil à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, rue du Docteur Fleurance à Fontenay le Comte, est tacitement renouvelée en date du 28 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 octobre 2019, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04 janvier 2014 avec effet à compter du 04 janvier 2015 au profit de la SA Clinique du Val d'Olonne devenue SA Clinique Chirurgicale Porte Océane pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires, digestives, urologiques et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, rue Jacques Monod aux Sables d'Olonne, est tacitement renouvelée en date du 04 janvier 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 04 janvier 2020, pour une durée de sept ans.

DECISION

Accordant la demande d'autorisation du CH Loire et Sillon de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement à Savenay

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la décision DAS/ASR/n°478/2017/53 en date du 22 juin 2017 renouvelant tacitement, en date du 02 août 2017, l'autorisation accordée le 23 juillet 2010 au Centre hospitalier Loire et Sillon pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 13, rue de l'Hôpital à Savenay. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juillet 2015, pour une durée de cinq ans.

VU la demande formulée par le Centre hospitalier Loire et Sillon de créer une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, 13, rue de l'Hôpital à Savenay,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que cette activité en hospitalisation à temps partiel est complémentaire de celle de l'hospitalisation complète et à vocation à améliorer le parcours de la personne âgée sur un territoire dépourvu d'accès à des kinésithérapeutes libéraux et à des plateaux techniques adaptés,

CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'agrément et d'autorisation applicables à cette activité de soins prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre hospitalier Loire et Sillon en vue de la création d'une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, 13, rue de l'Hôpital à Savenay.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,

Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Jacques COIPLÉ

D^r Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant la demande d'autorisation du Centre Hospitalier Nord-Mayenne de créer une activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement à Mayenne

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPIET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la décision DAS/ASR/478/2017/53 en date du 27 juin 2017 renouvelant tacitement après injonction, en date du 02 août 2017, l'autorisation accordée le 12 octobre 2010 au Centre hospitalier Nord-Mayenne pour l'exercice de l'activité les activités de psychiatrie générale réalisée en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation à temps partiel de nuit dans les locaux de l'établissement situé 229 boulevard Paul Lintier à Mayenne. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2017, pour une durée de cinq ans,

VU la demande formulée par la Centre Hospitalier Nord Mayenne de créer une nouvelle activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour à vocation de soins intensifs sur le site « La Plaine » de l'établissement, 229, boulevard Paul Lintier à Mayenne,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que cette activité en hospitalisation à temps partiel de jour à vocation de soins intensifs en psychiatrie et qui sera ouverte 7 jours sur 7, est complémentaire mais distincte de celle existant déjà dans l'établissement,

CONSIDERANT que cette création s'effectuera par transformation de 18 lits d'hospitalisation complète en 20 places d'hospitalisation à temps partiel et à vocation à favoriser les conditions de réhabilitation des patients en dehors de l'hospitalisation conventionnelle,

CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'agrément et d'autorisation applicables à cette activité de soins prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Nord Mayenne de créer une nouvelle activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour à vocation de soins intensifs sur le site « La Plaine » de l'établissement, 229, boulevard Paul Lintier à Mayenne.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,

Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPIET
D' Christophe DUVAUX

DECISION

Rejetant la demande d'autorisation de la SELAS CYTOGEN de créer une activité de DPN portant sur des activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel sur le site de l'établissement

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu les articles R 2131-1 à R 2131-9-1 du code de la santé publique relatifs à la définition de l'activité et au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic prénatal,

VU la demande formulée par la SELAS CYTOGEN de créer une activité de diagnostic prénatal portant sur des activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel sur le site de l'établissement, 3 ,rue Marconi à Saint-Herblain,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que l'article R 2131-9-1 du code de la santé publique indique que cette activité n'est implantable que dans les établissements titulaires d'une autorisation en diagnostic prénatal pour les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique et les examens de génétique moléculaire,

CONSIDERANT que la SELAS CYTOGEN n'est titulaire que d'une autorisation en diagnostic prénatal pour les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,

CONSIDERANT que les conditions d'implantation ne sont pas respectées,

.../...



Décide

Article 1 : La demande de la SELAS CYTOGEN en vue de la création d'une activité de diagnostic prénatal portant sur des activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel sur le site de l'établissement, 3, rue Marconi à Saint-Herblain est rejetée.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

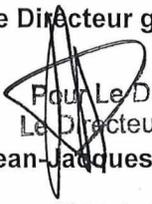
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

D' Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation de l'Association ECHO de transfert géographique de l'activité d'IRC selon les modalités d'autodialyse et d'unité de dialyse médicalisée actuellement sur deux sites à Cholet vers un site unique à proximité immédiate du CH de Cholet

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R. 6123-54 à R. 6123-67 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU les articles D. 6124-64 à D. 6124-89 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/203/2016/44 en date du 28 avril 2016 renouvelant tacitement, en date du 29 mars 2016, l'autorisation accordée le 25 juin 2007 avec mise en œuvre à compter du 29 mars 2012 à l'Association pour l'Expansion des Centres d'Hémodialyse de l'Ouest (ECHO), pour l'exercice de l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site du 3, rue Lescure à Cholet. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 mars 2017, pour une durée de cinq ans.

VU la décision ARS-PDL/DOSA/290/2018/44 en date du 07 mai 2018 renouvelant tacitement, en date du 2 mars 2018, l'autorisation renouvelée le 2 mars 2013 avec effet à compter du 2 mars 2014, au profit de l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest (ECHO) pour l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale sur le site du Centre Hospitalier, 1 rue Marengo à Cholet, selon les modalités d'hémodialyse en centre et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 mars 2019, pour une durée de sept ans.

.../...



VU la demande formulée par l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest à Nantes (ECHO) concernant le transfert géographique des activités des soins d'insuffisance rénale chronique selon les modalités d'autodialyse assistée et d'unité de dialyse médicalisée réalisées actuellement 3, rue Lescure et 1, rue Marengo à Cholet, vers un site unique à proximité immédiate du Centre hospitalier de Cholet,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que cette opération de créer une unité mixte d'autodialyse et unité de dialyse médicalisée sur un même lieu répond aux préconisations du projet régional de santé de développer la dialyse hors centre,

CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'agrément et d'autorisation applicables à cette activité de soins prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest à Nantes (ECHO) en vue du transfert géographique des activités des soins d'insuffisance rénale chronique selon les modalités d'autodialyse assistée et d'unité de dialyse médicalisée réalisées actuellement 3, rue Lescure et 1, rue Marengo à Cholet, vers un site unique à proximité immédiate du Centre hospitalier de Cholet.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 29.12.18

Le Directeur général,
Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPILET
D' Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant la demande d'autorisation de l'Association ECHO de créer une activité d'IRC selon la modalité d'une unité de dialyse médicalisée à Sablé sur Sarthe

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R. 6123-54 à R. 6123-67 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU les articles D. 6124-64 à D. 6124-89 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/n° 358/2015/72 en date du 23 juin 2015 et mise en œuvre le 18 janvier 2016, accordant à l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest à Nantes (ECHO) l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité suivante : hémodialyse en unité d'autodialyse actuellement sur le Château de la Martinière à Sablé-sur-Sarthe vers le site de la Martinière, rue Pierre et Marie Curie à Sablé-sur-Sarthe.

VU la demande formulée par l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest à Nantes (ECHO) de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée sur le site de la Martinière, rue Pierre et Marie Curie à Sablé-sur-Sarthe,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que cette activité en unité de dialyse médicalisée est complémentaire de celle en autodialyse et à vocation à améliorer la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique sur le territoire,

.../...



CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'agrément et d'autorisation applicables à cette activité de soins prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest à Nantes (ECHO) en vue de la création d'une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée sur le site de la Martinière, rue Pierre et Marie Curie à Sablé-sur-Sarthe.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.11.18

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

D^r Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve d'exercer une activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la « Maison de Nicodème » à Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la demande formulée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve d'exercer une activité de médecine en hospitalisation complète pour une prise en charge exclusive de soins palliatifs, sur le site de la « Maison de Nicodème », située, 37 à 43, rue Gaston Turpin à Nantes,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population,

CONSIDERANT que le projet proposé est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire prévoit une autorisation de médecine supplémentaire en Loire-Atlantique, pour y réaliser uniquement une offre supplémentaire et exclusive de soins palliatifs,

CONSIDERANT que l'établissement disposera de ressources de professionnels nécessaires,

CONSIDERANT que cette nouvelle activité de prise en charge permettra de développer l'attractivité de l'établissement dans un bassin de population très important,

CONSIDERANT que cette nouvelle structure devra s'articuler avec les différents acteurs du territoire par la signature de conventions, notamment avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire afin de répondre aux mieux aux besoins en matière de soins palliatifs,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en vue de la création d'une activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la « Maison de Nicodème », située, 37 à 43, rue Gaston Turpin à Nantes, pour une prise en charge exclusive de soins palliatifs.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,


Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

D' Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant à l'Association LEHUGUEUR-LELIEVRE, la confirmation des autorisations portant sur les activités de soins de SSR, initialement détenues par l'ADSEAO

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU les articles D 6124-177-45 à D 6124-177-48 du code de la santé publique fixant les conditions particulières de prise en charge spécialisée des affections liées aux conduites addictives,

VU la décision ARS/PDL/DAS/ASR/122/2013/72 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 25 juin 2013 autorisant l'Association de Prévention et de Soins en Addictologie (APSA) à Alençon pour le transfert géographique de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée du Centre d'Alcoologie Bocquet, précédemment sur le site 38, place du Bas de Montfort à Alençon, sur le site de Mamers du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, route du Mesle à Mamers,

VU la décision ARS/PDL/DAS/ASR/412/2016/44 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 16 juin 2016 accordant à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Orne (ADSEAO) à Alençon, la confirmation, à son profit, de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée du Centre de Soins Bocquet, initialement détenue par l'Association de Prévention et de Soins en Addictologie (APSA) à Alençon, sur le site de Mamers du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, route du Mesle à Mamers,

VU la décision ARS/PDL/DAS/ASR/767/2016/44 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 16 juin 2016 modifiée par la décision ARS/PDL/DAS/ASR/99/2017/72 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 02 février 2017 accordant à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Orne (ADSEAO) à Alençon la création d'une activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée pour les affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète et à temps partiel pour adultes le Centre de Soins Bocquet, route du Mêle sur Sarthe à Mamers,

.../...



VU la demande de confirmation formulée par l'Association LEHUGUEUR-LELIEVRE, à son profit, de l'autorisation précédemment détenue par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Orne (ADSEAO) pour l'activité de soins de suite et réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée pour les affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète et à temps partiel sur le Centre de soins Bocquet, route du Mêle sur Sarthe à Mamers,

VU les procès-verbaux du conseil d'administration de l'Association LEHUGUEUR-LELIEVRE, en date du 22 juin 2018 et de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Orne (ADSEAO), en date du 22 juin 2018,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation de santé au sein du Projet Régional de Santé,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation permettra de conforter l'intérêt des usagers, de développer des filières d'accompagnement et de préserver et pérenniser l'emploi des salariés,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation ne modifie pas les autorisations et le nombre d'implantations dans le territoire de santé de la Sarthe pour cette activité de soins,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Association LEHUGUEUR-LELIEVRE pour la confirmation, à son profit, de l'autorisation précédemment détenue par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Orne (ADSEAO) pour l'activité de soins de suite et réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée pour les affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète et à temps partiel sur le Centre de soins Bocquet, route du Mêle sur Sarthe à Mamers.

Article 2 : Les durées de validité des autorisations ne sont pas modifiées. Leurs échéances sont fixées au 14 février 2022 pour l'activité en hospitalisation complète et au 31 mars 2022 pour celle en hospitalisation à temps partiel

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Jacques COIPLÉ

Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant à la SAS SSR BEAUMANOIR, la confirmation des autorisations portant sur les activités de soins de SSR, initialement détenues par l'Association Croix-Rouge Française sur le site du Centre Beaumanoir à Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU la décision DAS/ASR/n° 602/2014/44 en date du 17 septembre 2014 renouvelant tacitement, en date du 23 juillet 2014, l'autorisation accordée le 23 juillet 2010 à l'Association Croix Rouge Française pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site du Centre Beaumanoir, 1 place Beaumanoir à Nantes. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juillet 2015, pour une durée de cinq ans.

VU la demande de confirmation à son profit, formulée par la SAS LNA 7 devenue SAS SSR BEAUMANOIR, de l'autorisation précédemment détenue par l'Association Croix Rouge Française pour l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site du Centre Beaumanoir, 1 place Beaumanoir à Nantes,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SAS LNA 7 devenue SAS SSR BEAUMANOIR, en date du 19 juillet 2018,

VU le procès-verbal du bureau national de l'Association Croix Rouge Française, en date du 19 juillet 2018,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé au sein du Projet Régional de Santé,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation a pour objet d'améliorer la prise en charge proposée grâce à un nouveau projet architectural, un projet de prise en charge spécialisées en complément de l'activité actuelle et de pris en charge en hospitalisation à temps partiel afin de graduer l'offre de soins,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation ne modifie pas les autorisations et le nombre d'implantations dans le territoire de santé de la Loire-Atlantique pour cette activité de soins,

.../...



CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à la SAS SSR BEAUMANOIR pour la confirmation, à son profit, de l'autorisation précédemment détenue par l'Association Croix Rouge Française pour l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site du Centre Beaumanoir, 1 place Beaumanoir à Nantes,

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée. Son échéance est fixée au 22 juillet 2020.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

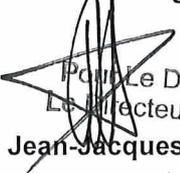
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

D' Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant la demande d'autorisation de la SAS SERIENGE de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Korian Rougemont au Mans

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°731/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la décision DAS/ASR/n° 602/2014/44 en date du 17 septembre 2014 renouvelant tacitement, en date du 23 juillet 2014, l'autorisation accordée le 23 juillet 2010 à la SAS SERIENGE pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site la Clinique Korian Rougemont, 41, avenue Frédéric Auguste Bartholdi au Mans. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 juillet 2015, pour une durée de cinq ans.

VU la demande formulée par la SAS SERIENGE de créer une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Korian Rougemont, 41, avenue Frédéric Auguste Bartholdi au Mans,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que cette activité en hospitalisation à temps partiel est complémentaire de celle de l'hospitalisation complète et à vocation à améliorer le parcours de la personne âgée,

CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'agrément et d'autorisation applicables à cette activité de soins prévues au code de la santé publique,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à SAS SERIENCE en vue de la création d'une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Korian Rougemont, 41, avenue Frédéric Auguste Bartholdi au Mans.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

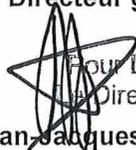
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,



Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Jacques COIPLÉ

D' Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM d'installer une gamma-caméra à scintillation sur le site du CH de Cholet

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°732/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPIET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la demande formulée par le GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) d'installer une gamma-caméra à scintillation sur le site Centre hospitalier, 1, rue Marengo à Cholet,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'appareil répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que le projet régional de santé des Pays de la Loire prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire sur le territoire de santé du Maine et Loire en vue de garantir le maillage de ce territoire,

CONSIDERANT que l'installation d'une gamma-caméra à scintillation dans le cadre d'une antenne de médecine nucléaire sur le site du Centre hospitalier de Cholet, permettra de mieux répondre aux besoins des professionnels médicaux pour la prise en charge des patients nécessitant une scintigraphie conventionnelle en diminuant les transports sanitaires vers d'autres sites de la région,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) en vue d'installer une gamma-caméra à scintillation sur le site Centre hospitalier, 1, rue Marengo à Cholet.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

D' Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM d'installer un tomographe à émissions de positons sur le site du CH de Cholet

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°732/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la demande formulée par le GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) d'installer un Tomographe à émissions de positons sur le site Centre hospitalier, 1, rue Marengo à Cholet.

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'appareil répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que le projet régional de santé des Pays de la Loire prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire sur le territoire de santé du Maine et Loire en vue de garantir le maillage de ce territoire,

CONSIDERANT que l'installation d'un nouveau tomographe à émissions de positons sur le site du Centre hospitalier de Cholet, permettra de mieux répondre aux besoins des professionnels médicaux pour la prise en charge des patients porteurs d'une pathologie cancéreuse en diminuant les transports sanitaires vers d'autres sites de la région,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) en vue d'installer un Tomographe à émissions de positons sur le site Centre hospitalier, 1, rue Marengo à Cholet.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,

Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

D' Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM pour la confirmation à son profit de l'autorisation du TEP GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT actuellement détenue par le CHU d'Angers

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°732/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPIET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/203/2016/44 en date du 28 avril 2016 renouvelant tacitement, en date du 05 septembre 2015, l'autorisation accordée le 16 février 2009 avec mise en œuvre au 05 septembre 2011 au Centre hospitalier universitaire d'Angers, pour l'exploitation d'un tomographe à émissions de positons GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT en co-utilisation à part égales avec le Centre Paul Papin sur le site du CHU, 4, rue Larrey à Angers. Ce renouvellement prendra effet à compter du 05 septembre 2016, pour une durée de cinq ans,

VU la demande formulée par le GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) pour la confirmation à son profit de l'autorisation du Tomographe à émissions de positons GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT, actuellement détenue par le CHU d'Angers au profit du GCS IRCAM. L'appareil, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est installé dans le service de médecine nucléaire du CHU d'Angers,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, en date du 17 juillet 2018,

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Angers, en date du 29 juin 2018,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS IRCAM du 04 juillet 2018

VU le courrier du directeur général de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, en date du 17 juillet 2018,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'appareil répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées et qui ne seront pas modifiées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au le GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) pour la confirmation à son profit de l'autorisation du Tomographe à émissions de positons GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT, actuellement détenue par le CHU d'Angers au profit du GCS IRCAM. L'appareil, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est installé dans le service de médecine nucléaire du CHU d'Angers,

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de cet appareil ne sera pas modifiée, soit le 04 septembre 2021.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ
D' Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation du GCS IRCNA d'installer un Tomographe à émissions de positons en co-utilisation ICO - CHU DE NANTES sur le site de l'Hôtel-Dieu

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°732/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la demande formulée par le GCS Institut Régional du Cancer Nantes-Atlantique (IRCNA) d'installer un Tomographe à émissions de positons. L'appareil, en co-utilisation entre le CHU de Nantes et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sera installé dans un nouveau bâtiment, cour de la radiologie sur le site de l'Hôtel-Dieu du Centre hospitalier universitaire 1, place Ricordeau à Nantes.

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'appareil répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que le projet régional de santé des Pays de la Loire prévoit l'implantation de trois appareils supplémentaires sur le territoire de santé de la Loire Atlantique en vue de garantir le maillage de ce territoire,

CONSIDERANT que l'installation d'un nouveau tomographe à émissions de positons sur le site de l'Hôtel Dieu du Centre hospitalier universitaire de Nantes, permettra de mieux répondre aux besoins des professionnels médicaux pour la pris en charge des patients hospitalisés sur le site en diminuant les transports sanitaires vers le site Laënnec,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GCS Institut Régional du Cancer Nantes-Atlantique (IRCNA) en vue d'installer un Tomographe à émissions de positons. L'appareil, en co-utilisation entre le CHU de Nantes et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest sera installé dans un nouveau bâtiment, cour de la radiologie sur le site de l'Hôtel-Dieu du Centre hospitalier universitaire 1, place Ricordeau à Nantes.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.18

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLLET

D' Christophe DUVAUX



DECISION

Rejetant la demande d'autorisation de la SELARL CIMM d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site du Centre d'imagerie médicale Marceau à La Ferté Bernard

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°732/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU la demande formulée par la SELARL Centre d'Imagerie Médicale Marceau d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1.5 tesla sur le site du Centre d'imagerie médicale Marceau, 1, rue Marceau à La Ferté Bernard,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'appareil répond aux besoins de santé de la population,

CONSIDERANT que le projet régional de santé des Pays de la Loire prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire sur le territoire de santé de la Sarthe en vue de garantir le maillage de ce territoire,

CONSIDERANT que compte tenu des deux demandes concurrentes d'appareils d'imagerie par résonance magnétique déposées sur le territoire de santé de la Sarthe dans le cadre de cette période de dépôt, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur ce département afin d'identifier le projet de nouvelle implantation géographique répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à cet examen comparatif, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire a examiné chaque projet au regard des objectifs et des recommandations prévues par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT que la SELARL CIMM n'a pas conclu de convention de coopération avec un ou plusieurs établissements ou professionnels de santé, ni mentionné une collaboration le cas échéant aux réseaux de santé mentionnés à l'article L6321-1 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que la partie évaluation du dossier de demande ne fait pas figurer les objectifs contributifs à ceux du Schéma régional de santé au regard de la qualité, de la sécurité des soins, de la continuité de la prise en charge ainsi que la mention des indicateurs définis au Schéma régional de santé ou d'autres supplémentaires en vertu du dernier alinéa de l'article R 6122-24 du code de la santé publique,

.../...



CONSIDERANT que la même partie évaluation n'évoque pas les modalités de participation des personnels médicaux et non médicaux dans la procédure d'évaluation, les modalités de mesure de la satisfaction des patients ou l'utilisation des méthodes publiées par la Haute Autorité de Santé,

CONSIDERANT que la demande n'est pas compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé en matière notamment :

- de l'objectif qualité concernant la promotion de la démarche ou management qualité,
- de l'objectif pertinence et efficacité concernant l'encouragement au regroupement des équipements matériels lourds et des radiologues sur un même plateau technique diversifié et spécialisé afin d'optimiser le fonctionnement des appareils et celui du temps médical,
- la non évocation de l'amélioration de l'accès à l'IRM pour les urgences neurologiques,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, que la demande de la SELARL Centre d'Imagerie Médicale Marceau ne répond pas aux objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers déposés dans le cadre de cette dans le cadre de cette période de dépôt, l'autre demande d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le territoire de santé de la Sarthe répond mieux, notamment en termes d'évaluation du besoin et de qualité du projet médical aux objectifs du schéma régional de santé,

Décide

Article 1 : La demande formulée par la SELARL Centre d'Imagerie Médicale Marceau d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1.5 tesla sur le site du Centre d'imagerie médicale Marceau, 1, rue Marceau à La Ferté Bernard, est rejetée.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 20.12.19

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COLETTI

D' Christophe DUVAUX



DECISION

Accordant la demande d'autorisation du GIE Imagerie Médicale du Maine d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le site du Centre hospitalier du Mans

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°732/2018 en date du 11 octobre 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la demande formulée par le GIE Imagerie Médicale du Maine d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 3 tesla dans le service d'imagerie sur le site du Centre hospitalier, 194, avenue Rubillard au Mans,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

CONSIDERANT que l'appareil répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé,

CONSIDERANT que le projet régional de santé des Pays de la Loire prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire sur le territoire de santé de la Sarthe en vue de garantir le maillage de ce territoire,

CONSIDERANT que compte tenu des deux demandes concurrentes d'appareils d'imagerie par résonance magnétique déposées sur le territoire de santé de la Sarthe dans le cadre de cette période de dépôt, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur ce département afin d'identifier le projet de nouvelle implantation géographique répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à cet examen comparatif, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire a examiné chaque projet au regard des objectifs et des recommandations prévues par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT que l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique supplémentaire d'une puissance de 3 tesla sur le site du Centre hospitalier du Mans, adossé à l'appareil de 1.5 tesla, permettra de mieux répondre à la croissance des examens et recommandations sur le territoire de santé du Mans et renforcera le parc d'équipements en IRM sur le site,

CONSIDERANT que cet appareil supplémentaire permettra de consolider la permanence des soins entre les radiologues libéraux et ceux du centre hospitalier avec un maximum de sécurité sur la radioprotection et la prévention des risques,

.../...



CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GIE Imagerie Médicale du Maine d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 3 tesla dans le service d'imagerie sur le site du Centre hospitalier, 194, avenue Rubillard au Mans.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 26.12.18

Le Directeur général,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

D' Christophe DUVAUX



**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE
Parcours des Personnes Agées**

N° ARS-PDL/DOSA/PPA/2018- **04**

DECISION

fixant les tarifications des Etablissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Agées
sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 2112-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

VU la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives 2018 (premier alinéa du II de l'article L 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles) et la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2018 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2018 fixant pour 2018 les tarifs plafonds mentionnés au II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaires élaboré par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

DECIDE

Article 1 : Les tarifications des établissements et services médico-sociaux pour Personnes Agées financés par l'Assurance Maladie pour l'année 2018 sont fixées conformément aux montants figurant en annexe.

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 DEC. 2018**

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire

Claude PICHON

Adjointe au Responsable du département

« Parcours des Personnes Âgées »

**Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie**

CAMPAGNE BUDGETAIRE ESMS Personnes Agées 2018

DPT	FINESS ET	NOM ESMS	COMMUNE	DOTATION GLOBALE SOINS 2018
49	490015583	SSIAD CENTRE MAUGES	BEAUPREAU EN MAUGES	519 367,99
72	720018373	EHPAD LA ROSE DES VENTS	RUAUDIN	1 012 517,30
72	720013663	EHPAD ARTEMIS	CHANGE	1 019 109,19
72	720016419	EHPAD PONTLIEUE	LE MANS	1 345 012,73
53	530033133	EHPAD LE CASTELLI	L HUISSERIE	928 984,63
49	490003647	EHPAD IASO	ANDARD	782 551,12
53	530029172	EHPAD DE RILLE	PONTMAIN	951 070,19
44	440047637	EHPAD CH	ST NAZAIRE	2 916 218,40
44	440047595	EHPAD CHU	NANTES	5 061 093,94
44	440021368	EHPAD CH	CHATEAUBRIANT	6 838 227,70
49	490012192	SSIAD CH	POUANCE	120 109,37
44	440047561	EHPAD HOPITAL BEL AIR	CORCOUE SUR LOGNE	872 412,54
44	440033843	SSIAD HOPITAL BEL AIR	CORCOUE SUR LOGNE	517 910,12
44	440021293	EHPAD LA ROCHEFOUCAULD	PLESSE	1 126 746,45
44	440000354	EHPAD LA VALLEE DU DON	GUEMENE PENFAO	1 942 844,98
44	440021111	EHPAD ANNE DE BRETAGNE	SAVENAY	1 901 040,22
44	440042133	SSIAD HOPITAL LOIRE ET SILLON	SAVENAY	332 327,60
44	440028595	EHPAD SAINT MARTIN	CAMPBON	779 660,54
44	440028868	EHPAD SAINT CHARLES	MISSILLAC	1 825 346,11
44	440002046	EHPAD LES TROIS RIVIERES	FEGREAC	879 058,09
44	440002053	EHPAD LA GRANGE	COUERON	960 096,74
44	440002061	EHPAD LA JONCIERE	BOUSSAY	1 100 645,81
44	440002095	EHPAD ST JOSEPH	CHAUMES EN RETZ	691 092,68
44	440002103	EHPAD MON REPOS	AIGREFEUILLE SUR MAINE	1 274 848,25
44	440002657	EHPAD LOGIS DE LA PETITE FORET	BOUVRON	793 496,38
44	440002681	EHPAD DU SOLEIL	LA BERNERIE EN RETZ	828 338,09
44	440027381	SSIAD	CHAUMES EN RETZ	457 760,72
44	440002723	EHPAD LA SUZAIE	TRANS SUR ERDRE	858 837,84
44	440002731	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	TEILLE	861 556,83
44	440002749	EHPAD BON ACCUEIL	TOUVOIS	844 171,47
44	440002756	EHPAD VICTOR ECOMARD	STE PAZANNE	769 335,65
44	440002772	EHPAD DES FONTENELLES	ST VINCENT DES LANDES	861 890,41
44	440002798	EHPAD L'ILE VERTE	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	748 956,18
44	440002806	EHPAD LES JARDINS DE L'ERDRE	ST MARS LA JAILLE	1 229 956,51
44	440002814	EHPAD SAINTE ANNE	ST MARS DE COUTAIS	628 504,65
44	440002822	EHPAD DE LA BRIERE	ST LYPHARD	1 245 847,94
44	440002830	EHPAD ST JULIEN	ST JULIEN DE VOUVANTES	791 094,22
44	440002848	EHPAD THEOPHILE BRETONNIERE	ST JULIEN DE CONCELLES	1 036 687,21
44	440002855	EHPAD LA BOURGONNIERE	ST HERBLAIN	826 735,30
44	440002863	EHPAD ST ANDRE	ST HILAIRE DE CHALEONS	645 908,12
44	440002871	EHPAD LES TROIS MOULINS	RIAILLE	1 098 138,23
44	440002889	EHPAD SAINT PAUL	REZE	942 673,53
44	440002897	EHPAD LA HOUSSAIS	REZE	836 915,14
44	440002905	EHPAD JARDINS DU VERT PRAUD	REZE	1 152 729,77
44	440002921	EHPAD LA CHATAIGNERAIE	PONTCHATEAU	1 034 567,40
44	440046555	AJ MADELEINE JULIEN	NANTES	164 427,38
44	440027092	EHPAD LE BOIS HERCE	NANTES	805 357,41
44	440002947	EHPAD ST JOSEPH	NANTES	2 467 056,79
44	440002954	EHPAD LA GUILBOURDERIE	NANTES	738 394,67
44	440002988	EHPAD ST PIERRE	LIGNE	744 224,62
44	440002996	EHPAD ST JOSEPH	LES TOUCHES	902 920,97
44	440003002	EHPAD SIMON RINGEARD	LE PELLERIN	786 231,24
44	440002087	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE	LOIREAUXENCE	546 111,50
44	490020476	EHPAD LES MONCELLIERES	INGRANDES - LE FRESNE SUR LOIRE	1 237 615,75
44	440003044	EHPAD MONTCLAIR	LE CELLIER	886 240,75
44	440003051	EHPAD FLEURS DES CHAMPS	LA PLANCHE	826 593,63
44	440003069	EHPAD BON REPOS	LA MONTAGNE	507 649,08
44	440003093	EHPAD LE CLOS DU MOULIN	DIVATTE-SUR-LOIRE	949 739,34
44	440003101	EHPAD LA PERRIERE	HERIC	905 885,56

44	440003119	EHPAD LE CHENE DE LA CORMIERE	GUENROUET	941 694,80
44	440003184	EHPAD ISAC DE ROHAN	BLAIN	2 548 716,99
44	440003200	EHPAD LE VAL D'EMILIE	DERVAL	976 681,37
44	440003218	EHPAD LE BOIS FLEURI	NORT SUR ERDRE	1 178 810,16
44	440001030	SSIAD	NORT SUR ERDRE	298 142,10
44	440003416	EHPAD NOTRE DAME DU DON	MOISDON LA RIVIERE	596 512,30
44	440024727	EHPAD LES EGLANTINES	FROSSAY	1 004 898,15
44	440044584	ACCUEIL TEMPORAIRE L'ESCALE	FROSSAY	295 950,47
44	440003440	EHPAD LA PROVIDENCE	ROUANS	984 552,13
44	440003572	EHPAD LE SILLON	ST ETIENNE DE MONTLUC	694 333,60
44	440003598	EHPAD L'IMMACULEE	VILLENEUVE-EN-RETZ	724 910,54
44	440003606	EHPAD DU BOCAGE	JOUE SUR ERDRE	611 405,26
44	440003622	EHPAD LE PLOREAU	LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 229 921,43
44	440003648	EHPAD LA HAUTIERE	SUCE SUR ERDRE	606 349,73
44	440007318	EHPAD LES TROIS CLOCHERS	GETIGNE	962 772,31
44	440007466	EHPAD LE VERGER	MAUVES SUR LOIRE	854 195,35
44	440024735	EHPAD MR PROTESTANTE	NANTES	959 471,12
44	440024594	EHPAD CPOM L'AUTOMNE	MONTOIR DE BRETAGNE	4 189 983,96
44	440003077	EHPAD KER MARIA	LA LIMOUZINIERE	1 162 441,93
44	440024602	EHPAD ST JOSEPH	LEGE	1 421 106,98
44	440024610	EHPAD SAINT MARTIN	LA CHEVROLIERE	902 536,07
44	440024628	EHPAD LE BON VIEUX TEMPS	GORGES	929 051,55
44	440024636	EHPAD CHAMPFLEURI	VIEILLEVIGNE	1 473 556,20
44	440028827	EHPAD LE CLOS FLEURI	DONGES	1 163 311,33
44	440047579	EHPAD HL PIERRE DELAROCHE	CLISSON	763 878,55
44	440009462	EHPAD DU BON PASTEUR	NANTES	536 611,75
44	440009488	EHPAD MA MAISON	NANTES	567 973,59
44	440009512	EHPAD L'ESPERANCE	NANTES	1 108 097,63
44	440024644	EHPAD LA ROCHE MAILLARD	VIGNEUX DE BRETAGNE	1 027 207,60
44	440025443	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	ST GILDAS DES BOIS	908 350,26
44	440024651	EHPAD LE PERE LAURENT	HERBIGNAC	1 302 680,37
44	440012086	EHPAD LE PRIEURE	CORDEMAIS	1 136 559,66
44	440013142	SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES	3 982 156,56
44	440013167	SSIAD ANSDPAH	ST NAZAIRE	2 523 213,52
44	440013423	SSIAD VIVRE A DOMICILE	NOZAY	1 161 335,32
44	440026318	EHPAD DE LA COTE DE JADE	LA PLAINE SUR MER	796 257,03
44	440026839	EHPAD LA ROSELIERE	PONT ST MARTIN	768 111,06
44	440027167	SSIAD ASSIEL	ANCENIS	1 380 843,07
44	440028918	SSIAD	STE LUCE SUR LOIRE	738 995,71
44	440033496	SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE	NANTES	1 442 318,71
44	440028934	EHPAD VAL DE BRUTZ	ROUGE	1 082 371,64
44	440029866	EHPAD QUIETUS	LA BAULE	565 590,49
44	440030484	EHPAD LE MOULIN SOLINE	BASSE GOULAIN	871 685,16
44	440032803	SSIAD	ST NICOLAS DE REDON	949 878,65
44	440033215	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	TRIGNAC	1 152 894,77
44	440033413	EHPAD DU DON	ISSE	590 381,95
44	440025591	SSIAD	AIGREFEUILLE SUR MAINE	471 790,53
44	440032662	SSIAD	MACHECOUL	456 785,25
44	440046860	ACCUEIL DE JOUR LES RECOLLETS	NANTES	156 421,23
44	440047678	ACCUEIL DE JOUR LA HAUTE MITRIE	NANTES	237 079,30
44	440046134	EHPAD DU CCAS	NANTES	5 008 495,03
44	440013308	EHPA CCAS	NANTES	110 529,54
44	440046563	ACCUEIL DE JOUR LES NOELLES	ST HERBLAIN	114 754,90
44	440013399	SSIAD - CCAS	ST HERBLAIN	934 968,03
44	440013381	SSIAD CCAS	ORVAULT	660 552,67
44	440012540	SSIAD	CHATEAUBRIANT	586 079,98
44	440009371	EHPAD ELSA TRIOLET	ST JOACHIM	836 239,61
44	440013241	SSIAD	REZE	560 834,72
44	440017432	SSIAD	BOUGUENAI	408 332,30
44	440050201	ACCUEIL DE JOUR PLAISANCE	BOUAYE	136 460,88
44	440047470	EHPAD LE PARC DE L'AMANDE	NANTES	836 006,49
44	440044592	EHPAD MUTUALITE 3 TG	NANTES	3 880 086,82
44	440009447	EHPAD MUTUALITE RETRAITE (13)	NANTES	8 734 852,66
44	440047611	EHPAD EMILE GIBIER	ORVAULT	1 106 384,37
44	440052694	EHPAD LOUISE MICHEL	ST NAZAIRE	411 126,19
44	440048817	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SAUTRON	793 016,61

44	440049302	EHPAD LEONTINE VIE	THOUARE SUR LOIRE	823 429,68
44	440051589	EHPAD SUZANNE FLON	ST NAZAIRE	743 507,98
44	440009405	EHPA BEL AIR	BOUAYE	108 943,90
44	440009389	EHPA BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE	53 662,56
44	440013449	EHPA LA MARRIERE	NANTES	103 151,67
44	440017721	EHPA LES SABLEAUX	ST BREVIN LES PINS	105 854,53
44	440018893	EHPA LES NOELLES	ST HERBLAIN	117 396,06
44	440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAIN	2 595 298,89
44	440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON	954 896,60
44	440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	ST PÈRE EN RETZ	1 086 437,30
44	440031912	SSIAD L'ACHENEAU	STE PAZANNE	1 045 607,22
44	440002327	EHPAD AIMR	CARQUEFOU	6 779 901,47
44	440025898	SSIAD Sion les Mines	SION LES MINES	485 792,59
44	440025948	EHPAD JARDINS DE L ATLANTIQUE	LE POULIGUEN	1 127 683,23
44	440021186	EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE	4 263 494,21
44	440040913	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE	2 085 022,40
44	440030922	EHPAD JACQUES BERTRAND	CLISSON	539 942,88
44	440046969	AJ MAILLON DES AGES	MAISDON SUR SEVRE	149 711,25
44	440031961	SSIAD	PONTCHATEAU	856 979,54
44	440033231	EHPAD ANDREE ROCHEFORT	LE POULIGUEN	628 838,34
44	440003457	EHPAD LES AJONCS	STE REINE DE BRETAGNE	569 745,30
44	440034338	EHPAD LE PARC DE DIANE	NANTES	1 626 655,20
44	440024701	EHPAD LOUIS CUBAYNES	PIRIAC SUR MER	1 092 331,73
44	440041242	SSIAD	MOISDON LA RIVIERE	438 183,21
44	440033504	SSIAD SEVRE ET LOIRE	DIVATTE SUR LOIRE	432 502,30
44	440032407	EHPAD HOPITAL DU PAYS DE RETZ	PORNIC	5 521 448,14
44	440041739	EHPAD CREISKER	PORNICHET	1 572 747,20
44	440041861	EHPAD LA CERISAIE	NANTES	868 694,63
44	440042190	SSIAD	LIGNE	391 815,23
44	440021228	EHPAD HOPITAL SEVRE ET LOIRE	VERTOU	3 638 518,85
44	440023810	EHPAD MER ET PINS	ST BREVIN LES PINS	4 919 610,51
44	440042570	ACCUEIL DE JOUR AL'FA REPIT	DREFFEAC	233 584,62
44	440025716	SSIAD ASSADAPA	CLISSON	680 999,93
44	440044485	EHPAD SAINT GABRIEL	THOUARE SUR LOIRE	788 820,87
44	440044543	EHPAD MICHELLE GUILLAUME	ST GILDAS DES BOIS	862 727,48
44	440044618	ACCUEIL DE JOUR RETZ - ACCUEIL	MACHECOUL	94 566,84
44	440045607	EHPAD STE FAMILLE DE GRILLAUD	NANTES	973 947,06
44	440027118	EHPAD LA CHEZALIERE	NANTES	1 295 021,55
44	440046936	EHPAD LES ORMES	PORNIC	865 935,71
44	440042851	EHPAD LE CLOS ST SEBASTIEN	ST SEBASTIEN SUR LOIRE	1 046 397,78
44	440049062	EHPAD LES JARDINS DE LA CHÉNAIE	NANTES	1 038 697,34
44	440003432	EHPAD LA GRANDE PROVIDENCE	NANTES	932 696,85
44	440047462	EHPAD LES BORDS DE SEVRE	REZE	999 636,35
44	440002699	EHPAD SAINT GILDAS	PORNIC	457 107,53
44	440017747	EHPAD LES GLENANS	HAUTE GOULAIN	341 946,95
44	440002913	EHPAD MAUPERTHUIS-PLANCHER	REZE	1 940 256,76
44	440030468	MDPAH - SSIAD PORNIC COTE DE JADE	PORNIC	702 888,00
44	440021277	EHPAD LES COROLLES	ANCENIS	3 392 085,23
49	490000056	EHPAD BEL AIR	LE MARILLAIS	1 087 727,34
49	490536083	EHPAD HOPITAL CORNICHE ANGEVINE	CHALONNES SUR LOIRE	2 784 797,53
49	490536141	EHPAD HOPITAL	DOUE LA FONTAINE	3 409 886,71
49	490541695	SSIAD HOPITAL	DOUE LA FONTAINE	770 321,73
49	490536158	EHPAD HOPITAL LUCIEN BOISSIN	LONGUE JUMELLES	1 693 172,98
49	490536166	EHPAD CH LAYON AUBANCE	MARTIGNE BRIAND	2 470 911,79
49	490008844	EHPAD CHANTERIVIERE	CHOLET	687 564,02
49	490536018	EHPAD LES CORDELIERS	CHOLET	953 541,15
49	490536216	EHPAD HOPITAL SAINT JOSEPH	CHAUDRON EN MAUGE	811 467,14
49	490000841	EHPAD HELIANTHEME	SEICHES SUR LE LOIR	1 493 745,01
49	490000858	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS	MAULEVRIER	955 649,13
49	490541687	SSIAD	MAULEVRIER	217 897,74
49	490000866	EHPAD LES FONTAINES	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	905 194,55
49	490000874	EHPAD ANNE DE GIROUARDIERE	BAUGE	1 014 955,18
49	490002110	EHPAD LES HAUTS DU CHATEAU	CHAMPTOCE SUR LOIRE	788 791,69
49	490002128	EHPAD VALLEE GELUSSEAU	CORON	1 177 088,26
49	490002136	EHPAD LES CHENES DU BELLAY	DRAIN	1 422 987,97
49	490002151	EHPAD Les Hauts de Maine	ECOULANT	1 287 604,91

49	490002185	EHPAD RESIDENCE DE L'EVRE	JALLAIS	1 731 345,57
49	490002250	EHPAD MONTREUIL BELLAY	MONTREUIL BELLAY	873 098,50
49	490002268	EHPAD HOPITAL SAINT NICOLAS	ANGERS	5 769 359,23
49	490002276	EHPAD LES BORD DE SARTHE	MORANNES	1 051 017,46
49	490002292	EHPAD LES CORDELIERES	LES PONTS DE CE	1 886 205,43
49	490002326	EHPAD BONCHAMPS	ST FLORENT LE VIEIL	566 103,34
49	490002342	EHPAD LES SOURCES	SEVREMOINE	973 863,83
49	490002367	EHPAD LE BOURG JOLY	ST MATHURIN SUR LOIRE	1 191 366,85
49	490536190	EHPAD VAL D'ODON	STE GEMMES D ANDIGNE	3 752 872,54
49	490002417	EHPAD RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	VERN D ANJOU	2 165 434,67
49	490002433	EHPAD LES TROENES	MONTREVAULT SUR EVRE	841 149,66
49	490002458	EHPAD LES PLAINES	TRELAZE	1 052 879,21
49	490002532	EHPAD LE COTEAU	LE FUILET	717 232,12
49	490002730	EHPAD NAZARETH	CHOLET	1 052 600,41
49	490002748	EHPAD LA ROSERAIE	GESTE	773 824,35
49	490002755	EHPAD SAINT VETERIN	GENNES	763 367,69
49	490002789	EHPAD BEAUSOLEIL	MIRE	775 190,08
49	490002797	EHPAD LA BUISSAIE	MURS ERIGNE	1 343 275,40
49	490002805	EHPAD CLAIRE FONTAINE	NOYANT	731 791,69
49	490002813	EHPAD SAINTE CLAIRE	NOYANT LA GRAVOYERE	1 007 131,42
49	490002847	EHPAD BON AIR	ST BARTHELEMY D ANJOU	1 144 918,05
49	490002854	EHPAD DE SEVRET	ST GEORGES DES GARDES	770 975,69
49	490002896	EHPAD DU LATTAY	VAL DU LAYON	725 912,55
49	490002920	EHPAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE	1 047 675,39
49	490542669	SSIAD	LA TESSOUALLE	211 529,18
49	490002938	EHPAD	ST MACAIRE EN MAUGES	929 104,01
49	490002946	EHPAD SAINTE ANNE	TIERCE	924 941,35
49	490002953	EHPAD ST JOSEPH	BEAUPREAU EN MAUGES	951 718,45
49	490003027	EHPAD LES ACACIAS	CHAMPIGNE	1 117 504,76
49	490003654	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET	ANGERS	861 515,11
49	490003662	EHPAD LES AUGUSTINES	ANGERS	1 066 814,34
49	490003688	EHPAD MA MAISON	ANGERS	555 063,42
49	490003696	EHPAD LES BLOUINES	BRION	408 410,78
49	490003795	EHPAD LE PRIEURE	MONTILLIERS	550 851,78
49	490019643	EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIERE	905 410,07
49	490003993	EHPA LA MAISON	LA SEGUINIERE	13 299,57
49	490536208	EHPAD SAINT MARTIN	BEAUPREAU	2 787 038,64
49	490530987	EHPAD LES FONTAINES	CHEMILLE EN ANJOU	976 240,84
49	490531001	EHPAD SAINT JOSEPH	CHENILLE CHANGE	649 201,42
49	490531787	EHPAD ST ANDRE	ST ANDRE DE LA MARCHE	204 185,57
49	490536182	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	ST GEORGES SUR LOIRE	3 539 368,58
44	440040616	EHPAD OCEANE EMERA	NANTES	1 025 360,36
49	490538832	EHPAD RESIDENCE STE ANNE	BAGNEUX	933 217,61
49	490539236	EHPAD LE PARC DE LA PLESSE	AVRILLE	1 552 349,62
49	490540218	SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE	TIERCE	1 279 246,83
49	490019668	EHPAD LA PERRIERE	JUIGNE SUR LOIRE	568 961,56
49	490541075	SSIAD LOIRE ET MAUGES	MAUGES SUR LOIRE	1 212 582,34
49	490542792	EHPAD LA RETRAITE	ANGERS	2 130 669,04
49	490007556	EHPAD SAINTE MARIE	ANGERS	1 388 758,40
49	490536133	EHPAD HIC LYS HYROME	CHEMILLE	3 634 971,62
49	490002888	ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE	SAUMUR	639 089,43
49	490538840	EHPAD RESIDENCE LE CERCLE DES AINES	ANGERS	604 518,76
49	490542644	EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE	FONTEVRAUD L ABBAYE	726 237,68
49	490007440	EHPAD MARIE BERNARD	TORFOU	560 988,54
49	490532041	SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS	CHOLET	1 236 695,02
49	490008786	EHPAD LE BOIS CLAIRAY	ALLONNES	543 777,64
49	490536059	EHPAD HIC DU BAUGEOIS VALLEE	BAUGE	6 188 144,12
49	490538865	SSIAD HIC DU BAUGEOIS ET VALLEE	BAUGE	1 010 512,11
49	490002052	EHPAD SAINTE MARIE	SEVREMOINE	889 878,71
49	490016797	SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX	MONTILLIERS	2 440 546,22
49	490017050	AJ RELAIS PRESENCE	CHOLET	212 775,59
49	490017092	ACCUEIL DE JOUR AU FIL DE L'AGE	OREE D'ANJOU	109 991,05
49	490541497	EHPAD FRANCOISE D'ANDIGNE	MAUGES SUR LOIRE	1 605 652,38
49	490002862	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	LA SALLE DE VIHIERES	2 693 104,50
49	490016565	ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS	CHOLET	115 263,26
49	490536547	EHPAD LA CORMETIERE	CHOLET	822 852,88

49	490004249	EHPAD LE VAL D'EVRE	TREMENTINES	681 693,99
49	490003902	EHPA CCAS	CHOLET	130 286,67
49	490007481	EHPAD SAINT CHARLES	ANGERS	1 814 878,63
49	490002763	EHPAD MONTFORT	LANDEMONT	515 153,63
49	490540390	EHPAD VIVES ALOUETTES	ST LAURENT DES AUTELS	457 453,89
49	490536026	EHPAD CH	SAUMUR	3 467 275,34
49	490017480	EHPAD VAL DE MOINE	CHOLET	774 503,19
49	490541117	EHPAD CESAR GEOFFRAY	ANGERS	1 143 084,04
49	490003837	EHPAD GASTON BIRGE	ANGERS	858 380,06
49	490003852	EHPA CCAS	ANGERS	690 613,67
49	490002904	EHPAD LA SAGESSE	ST LAMBERT DES LEVEES	565 021,99
49	490004009	EHPA CCAS - CLAIR SOLEIL	SAUMUR	48 079,54
49	490539368	EHPA CCAS	AVRILLE	78 064,57
49	490007473	EHPAD EUPHRASIE PELLETIER	ANGERS	504 494,08
49	490532058	SSIAD NORD SEGREN	COMBREE	775 957,40
49	490536562	EHPAD LES CAPUCINS	ANGERS	1 802 394,22
49	490003811	EHPAD L'OREE DU PARC	ANGERS	1 030 704,02
49	490003225	EHPAD BEL ACCUEIL	ANGERS	1 123 480,04
49	490538626	EHPAD LE LOGIS DES JARDINS	ANGERS	804 217,16
49	490003829	EHPAD LES NOISETIERS	ANGERS	812 775,78
49	490535648	EHPAD PICASSO	ANGERS	839 834,48
49	490002961	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS	VILLEVEQUE	903 498,54
49	490532082	SSIAD MUTUALITE ANJOU PICASSO	ANGERS	1 046 033,62
49	490538618	SSIAD MUTUALITE ANJOU	ST HILAIRE ST FLORENT	953 442,42
49	490541679	SSIAD ANJOU SOINS SERVICES	ANGERS	2 926 050,64
49	490016862	ACCUEIL DE JOUR SOINS SANTE	TIERCE	122 516,70
49	490532108	SSIAD SOINS SANTE	ANGERS	1 397 426,13
49	490002821	EHPAD ND DE BON SECOURS	LE PIN EN MAUGES	1 015 987,86
49	490536471	EHPAD RESIDENCE JEANSON	ANGERS	625 207,54
49	490007432	EHPAD SOEURS JEANNE DELANOUE	SAUMUR	653 732,48
49	490004025	EHPA CCAS - LES FONTAINES	LES ROSIERS SUR LOIRE	64 411,19
49	490003944	EHPA CCAS -LES CEDRES	PARCAY LES PINS	101 945,35
49	490532165	SSIAD VIE A DOMICILE	ANGERS	1 384 774,09
49	490019676	EHPAD MARCEL LEBRETON	ANGERS	392 192,07
49	490003928	EHPAD THARREAU	CHOLET	971 705,10
49	490530896	EHPAD LE CLAIR LOGIS	SEVREMOINE	734 176,00
49	490003985	EHPA LES BLES D'OR	ST SYLVAIN D'ANJOU	105 317,61
49	490019635	EHPAD LES TROIS MOULINS	STE GEMMES SUR LOIRE	490 001,85
49	490531266	EHPA LES TROIS MOULINS	STE GEMMES SUR LOIRE	64 551,92
49	490532074	SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE	CHOLET	822 415,75
49	490537156	EHPA HENRI DOUET	BEL AIR DE COMBREE	123 751,98
49	490002441	EHPAD SAINT LOUIS	CHAMPTOCEAUX	424 605,88
49	490003761	EHPAD SAINT JOSEPH	JARZE	1 154 141,86
49	490541208	EHPAD L'EPINETTE	SOMLOIRE	432 132,55
49	490540481	EHPAD DES DEUX CLOCHERS	VERNANTES	696 668,12
49	490543014	SSIAD VAL DE MOINE	SEVREMOINE	540 640,11
49	490004215	EHPAD ANNE DE MELUN	BAUGE	950 420,43
49	490544244	SSIAD LE BOCAGE	LE LOUROUX BECONNAIS	786 959,68
53	530002013	EHPAD CHIC HAUT ANJOU	CHATEAU GONTIER	3 374 594,26
53	530032754	EHPAD HOPITAL LOCAL	ERNEE	3 270 715,63
53	530031608	SSIAD HOPITAL LOCAL	ERNEE	734 399,37
53	530031368	EHPAD HOPITAL LOCAL	EVRON	2 958 833,04
53	530031970	SSIAD HOPITAL LOCAL	EVRON	989 926,82
53	530031376	EHPAD CHNM	MAYENNE	2 198 234,53
53	530003540	SSIAD CHNM	MAYENNE	895 005,14
53	530000397	EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE	1 273 107,16
53	530002229	EHPAD PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET	794 442,91
53	530002260	EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN	729 614,30
53	530002278	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES	1 278 939,28
53	530028968	EHPAD JEANNE JUGAN CH	LAVAL	6 320 666,26
53	530002286	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE	562 727,79
53	530002302	EHPAD LA CLOSERAI	BALLOTS	549 477,54
53	530002310	EHPAD LA CHARMILLE	CHANTRIGNE	394 603,60
53	530002328	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE	792 778,43
53	530002336	EHPAD AMBROISE PARE	COSSE LE VIVIEN	889 115,81
53	530002344	EHPAD LE BEL ACCUEIL	FOUGEROLLES DU PLESSIS	779 999,96

53	530002351	EHPAD SAINT LAURENT	GORRON	1 563 861,50
53	530002369	EHPAD LE VILLAGE FLEURI	JUVIGNE	428 057,03
53	530002377	EHPAD LA PERELLE	LANDIVY	512 005,65
53	530002385	EHPAD LES TILLEULS	LASSAY LES CHATEAUX	1 008 750,91
53	530002393	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE	962 446,60
53	530002401	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL	926 631,71
53	530002419	EHPAD LES GLYCINES	MONTENAY	416 127,29
53	530002427	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS	1 332 227,24
53	530002435	EHPAD LA COLMONT	OISSEAU	486 806,55
53	530002443	EHPAD L'AVERSALE	LE PAS	433 636,48
53	530002450	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS	ST SATURNIN DU LIMET	830 263,60
53	530002468	EHPAD GEHERE LAMOTTE	ST DENIS D ANJOU	1 067 336,99
53	530002476	EHPAD BELLEVUE	ST DENIS DE GASTINES	917 841,61
53	530002609	EHPAD ST GEORGES DE L'ISLE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	458 677,38
53	530029164	EHPAD ND DE LA MISERICORDE	LAVAL	953 031,86
53	530029347	EHPAD EUROLAT	ST BERTHEVIN	1 103 305,46
53	530031624	SSIAD ACAFPA	LE BOURGNEUF LA FORET	976 974,31
53	530031988	SSIAD	COSSE LE VIVIEN	1 014 897,26
53	530032168	SSIAD	JAVRON LES CHAPELLES	642 812,46
53	530032465	SSIAD BOCAGE ET MAYENNE	AMBRIERES LES VALLEES	722 667,01
53	530031350	EHPAD HL LES COULEURS DE LA VIE	VILLAINES LA JUHEL	1 643 131,49
53	530003557	SSIAD HL JULES DOITTEAU	VILLAINES LA JUHEL	370 137,65
53	530002211	EHPAD DES AVALOIRS	PRE EN PAIL - SAINT SAMSON	635 285,68
53	530033521	SSIAD	MESLAY DU MAINE	472 298,48
53	530006758	EHPAD PERRINE THULARD	EVRON	593 724,16
53	530006709	EHPAD MULTI ACCUEIL CIGMA	LAVAL	740 878,05
53	530029180	EHPAD SAINT FRAIMBAULT	LASSAY LES CHATEAUX	1 327 738,68
53	530033075	EHPAD SAINT GABRIEL	ST AIGNAN SUR ROE	624 673,95
53	530032762	EHPAD HL SOM	CRAON	2 924 249,48
53	530002534	EHPAD L'ORIOLET	VAIGES	1 179 878,84
53	530002294	EHPAD LE ROCHARD	BAIS	1 489 271,70
53	530009034	EHPAD CCAS	LAVAL	2 023 043,06
53	530031590	SSIAD	LAVAL	1 430 741,46
53	530002500	EHPAD CASTERAN	ST PIERRE DES NIDS	399 338,67
53	530002518	EHPAD MARIE FANNEAU DE LA HORIE	JAVRON LES CHAPELLES	857 415,27
53	530029313	EHPAD BON ACCUEIL	CHEMAZE	432 861,24
53	530031616	SSIAD	CHATEAU GONTIER	1 007 169,71
53	530029297	EHPAD LA RESIDENCE	PORT BRILLET	678 548,12
72	720004175	EHPAD LA PROVIDENCE	ECOMMOY	1 168 934,87
53	530029321	EHPAD EUGENE MARIE	MONTAUDIN	494 956,86
53	530005883	EHPAD LA PROVIDENCE	MAYENNE	1 311 988,99
44	440047447	EHPAD AOLYS	ST ANDRE DES EAUX	934 784,20
44	440001196	EHPAD LE PRIEURE	PONTCHATEAU	751 859,40
72	720005982	EHPAD LA PROVIDENCE	LA FLECHE	1 486 194,87
72	720008135	EHPAD ST VINCENT DE PAUL	YVRE L EVEQUE	876 502,15
72	720000017	EHPAD LE TUSSON	LA CHAPELLE GAUGUIN	897 699,11
72	720006550	EHPAD CHIC ALENCON-MAMERS	MAMERS	1 878 021,83
53	530007368	EHPAD LA VILLA DU CHENE D'OR	BONCHAMP LES LAVAL	964 830,85
72	720018415	EHPAD DU CH	LE MANS	6 738 995,48
72	720012178	EHPAD CENTRE HOSPITALIER	MONVAL SUR LOIRE	2 647 632,11
72	720003466	SSIAD CENTRE HOSPITALIER	CHATEAU DU LOIR	747 418,13
72	720013580	EHPAD HOPITAL FRANCOIS DE DAILLON	LE LUDE	877 557,64
72	720006006	EHPAD CENTRE HOSPITALIER	ST CALAIS	2 263 049,63
72	720011782	EHPAD HOSPICE CH	ST CALAIS	629 825,26
72	720016450	SSIAD CENTRE HOSPITALIER	ST CALAIS	739 473,90
72	720013598	EHPAD LE PRIEURE	PONTVALLAIN	1 674 413,08
72	720000116	EHPAD LES GLYCINES	MANSIGNE	1 547 144,97
72	720005958	EHPAD FRERE ANDRÉ - CENTRE BASILE MOREAU	PRECIGNE	1 555 822,74
72	720000496	EHPAD CATHERINE DE COURTOUX	LA CHARTRE SUR LE LOIR	1 304 314,52
72	720000546	EHPAD LOUIS PASTEUR	BESSE SUR BRAYE	827 647,54
72	720002047	EHPAD BEL AIR	BALLON	908 484,40
72	720002088	EHPAD LES FRESNES	FRESNAY SUR SARTHE	1 532 437,10
72	720002096	EHPAD MARIE-LOUISE BODIN	LE GRAND LUCE	693 649,73
72	720002104	EHPAD DE LOUE	LOUE	813 931,98
72	720002120	EHPAD LES CHANTERELLES	MAROLLES LES BRAULTS	1 395 831,22
72	720002138	EHPAD LES CHEVRIERS	MAYET	1 651 763,70

72	720002146	EHPAD MONTMIRAIL	MONTMIRAIL	689 281,59
72	720002153	EHPAD DELANTE	NOGENT LE BERNARD	907 754,59
72	720002161	EHPAD RESIDENCE AMICIE	MONTFORT LE GESNOIS	1 226 312,67
72	720002187	EHPAD FONTENAY	RUILLE SUR LOIR	774 937,85
72	720002195	EHPAD LA HOUSSAYE	ST JEAN DU BOIS	770 371,24
72	720002211	EHPAD LE PARADIS	TENNIE	817 144,56
72	720002252	EHPAD BERTRAND DE PUISARD	STE JAMME SUR SARTHE	519 352,89
72	720002260	EHPAD CRAPEZ	PARIGNE L EVEQUE	1 059 970,42
72	720004142	EHPAD ST RAPHAEL	SOLESMES	309 627,44
72	720007087	EHPAD LA PETITE BRUYERE	VIBRAYE	758 405,58
72	720007228	EHPAD FONDATION ALBERT TROTTE	THORIGNE SUR DUE	1 126 626,95
72	720008630	SSIAD	MAMERS	645 575,55
72	720008739	SSIAD	FRESNAY SUR SARTHE	687 945,30
72	720015759	EHPAD HOPITAL LOCAL	BEAUMONT SUR SARTHE	1 293 445,79
72	720012293	EHPAD HOPITAL LOCAL	BONNETABLE	1 933 544,58
72	720016492	SSIAD HOPITAL LOCAL	BONNETABLE	509 878,40
72	720012186	EHPAD CH PAUL CHAPRON	LA FERTE BERNARD	2 659 783,44
72	720006790	EHPAD LA REPOSANCE	LE MANS	1 933 547,64
72	720011758	EHPAD HL LES TILLEULS	SILLE LE GUILLAUME	2 380 019,76
72	720016807	SSIAD HL LES TILLEULS	SILLE LE GUILLAUME	353 880,90
72	720018522	ACCUEIL DE JOUR LA PARENTHESE	SABLE SUR SARTHE	85 465,28
72	720013218	SSIAD -SCAD3	LE MANS	4 603 032,10
72	720014075	EHPAD LES 3 VALLEES	COULAINES	1 367 288,69
72	720008648	SSIAD	LA FERTE BERNARD	796 902,80
72	720009844	EHPAD PUBLIC CCAS VILLE DU MANS	LE MANS	2 427 816,14
72	720004472	EHPA CCAS -VAUGUYON	LE MANS	137 914,26
72	720008655	SSIAD VILLE DU MANS	LE MANS	3 587 105,63
72	720008101	EHPAD LE SEQUOIA	PARCE SUR SARTHE	733 672,73
72	720011980	EHPAD LES TEREBINTHES	PARIGNE L EVEQUE	341 116,32
72	720011899	EHPAD LA CHANTERIE	COULANS SUR GEE	581 993,80
72	720016542	EHPAD AUTOMNE BOLLEE CHANZY	LE MANS	872 308,67
72	720014067	EHPAD EUGENE AUJALEU	LE GRAND LUCE	1 900 026,52
72	720016567	SSIAD GEORGES COULON	LE GRAND LUCE	3 838 558,81
72	720013119	EHPAD L'ABBAYE	TUFFE	840 842,53
72	720013309	EHPAD L'OREE DES PINS	MULSANNE	754 331,74
72	720013390	EHPAD DU PARC	CHAHAINES	315 362,68
72	720013416	EHPAD LES FOYERS DE LA FUIE	LAIGNE EN BELIN	863 190,20
72	720008093	EHPAD BEAULIEU	LE MANS	1 313 167,83
72	720013572	EHPAD LES LYS	CHAMPFLEUR	669 961,45
72	720013648	EHPAD LE FOULON	LA FERTE BERNARD	1 230 598,26
72	720014109	EHPAD LE CHAMP DE L'ORMEAU	ROUILLON	1 077 998,95
72	720014489	EHPAD LES ROCHES	ST DENIS D ORQUES	513 233,24
72	720002070	EHPAD CEGVS	BRULON	2 457 810,07
72	720016682	EHPAD DUJARIE	RUILLE SUR LOIR	581 797,12
72	720011766	EHPAD CHIC PSSL	SABLE SUR SARTHE	6 982 236,66
72	720008580	EHPAD DE BONNIERE	LE MANS	765 147,46
72	720017862	EHPAD SAINT ALDRIC	LE MANS	292 986,63
72	720011915	EHPAD LES HESPERIDES	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	463 541,42
72	720014471	EHPAD LE MONTHEARD	LE MANS	1 726 438,87
72	720017581	EHPAD LA SOUVENANCE	LE MANS	1 395 159,32
72	720017565	EHPAD BERENGERE EMERA	LE MANS	1 210 444,03
44	440021145	EHPAD HEOL	ST NAZAIRE	1 181 845,88
44	440021160	EHPAD GALATHEA	ST NAZAIRE	1 110 826,14
49	490007515	EHPAD SAINT FRANCOIS	ANGERS	746 281,29
85	850021973	EHPAD LA CHIMOTAIE	CUGAND	1 219 574,02
44	440028850	EHPAD LA CROIX DU GUE	BOUGUENAI	1 655 543,04
44	440022960	EHPAD LA LANDE ST MARTIN	HAUTE GOULAIN	1 026 492,71
44	440044659	EHPAD LE CLOS DES MURIERS	BATZ SUR MER	488 232,06
44	440047546	EHPAD LE CLOS DE L'ILE MACE	REZE	1 015 268,24
44	440041200	EHPAD KORIAN LES CORALLINES	LA BAULE	877 519,00
44	440042612	EHPAD BOIS ROBILLARD	NANTES	801 661,24
44	440009439	EHPAD LE RANZAY	NANTES	1 136 495,62
85	850024712	EHPAD LE HOME DU VERGER	APREMONT	449 060,49
85	850022807	EHPAD LES FILS D ARGENT	FONTENAY LE COMTE	540 312,06
85	850011909	EHPAD RICHELIEU	LA ROCHE SUR YON	810 611,05
44	440009421	EHPAD LE VAL DE L'EVE	ST NAZAIRE	955 696,61

44	440047744	EHPAD LES ECRIVAINS	GUERANDE	821 277,27
44	440047694	EHPAD ILE DE NANTES	NANTES	1 190 942,52
72	720014679	EHPAD LES MARAICHERS	LE MANS	1 244 200,86
72	720017573	EHPAD LES SABLONS	LE MANS	1 038 430,50
44	440040467	EHPAD LES SOURCES DU VERDET	TREILLIERES	854 460,45
85	850021353	EHPAD CHD VENDEE	LA ROCHE SUR YON	6 017 447,74
85	850018680	SSIAD CHD	LUCON	767 466,32
85	850020389	EHPAD CH	FONTENAY LE COMTE	3 827 507,95
85	850017690	EHPAD HOPITAL DUMONTE (LVO)	L ILE D YEU	307 059,62
85	850020454	EHPAD CH LES MAISONNEES DE LUMIERE	LES SABLES D OLNNE	3 217 438,42
85	850017658	EHPAD CHS GEORGES MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON	508 890,02
85	850020439	EHPAD HOPITAL LOCAL	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 332 412,78
85	850002155	EHPAD LES MATHURINS	BEAUVOIR SUR MER	1 272 391,86
85	850006644	EHPAD LA PIBOLE	LA BARRE DE MONTS	194 559,73
85	850002163	EHPAD LA REYNERIE	BOUIN	1 457 507,95
85	850009267	SSIAD	BOUIN	408 719,19
85	850002171	EHPAD PAYRAUDEAU	LA CHAIZE LE VICOMTE	875 359,74
85	850002189	EHPAD LES ROCHES	CHATEAU GUIBERT	924 324,74
85	850002213	EHPAD AU FIL DES MAINES	ST FULGENT	1 886 072,45
85	850002221	EHPAD MONTFORT	ST LAURENT SUR SEVRE	808 210,95
85	850003906	EHPAD CHARLES MARGUERITE	AIZENAY	1 093 876,13
85	850020470	EHPAD CENTRE GERIATRIQUE	ST JEAN DE MONTS	2 057 774,70
85	850004912	EHPAD KORIAN LE BOURGENAY	LES SABLES D OLNNE	809 964,55
85	850025677	HEBERGEMENT TEMPORAIRE SADAPA	LA ROCHE SUR YON	473 296,29
85	850003955	EHPAD SAINTE MARIE	TALMONT ST HILAIRE	854 998,66
85	850005257	EHPAD LES OYATS	NOTRE DAME DE MONTS	988 174,16
85	850022831	EHPAD LA PIERRE ROSE	ST PIERRE DU CHEMIN	641 761,84
85	850003963	EHPAD ST JOSEPH-STE SOPHIE	LA VERRIE	1 410 007,16
85	850006651	EHPAD LA CAP'LINE	LE PERRIER	613 168,22
85	850007709	EHPAD CONGREGATION DES SCEURS	LES BROUZILS	714 576,50
85	850007758	EHPAD MAISON DES SOEURS AINEES	MORMAISON-MONTREVERD	608 162,19
85	850025685	SSIAD TERRES DE MONTAIGU	MONTAIGU	358 255,98
85	850008947	EHPAD LE COLOMBIER	ST ETIENNE DU BOIS	393 670,71
44	440021210	EHPAD CH LOIRE VENDEE OCEAN	MACHECOUL	1 538 463,16
85	850020124	EHPAD CH LOIRE VENDEE OCEAN	CHALLANS	1 839 987,06
85	850020488	EHPAD CH LOIRE VENDEE OCEAN	ST GILLES CROIX DE VIE	1 864 879,46
85	850009606	SSIAD CH LVO	CHALLANS	877 384,64
85	850009044	EHPAD LES BOUTONS D'OR	L'AIGUILLON SUR VIE	379 951,33
85	850003120	EHPAD L'ASSEMBLEE	CHANTONNAY	2 005 201,70
85	850003930	EHPAD SAINTE ANNE	JARD SUR MER	681 412,00
85	850009317	EHPAD LES GLYCINES	FALLERON	252 752,15
85	850009432	EHPAD RESIDENCE LES IRIS	GIVRAND	856 249,93
85	850009952	EHPAD LA SAGESSE	ST LAURENT SUR SEVRE	1 687 919,43
85	850011503	EHPAD LES JARDINS D OLNNE	OLONNE SUR MER	2 011 513,57
85	850011842	EHPAD LA CLE DE SOL	MOUILLERON ST GERMAIN	635 337,15
85	850009390	EHPAD LA BIENVENUE	DOMPIERRE SUR YON	264 442,44
85	850011891	SSIAD UDAMAD 85	DOMPIERRE SUR YON	6 397 523,45
85	850020348	SSIAD DES SABLES D'OLNNE	OLONNE SUR MER	2 403 219,25
85	850012113	SSIAD ADMR	LA ROCHE SUR YON	7 066 667,17
85	850003278	EHPAD'YON CCAS	LA ROCHE SUR YON	4 242 246,67
85	850003088	EHPAD PAUL BOUHIER	L'AIGUILLON SUR MER	846 961,24
85	850003559	EHPAD LOUIS CROSNIER	ANGLES	742 420,80
85	850003567	EHPAD PIERRE GENAIS	AVRILLE	476 231,87
85	850003096	EHPAD LES HAUTS DE PLAISANCE	BENET	905 851,20
85	850002429	EHPAD ETOILE DU SOIR	LA BRUFFIERE	929 964,88
85	850003492	EHPAD LES COLLINES	POUZAUGES	1 054 049,79
85	850003112	EHPAD BEAUSEJOUR	CHAMP ST PÈRE	557 142,40
85	850003138	EHPAD BON ACCUEIL	LA CHATAIGNERAIE	649 838,61
85	850016601	EHPAD LES VALLEES	LE CHATEAU D OLNNE	661 505,45
85	850003146	EHPAD LES MIMOSAS	COMMEQUIERS	758 270,94
85	850003583	EHPAD DURAND ROBIN	LA FERRIERE	730 971,60
85	850003245	EHPAD LES CHAUMES	PISSOTTE	656 944,64
85	850023136	EHPAD LES ORETTES	VOUVANT	600 261,81
85	850000423	EHPAD L'EQUAIZIERE	LA GARNACHE	807 175,41
85	850003153	EHPAD LA FONTAINE DU JEU	LES HERBIERS	2 795 997,23
85	850003161	EHPAD RESIDENCE BELLEVUE	L'HERMENAULT	876 072,81

85	850003187	EHPAD LES BRUYERES	LES LANDES GENUSSON	766 049,01
85	850022385	EHPAD LA BERTHOMIERE	LONGEVILLE SUR MER	521 585,10
85	850003195	EHPAD SAINTE ANNE	LES LUCS SUR BOULOGNE	949 771,09
85	850003203	EHPAD LES ARDILLERS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	728 879,11
85	850003229	EHPAD L'ERMITAGE	MOUTIERS LES MAUXFAITS	879 742,76
85	850003237	EHPAD HENRI PANETIER	NIEUL LE DOLENT	696 939,44
85	850002296	EHPAD SAINT PIERRE	PALLUAU	617 586,25
85	850003252	EHPAD YVES COUGNAUD	LE POIRE SUR VIE	973 130,83
85	850003484	EHPAD MULTISITE LE MARAIS	MAILLEZAIS	627 711,02
85	850023045	EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE	NIEUL SUR L AUTISE	538 774,66
85	850002254	EHPAD LA MOULINOTTE	ST HILAIRE DES LOGES	805 295,31
85	850003302	EHPAD LA FORET	ST JEAN DE MONTS	852 569,33
85	850003310	EHPAD LE HAVRE DU PAYRE	TALMONT ST HILAIRE	812 939,31
85	850022864	EHPAD LES BORDS D'AMBOISE	MOUILLERON LE CAPTIF	441 435,59
85	850005034	EHPAD CALYPSO	L'ILE D YEU	340 683,51
85	850003179	EHPAD LES CHENES VERTS	L'ILE D YEU	676 226,33
85	850011784	ACCUEIL DE JOUR LES HUTTIERS	MAILLEZAIS	115 001,81
85	850013509	ACCUEIL DE JOUR LES MOTS BLEUS	LA GUYONNIERE	128 504,15
85	850003781	EHPAD ST GABRIEL	CUGAND	961 602,15
85	850003799	EHPAD SAINT LUC	DOIX LES FONTAINES	710 698,98
85	850003898	EHPAD SAINT DENIS	VOUILLE LES MARAIS	773 101,07
85	850003872	EHPAD SAINT JOSEPH	VIX	707 337,85
85	850003849	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	STE GEMME LA PLAINE	683 453,04
85	850003773	EHPAD STE BERNADETTE	CHAMPAGNE LES MARAIS	583 789,37
85	850016569	EHPAD L'AGARET	BREM SUR MER	703 957,71
85	850016585	EHPAD LA CLERGERIE	COEX	860 188,10
85	850016627	EHPAD LES CHATAIGNIERS	SOULLANS	719 527,04
85	850016676	EHPAD LE SEPTIER D'OR	TREIZE SEPTIERS	881 405,22
85	850023060	EHPAD SAINT CHRISTOPHE	ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	905 621,88
85	850021544	EHPAD LOUIS CAIVEAU	ST HILAIRE DE RIEZ	716 003,04
85	850003575	EHPAD DU PAYS DES ESSARTS	LES ESSARTS EN BOCAGE	1 515 181,48
85	850003856	EHPAD LES GLYCINES	ST PHILBERT DE BOUAINE	501 286,61
85	850011057	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	CHALLANS	949 577,49
85	850011958	EHPAD SIMONNE MOREAU	AUBIGNY	461 177,54
85	850012493	EHPAD LA ROCTERIE	BARBATRE	357 256,76
85	850017302	EHPAD LES MAISONS DE L'HARMONIE	LA CHAIZE GIRAUD	440 739,30
85	850022781	EHPAD DE L'AUBRAIE	BRETIGNOLLES SUR MER	648 081,12
85	850017294	EHPAD LE LOGIS DES OLNONES	LE CHÂTEAU D OLNONE	1 049 738,19
85	850020298	EHPAD SAINT ALEXANDRE	MORTAGNE SUR SEVRE	1 826 204,32
85	850026089	ACCUEIL DE JOUR AMAD	ST GILLES CROIX DE VIE	66 566,16
85	850024720	AMAD HEBERGEMENT TEMPORAIRE	ST GILLES CROIX DE VIE	313 235,63
85	850022419	EHPAD LES TULIPES	LA TRANCHE SUR MER	697 124,60
85	850022872	EHPAD LE VAL FLEURI	VENANSAULT	680 705,65
85	850023086	EHPAD LA SOURCE	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	513 576,25
85	850023656	EHPAD LE BOCAGE	ANTIGNY	788 319,91
85	850023961	EHPAD LA CHARMILLE	LE BOUPERE	548 350,17
85	850024233	EHPAD DU CLERGE	LES HERBIERS	611 124,24
85	850024456	EHPAD UNION CHRETIENNE	FONTENAY LE COMTE	723 633,64
85	850025172	EHPAD LES HIRONDELLES	BEAUREPAIRE	458 692,37
85	850007899	EHPAD DU SACRE CŒUR	CHAVAGNES EN PAILLERS	1 008 090,15
85	850025214	EHPAD LES GLYCINES	ST DENIS LA CHEVASSE	695 108,07
85	850025230	EHPAD LE PARC DE L'AUZANCE	VAIRE	356 126,37
85	850025602	EHPAD LES CORDELIERS	OLONNE SUR MER	740 340,35
85	850025628	EHPAD LES COTEAUX DE L'YON	ST FLORENT DES BOIS	719 387,80
85	850024746	EHPAD DU PAYS DE SAINT FULGENT	CHAUCHE	719 821,19
85	850013343	EHPAD DES COLLINES VENDEENNES	LA CHATAIGNERAIE	628 485,15
85	850003914	EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE	SEVREMONT	877 956,75
85	850022500	EHPAD L'OREE DU BOCAGE	BELLEVIGNY	618 869,59
85	850002015	EHPAD TERRE DE MONTAIGU	MONTAIGU	1 512 589,28
85	850003260	EHPAD MULTISITE DU CIAS	ROCHESERVIERE	1 621 954,49
85	850003211	EHPAD BETHANIE	LA MOTHE ACHARD	969 704,67
85	850003104	EHPAD LES PICTONS	CHAILLE LES MARAIS	810 045,41
85	850019829	EHPAD LES MARRONNIERS	LA CAILLERE ST HILAIRE	727 947,52
85	850003831	EHPAD RESIDENCE FLEURIE	NALLIERS	649 204,42
85	850023102	EHPAD LE CHENE VERT	PUYRAVAULT	520 194,87
85	850003294	EHPAD LA SMAGNE	STE HERMINE	744 612,34

85	850017070	EHPAD VILLA BEAUSOLEIL	NOTRE DAME DE RIEZ	761 851,21
----	-----------	------------------------	--------------------	------------

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-114 PORTANT AUTORISATION
DE REGROUPEMENT INTER-REGIONAL
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de la santé publique et notamment et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 1960 portant octroi de la licence n°93#000751 à l'officine de pharmacie sise 56 (anciennement 13) avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN FRANCE (93290) ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1942 portant octroi de la licence n°44#000162 à l'officine de pharmacie sise 3 rue Verdun à NANTES (44000) ;
- VU la demande enregistrée le 21 août 2018, présentée par Madame Jessica WEIZMAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) et Madame Dominique DAMBRINE, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 rue Verdun à NANTES (44000), en vue du regroupement de leurs officines vers un lieu nouveau sis centre commercial AEROVILLE CARGO 4, 30 rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 septembre 2018 par le responsable du Département Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France désigné pour la région Pays de la Loire, en date des 20 septembre et 30 novembre 2018 ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine désigné pour la région Ile-de-France, en date du 4 septembre 2018 ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine désigné pour la région Pays de la Loire en date du 15 octobre 2018 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France désigné pour la région Ile-de-France, en date du 18 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Pays de la Loire en date du 4 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de l'Ile-de-France en date du 5 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle comporte à ce jour une officine située dans l'aérogare 1 et deux officines situées dans l'aérogare 2 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du dernier bulletin statistique de la direction générale de l'aviation civile que le nombre annuel de passagers de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle s'élève à 69 462 234 ;

CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle peut ainsi accueillir une quatrième officine dans son périmètre au regard des conditions populationnelles prévues à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le règlement n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile définit la « zone côté ville » comme les parties d'un aéroport, y compris la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents, qui ne se trouvent pas du côté piste, soit hors de l'aire de mouvement et des terrains et des bâtiments adjacents d'un aéroport dont l'accès est réglementé ;

- CONSIDERANT que par une décision du 28 mars 2008, confirmée le 7 juillet 2008 par la commission nationale d'équipement commercial, la commission départementale d'équipement commercial de Seine-Saint-Denis a autorisé la création de l'ensemble commercial « AEROVILLE » dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT que le centre commercial AEROVILLE, inclus dans le périmètre de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle côté ville, ne comporte aucune officine de pharmacie à ce jour ;
- CONSIDERANT que le lieu d'implantation choisi permettra ainsi d'approvisionner en médicaments et autres produits de santé une zone jusqu'ici non desservie de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura par ailleurs pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des quartiers d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRESENT

- ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis centre commercial AEROVILLE CARGO 4, 30 rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), des officines dont Madame Jessica WEIZMAN et Madame Dominique DAMBRINE DARNIS sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n° 93#002535 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n°93#000751 et n°44#000162 devront être restituées aux Agences régionales de santé Ile-de-France et Pays de la Loire avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5129-19 du code de la santé publique, l'officine dont le regroupement est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Ile-de-France et Pays de la Loire.

Fait à Nantes et Paris, le **21 DEC. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire,

Aurélien ROUSSEAU

Jean-Jacques COIPLÉ

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

ARRETE ARS-PDL/DOSA/DPPA/ N°40- 2018/44 portant transfert d'autorisation et de gestion du SSIAD de Saint Nicolas de Redon, géré par l'Association des Professionnels de Santé de Saint Nicolas de Redon et de ses environs (APS), à l'Association de Maintien à Domicile (AMD) Derval Rougé dans le cadre d'une opération de fusion-absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°028-2013/44 du 1^{er} mars 2013 portant la capacité totale autorisée du SSIAD de Saint Nicolas de Redon, géré par l'Association des Professionnels de Santé de Saint Nicolas de Redon et de ses environs (APS), à 54 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 3 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou d'une pathologie chronique telle que définie à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles et 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°027-2013/44 du 1^{er} mars 2013 portant la capacité totale autorisée du SSIAD de Sion les Mines, géré par l'Association de Maintien à Domicile (AMD) Derval Rougé, à 38 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 2 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou d'une pathologie chronique telle que définie à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° ARS/PDL/DOSA 2018/15/44 du 31 mai 2018 de nomination pour 6 mois d'un administrateur provisoire pour diriger le SSIAD de Saint Nicolas de Redon ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/27 en date du 25 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA 2018/32/44 du 22 novembre 2018 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 de l'administration provisoire pour diriger le SSIAD de Saint Nicolas de Redon ;

VU les procès-verbaux des 7 juin 2018, 17 octobre 2018 et 7 novembre 2018 du conseil d'administration de l'association AMD Derval Rougé émettant un avis favorable à un transfert d'autorisation du SSIAD de Saint Nicolas de Redon au profit de l'association ;

VU le rapport de gestion de l'administrateur provisoire du 11 décembre 2018 ;

VU le traité de fusion absorption conclu entre les représentants dûment habilités des associations APS et AMD Derval Rougé et présenté le 19 décembre 2018 à ces deux associations réunies en assemblées générales extraordinaires ;

VU les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APS (« association accueillie ») et de l'assemblée générale extraordinaire de l'association AMD Derval Rougé (« association accueillante ») en date du 19 décembre 2018, validant l'opération de fusion-absorption telle qu'arrêtée dans le traité de fusion absorption susvisé ;

CONSIDERANT que l'association AMD Derval Rougé présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion du SSIAD de Saint Nicolas de Redon ;

CONSIDERANT que le transfert à l'association AMD Derval Rougé de l'autorisation délivrée à l'association APS pour le fonctionnement du SSIAD de Saint Nicolas de Redon est de nature à conforter la qualité de la prise en charge offerte par ce service ;

CONSIDERANT que les modalités d'affectation de l'actif net de l'association APS seront déterminées après stabilisation des comptes de l'année 2018 et en accord avec l'ARS ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation accordée à l'association APS (N° Finess juridique : 44 000 621 1) pour le fonctionnement du SSIAD de Saint Nicolas de Redon, d'une capacité de 54 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 3 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou d'une pathologie chronique telle que définie à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles et 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, est transférée à l'association AMD Derval Rougé (N° Finess juridique : 44 002 565 8) à compter du 1^{er} janvier 2019.

La zone d'intervention de l'association AMD Derval Rougé sera en conséquence étendue à celle couverte par l'association APS.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique : 44 002 565 8

Nouvelle dénomination : AMD Guéméné Penfao – Sion Les Mines

(ancienne dénomination : AMD Derval Rougé)

- Adresse : Z.A Les Griettes, Route du Grand Fougeray – 44 590 SION LES MINES

- Statut juridique : 60

- Capacité totale autorisée :

. 92 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

. Code discipline : 358

. Code fonctionnement : 16

. Code clientèle : 700

. 5 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou d'une pathologie chronique telle que définie à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles

. Code discipline : 358

. Code fonctionnement : 16

. Code clientèle : 010

. 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

. Code discipline : 357

. Code fonctionnement : 16

. Code clientèle : 436

Article 3 - Par suite de la fusion absorption détaillée au traité mentionné au visa comportant dissolution de l'association APS, les éléments d'actif et de passif de l'association APS, tels qu'ils ont été comptabilisés au 31 décembre 2018, sont dévolus en totalité au 1^{er} janvier 2019 à l'association AMD Derval Rougé (nouvellement dénommée AMD Guéméné Penfao – Sion Les Mines).

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette CS 2411- 44041 NANTES CEDEX 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé, les représentants des associations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

27 DEC.

27 DEC. 2018

Le Directeur de l'Offre de Santé
En faveur de l'Autonomie
STINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

P. DUPERRAY

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

N° ARS-PDL/DOSA/ 975/2018/44

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6122-10,

Arrête

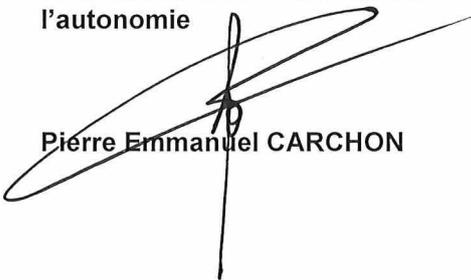
Article 1 : Les autorisations pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

le **28 DEC. 2018**

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie


Pierre Emmanuel CARCHON

Sarthe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 03 octobre 2013 avec effet à compter du 03 octobre 2014 au profit de la SA Clinique chirurgicale du Pré pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

* Chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies digestives et oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales et celles non soumises à seuil, à l'exclusion des autres pathologies soumises à seuil, sur le site de l'établissement, 13, avenue René Laënnec au Mans, est tacitement renouvelée en date du 03 octobre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 octobre 2019, pour une durée de sept ans.



ARRETE

N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2019-21
N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA N°2019

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2023
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens initiaux des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant
des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/41 du 26 décembre 2017.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources peuvent, sans être soumis à l'obligation mais s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **28 DEC. 2018**

81 Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Pascal DUPERRAY

Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Directeur général des services départementaux


Florent Poitevin

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001484	ACAOAB	490002854 490002946	EHPAD DE SEVRET EHPAD SAINTE ANNE	CHEMILLE EN ANJOU TIERCE
90538642	AAPAI	490002656 490002664 490014719 490016052 490017068 490020062 490020070 490531738 490535143 490538659 490539152 490540564 490540572 490543022 490543204	FOYER DE VIE LES CLAVERIES ESAT LES BEJONNIERES SAVS DE BRISSAC QUINCE ESAT GERARD CORRE UNITÉ PERSONNES HAND VIEILLISSANTES SAESAT LE GINKGO SAESAT LES 3 PAROISSES ESAT LES 3 PAROISSES FOYER D'HEBERGEMENT LES BANCHAIS SAVS LES BEJONNIERES FOYER D'HEBERGEMENT LES 3 PAROISSES SAVS LES 3 PAROISSES SAVS GERARD CORRE ESAT LA GIBAUDIERE SAVS AAPAI	ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE VERRIERES EN ANJOU LA POSSONNIERE ST BARTHELEMY D ANJOU LA POSSONNIERE ANGERS ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU LA POSSONNIERE ANGERS VERRIERES EN ANJOU BOUCHEMAINE ST BARTHELEMY D'ANJOU
90535192	ADAPEI 49	490000510 490000528 490000536 490000775 490000791 490002631 490007614 490011442 490011475 490011483 490016177 490016185 490016193 490017753 490019783 490532066 490534948 490538550 490538709 490540374 490541091 490542180 490542768 490543154 490544269	IME CHANTEMERLE IME CHAMPFLEURY IME EUROPE IME BORDAGE FONTAINE IME LA RIVIERE SAUVAGE FH LES RESIDENCES ESAT ADAPEI 49 SAVS RESIDENCE ROSA PARKS ESAT ADAPEI 49 FOYER OCCUPATIONNEL LA MAISON DES PINS SESSAD ADAPEI 49 SESSAD BAGNEUX FAM LA LONGUE CHAUVIERE SESSAD APIC'S 49 SAMSAH ADAPEI 49 ANGERS ESAT ADAPEI 49 FOYER D'HEBERGEMENT L'ACCUEIL FOYER HEBERGEMENT MAISON BELLE BEILLE FOYER OCCUPATIONNEL LONGUE CHAUVIERE SESSAD ADAPEI 49 ESAT ST LAMBERT DES LEVEES SESSAD ADAPEI 49 ESAT ADAPEI 49 IME CLAIRVAL SAVS ADAPEI	SAUMUR CEDEX BAUGE EN ANJOU LES PONTS DE CE CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET ANGERS TRELAZE LA BREILLE LES PINS BAUGE EN ANJOU SAUMUR CHOLET ANGERS CEDEX 01 ANGERS AVRILLE DOUE EN ANJOU ANGERS CHOLET SEGRE CEDEX SAUMUR CHOLET MAUGES SUR LOIRE SEGRE CEDEX CHOLET
490536877	APAHRC	490011400 490014529 490015963 490531837 490537578	FOYER D'HEBERGEMENT MONT DE VIE SAVS LA HAIE VIVE CAJ LA HAIE VIVE APAHRC AUTONOME ESAT ARC EN CIEL FOYER D'HEBERGEMENT LA HAIE VIVE	BEAUPREAU EN MAUGES CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET
490001252	ARMAF MAISON DE RETRAITE	490002532	EHPAD LE COTEAU	MONTREVAULT SUR EVRE
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490008745 490013778 490018579 490018926	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE MAS YOLAINE DE KEPPEL VRF LA SALAMANDRE - ADULTES VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	ANGERS ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE
490001369	ASS AIDE SOCIALE BEAUSOLEIL	490002789	EHPAD BEAUSOLEIL	MIRE
490004314	ASS GESTION DU LOGEMENT FOYER	490019668 490540408	EHPAD LA PERRIERE RESIDENCE AUTONOMIE LA PERRIERE	LES GARENNES SUR LOIRE LES GARENNES SUR LOIRE
490000882	ASS. ANNE DE LA GIROUARDIERE	490016623 490016631 490000874	FAM LA GIROUARDIERE FO ANNE DE LA GIROUARDIERE EHPAD ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490001518	ASS. RESIDENCE DES ACACIAS	490003027	EHPAD LES ACACIAS	LES HAUTS D'ANJOU
490007739	ASS. RESIDENCE RETRAITE ABBAYE	490002888	EHPAD L'ABBAYE	SAUMUR
490543279	ASSOCIATION ANNE DE MELUN	490004215	EHPAD ANNE DE MELUN	BAUGE EN ANJOU

490001476	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	490002938	EHPAD SAINT MACAIRE EN MAUGES	SEVREMOINE
490001708	ASSOCIATION LA MAISON D'ACCUEIL	490019643 490003933	EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL RESIDENCE AUTONOMIE LA MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIÈRE LA SEGUINIÈRE
490536588	ASSOCIATION LA ROSSIGNOLERIE	490019676	EHPAD MARCEL LEBRETON	ANGERS
490542958	CCAS VERNANTES	490540481	EHPAD DES DEUX CLOCHERS	VERNANTES
490000676	CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET	490008844 490536018	EHPAD CHANTERIVIERE EHPAD LES CORDELIERS	CHOLET CHOLET
490528452	CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR	490536026 490536042	EHPAD GILLES DE TYR EHPAD ANTOINE CRISTAL	SAUMUR SAUMUR
440053643	CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (44-49)	440021277 440002640 440003564 490536075	EHPAD LES COROLLES EHPAD LE DAUPHIN EHPAD DU HAVRE EHPAD CH AIME JALLOT	ANGENIS LOIREAUXENCE OUDON CANDE
490018488	CIAS DU CHOLETAIS	490536547 490017480 490004249 490016565 490003902 490003910 490536513 490532025	EHPAD LA CORMETIERE EHPAD VAL de MOINE EHPAD LE VAL D'EVRE AJ autonome médicalisé LES MAGNOLIAS RESIDENCE AUTONOMIE LA GIRARDIERE RESIDENCE AUTONOMIE LE BOSQUET RESIDENCE AUTONOMIE PAUL BOUYX RESIDENCE AUTONOMIE NOTRE DAME	CHOLET CHOLET TREMONTINES CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET
490001062	EHPAD PUBLIQUE	490002250	EHPAD MONTREUIL BELLAY	MONTREUIL BELLAY
490000767	EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR	490002144 490000841	EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR	DURTAL SEICHES SUR LE LOIR
490000999	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE	490002185 490002771	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE	BEAUPREAU EN MAUGES LE MAY SUR EVRE
490016789	ENTRE LOIRE ET COTEAUX	490016797	SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX	MONTILLIERS
490015765	ETABLISSEMENT DE SANTE DU BAUGEOIS VALLEE	490536059 490536067 490002235 490002227 490538865	EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE SSIAD ES BAUGEOIS VALLEE	BAUGE EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU LA MENITRE MAZE MILON BAUGE EN ANJOU
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (49-44-85)	440036069 440040764 490015625 490016425 490542230 850009523 850010992 850027079	FOYER DE VIE BLEU FAM BLANC FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FAM PERCE NEIGE FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE FAM MAISON PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE	LA CHAPELLE SUR ERDRE LA CHAPELLE SUR ERDRE SAUMUR BRISSAC LOIRE AUBANCE BARACE GIVRAND CHAUCHE CHAUCHE
490020088	GCSMS MAUGES DIVATTE	490002763 490540390	EHPAD D'OREE EHPAD LES VIVES ALOUETTES	OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU
490535184	HANDICAP'ANJOU	490000551 490002557 490002565 490008430 490012069 490015385 490017001 490017472 490017555 490019742 490531720 490537289 490537297 490537370 490538691 490542974	IEM LA GUIBERDIERE IME LA CHALOUERE IME MONPLAISIR EEAP LE BOCAGE MAS LA PALOMBERIE IME PAUL GAUGUIN SESSAD LA CHALOUERE FAM LA MESANGERIE SESSAD LA PASSERELLE UEM ECOLE MONTESQUIEU FAM LA PINSONNERIE CAFS LA GUIBERDIERE SESSAD MARGUERITE YOURCENAR SESSAD DI-TC L'ARBORETUM FAM LA FAUVETTERIE IEM LES TOURNESOLS	TRELAZE ANGERS CEDEX 02 ANGERS CEDEX 02 AVRILLE VERRIERES EN ANJOU STE GEMMES SUR LOIRE ANGERS TRELAZE ANGERS CEDEX 02 ANGERS ANGERS TRELAZE ANGERS ANGERS ANGERS AVRILLE ANGERS CEDEX 02
490001070	HOPITAL LOCAL ST NICOLAS ANGERS	490002268	EHPAD HOPITAL ST NICOLAS	ANGERS

490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS - ASS. FRANKLIN - ESVIERE ASS. AIDE PSYCHOPED SCOLAIRES	490015351 490015377 490000825 490544251	ITEP LES OLIVIER SESSAD LES OLIVIER ITEP LA TREMBLAIE SESSAD LA TREMBLAIE	ANGERS ANGERS CHOLET CHOLET
490001195	LES RESIDENCES DU VAL D'OUDON	490002383 490002219 490002359 490536190	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON	SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU
490534823	NOTRE DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR	490007473	EHPAD EUPHRASIE PELLETIER	ANGERS
590019568	OMEG AGE GESTION	490003928	EHPAD THARREAU	CHOLET
490017043	RELAIS ET PRESENCE	490017050	AJ autonome médicalisé RELAIS ET PRESENCE	CHOLET
490001153	RESIDENCE DES SOURCES	490002342	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	SEVREMOINE
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (44-49-85)	440046936 490003647 850009432	EHPAD LES ORMES - JARDINS DE CYBELE EHPAD IASO EHPAD LES IRIS	PORNIC LOIRE AUTHION GIVRAND

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490536885	AAHAHA	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	NOYANT LA GRAVOYERE
490535218	ANJOU SOINS SERVICES ACCOMPAGNEMENT	490541679 490537594	SPASAD A2S SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION	ANGERS LONGUE JUMELLES
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222 440000230 440000750 440023752 440032043 440035228 440042364 440049005 440053288 440053320 440053874 490014628 490019791 490019809 490020278 490540580 490543055 530002583 530005966 530007194 530007251 530007301 530007418 530008432 530008481 530032820 530033406	IEM LA BUISSONNIERE IEM LA GRILLONNAIS IEM LA MARRIERE SESSD ERNEST RENAN SESSAD APF SAMSAH POLE ADULTES 44 APF FOYER DE VIE RESIDENCE LES MAGNOLIAS SATVA_E LA CHAPELLE SESSD PLATEFORME RESSOURCES SSESSAD APF - ANTENNE NORT SUR ERDRE SAVS APF SAVS APF SESSD 16-25 ANS SESSD APF SAS HANDICAPS RARES SESSAD APF ESAT APF LE CORMIER FOYER DE VIE THERESE VOHL MAS THERESE VOHL CAMSP APF FAM THERESE VOHL SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL SESSD APF IEAP INSTITUT CALYPSO	LA CHAPELLE SUR ERDRE BASSE GOULAIN NANTES CEDEX 3 ST NAZAIRE BASSE GOULAIN NANTES CEDEX 3 NANTES LA CHAPELLE SUR ERDRE BASSE GOULAIN NORT SUR ERDRE NANTES CEDEX 3 ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU CHOLET CHOLET ST BARTHELEMY D ANJOU CHOLET LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930 490000072 490010998 490011491 490016250 490017464 490018686 490020237 490543113 490543634 720000272 720006329 720007129 720018852 720018886 720020833 720020841 720021039 850003070	SESSAD LA TURMELIERE IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE SAVS DE L'ARGERIE ESAT L'ARGERIE SESSAD LES VENTS D'OUEST SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA TURMELIERE IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS SESSAD LA CHAUSSEE ITEP LA TURMELIERE CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY IME EPIONE CMPP ARPEP ANTENNE MAS SIMONE VEIL SESSAD L'ENVOL - LE LUART SESSAD L'ENVOL LE MANS SESSAD L'ENVOL - MAMERS CMPP ANDRES PONTOIZEAU	VALLET ST BARTHELEMY D ANJOU VAL D ERDRE AUXENCE VAL D ERDRE AUXENCE OREE D'ANJOU BEAUPREAU EN MAUGES ST GEORGES SUR LOIRE ECOULANT ANGERS OREE D'ANJOU LE MANS ECOMMOY THORIGNE SUR DUE MAMERS BOULOIRE LE LUART LE MANS MAMERS LA ROCHE SUR YON
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	CHEMILLE EN ANJOU
490001377	ASS ANGEVINE BIENFAISANCE	490002797	EHPAD LA BUISSAIE	MURS ERIGNE
490536919	ASS SOINS MAINTIEN A DOMICILE	490532074	SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE	CHOLET
490535705	ASS. SANITAIRE ET SOCIALE	490002821	EHPAD NOTRE DAME DU BON SECOURS	BEAUPREAU EN MAUGES
490001328	ASSOC. MAISON DE RETRAITE	490002748	EHPAD LA ROSERAIE	BEAUPREAU EN MAUGES
490017084	ASSOCIATION AU FIL DE L'AGE	490017092	AJ autonome médicalisé AU FIL DE L'AGE	OREE D'ANJOU
490534997	ASSOCIATION CENTRE SOINS NORD SEGREEN	490532058	SSIAD NORD-OUEST SEGREEN	OMBREE D'ANJOU

490544236	ASSOCIATION LE BOCAGE	490544244	SSIAD LE BOCAGE	VAL D'ERDRE AUXENCE
490535093	ASSOCIATION LES CAPUCINS	490536562	EHPAD LES CAPUCINS	ANGERS
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490000577 490007630 490016987 490000544 490019254 490017514 490019247	ITEP LES CHESNAIES SESSAD DI TC LES CHESNAIES CAFS THERAPEUTIQUE EXPERIMENTAL IME LE GRACALOU SESSAD LE GRACALOU ITEP LE THOJET SESSAD SAUMUROIS	ANGERS ANGERS ANGERS BOUCHEMAINE BOUCHEMAINE SAUMUR SAUMUR
490535663	ASSOCIATION SOINS SANTE	490532108 490016862	SSIAD SOINS SANTE AJ autonome médicalisé SOINS SANTE	ANGERS TIERCE
490534740	CCAS SAUMUR	490002904 490004009	EHPAD LA SAGESSE RESIDENCE AUTONOMIE FOYER CLAIR SOLEIL	SAUMUR SAUMUR
490536679	CCAS STE GEMMES SUR LOIRE	490019635 490531266	EHPAD LES TROIS MOULINS RESIDENCE AUTONOMIE LES TROIS MOULINS	SAINTE GEMMES SUR LOIRE SAINTE GEMMES SUR LOIRE
490007689	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LYS HYROME	490536133 490002425	EHPAD CHI LYS HYROME EHPAD CHI LYS HYROME	CHEMILLE EN ANJOU LYS HAUT LAYON
490000429	CENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE	490536166 490002102 490008141 490002391	EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE	TERRANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON
490000783	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS	490000858 490541687	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS SSIAD MAULEVRIER	MAULEVRIER MAULEVRIER
490002334	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	490536182 490002300 490002375 490002243	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD LE HAVRE LIGERIEEN	SAINTE GEORGES SUR LOIRE LA POSSONNIERE SAVENNIERES MAUGES SUR LOIRE
490003563	ESPACES	490009578 490016284 490018470 490537529	CENTRE ACCUEIL DE JOUR ESPACE AUTONOME SAVS ESPACES FAM DE TRESSE FOYER OCCUPATIONNEL ESPACES	OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU
490016979	GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU	490008752 490012234 490016458 490016961 490525029 490536570	MAS DE L'ODON ESAT LA VERZEE SESSAD LES SABLES MAS ESPACES IMEP LES SABLES ESAT LA BREOTIERE	SEGRE EN ANJOU BLEU OMBREE D'ANJOU TRELAZE BEAUFORT EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490000395	HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	490536083 490002318	EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	CHALONNES SUR LOIRE ROCHFORT SUR LOIRE
490534831	L ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT LA REBELLERIE	VIHIERS
490001666	LES PETITES SOEURS DES PAUVRES	490003688	EHPAD MA MAISON	ANGERS
490001211	LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	490002417 490002086 490002193	EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	ERDRE EN ANJOU BECON LES GRANITS LE LION D'ANGERS

490535168	MUTUALITÉ FRANÇAISE ANJOU- MAYENNE	440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440040400	UEROS	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440042430	MAS HORIZONS	ST HERBLAIN
		440042463	FAM HORIZONS	ST HERBLAIN
		440042604	SAVS ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440046654	LOGEMENT ACCOMPAGNE ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440051845	FAH REVE	NANTES
		490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490008737	UEROS ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490016417	FAM PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490016516	MAS PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490019817	SESSAD TRES PRECOCE	ANGERS
		490525011	INSTITUT MONTECLAIR	ANGERS
		490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	VERRIERES EN ANJOU
		490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490539301	FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490540382	SAMSAH ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490541299	FOYER D'HEBERGEMENT ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR	ANGERS
		490542735	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS
490003878	SARL PARC DE LA PLESSE	490539236	EHPAD LE PARC DE LA PLESSE	AVRILLE
920030152	SA ORPEA 49	490002847	EHPAD BON AIR	ST BARTHELEMY D'ANJOU

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490000080	ASS AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	490000056	EHPAD BEL AIR	MAUGES SUR LOIRE
490001468	ASS. AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002920 490542669	EHPAD LA BLANCHINE SSIAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE LA TESSOUALLE
490001492	ASS. D'AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002953	EHPAD ST JOSEPH	BEAUPREAU EN MAUGES
490018587	ASS DE GESTION DES MR ST CHARLES	490007481 490003720	EHPAD SAINT CHARLES EHPAD SAINT CHARLES	ANGERS BOUCHEMAINE
490017357	ASS. FRANCOISE D'ANDIGNE	490541497	EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE	MAUGES SUR LOIRE
490541174	ASS. GESTION M.R. ST JOSEPH	490003761	EHPAD SAINT JOSEPH	JARZE VILLAGES
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490000064 490007374 490017498	IME DE BRIANCON SESSAD DE BRIANCON MAS DE BRIANCON	LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION
490001393	ASSOC MAISON DE RETRAITE	490002813	EHPAD SAINTE CLAIRE	SEGRE EN ANJOU BLEU
490001690	ASSOCIATION DU PRIEURE	490003795	EHPAD LE PRIEURE	MONTILLIERS
490543600	ASSOCIATION DU JONCHERAY	490543618	ESAT DU JONCHERAY	LES HAUTS D'ANJOU
490001716	ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	490008851 490015740	FOYER DE VIE LE POINT DU JOUR FAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU EN MAUGES BEAUPREAU EN MAUGES
490012184	ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS	490532041	SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS	CHOLET
490004488	ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES	490541075	SSIAD LOIRE ET MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
490543006	ASSOCIATION VAL DE MOINE	490543014	SSIAD VAL DE MOINE	SEVREMOINE
490019825	CCAS	490015583	SSIAD DU CENTRE MAUGES	BEAUPREAU EN MAUGES
490536646	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	490530896	EHPAD LE CLAIR LOGIS	SEVREMOINE
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192	EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD HOP. THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE	CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU
490001179	EHPAD LE BOURG JOLY	490002367	EHPAD LE BOURG JOLY	LOIRE AUTHION
490001088	EHPAD LES BORDS DE SARTHE	490002276	EHPAD LES BORDS DE SARTHE	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY
490020773	FOND. ACTION SANIT ET SOC. INSPIRATION CHRETIENNE	490003654 490007556	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET EHPAD SAINTE MARIE	ANGERS ANGERS
490000411	HOPITAL LOCAL LUCIEN BOISSIN	490536158	EHPAD CH LUCIEN BOISSIN	LONGUE JUMELLES
490001138	RESIDENCE BONCHAMPS	490002326	EHPAD BONCHAMPS	MAUGES SUR LOIRE
490003704	RESIDENCE SAINTE ANNE SAS	490538832	EHPAD SAINTE ANNE	SAUMUR
490000981	RESIDENCES LES HAUTS DE MAINE	490002151 490002169	EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE	ECOULFANT FENEU
490004579 490003670	SA EMERA 49	490542792 490538576	EHPAD LA RETRAITE EHPAD LAC DE MAINE	ANGERS BOUCHEMAINE
490536554	VIE A DOMICILE	490014099 490532165	SAMSAH VIE A DOMICILE SSIAD VIE A DOMICILE	ANGERS ANGERS

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490011798	ASSOCIATION LE SENEVE ESAT	490015773	ESAT LE SENEVE	ANGERS
490534849	ASEA 49	490000122 490000148 490000486 490007796 490016599	CMPP ASEA ITEP LE COLOMBIER IME LE COTEAU CAMSP ASEA SESSAD LE COLOMBIER	ANGERS ST BARTHELEMY D ANJOU SAUMUR ANGERS ST BARTHELEMY D ANJOU
490535200	ALAHMI	490000015 490002490 490003241 490016243 490016441 490016748 490539046 490539145 490542982 490543626	IME VALLEE DE L'ANJOU IME LA MONNERAIE MAS LE GIBERTIN SESSAD VALLEE DE L'ANJOU FO LES LOGIS DU BOIS FAM LE GIBERTIN FAM LES LOGIS DU BOIS FOYER OCCUPATIONNEL LE GIBERTIN MAS LA ROGERIE FOYER OCCUPATIONNEL LA ROGERIE	VERNANTES CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU VERNANTES VERNANTES CHEMILLE EN ANJOU VERNANTES CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	490000478 490016805 490531845 530008424 530032473	IME PERRY JOUANNET SESSAD CRF ESAT JARDIN DES PLANTES FAM ST AMADOUR MAS ST AMADOUR	TERRANJOU DOUE EN ANJOU DOUE EN ANJOU LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE

PROGRAMME 2023 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490015856	ASSOCIATION LES RECOLLETS LA TREMBLAYE	490002524 490020336 490543303	EEAP LA TREMBLAYE SITE MAS LES ROMANS (EEAP) MAS LES ROMANS	ANGERS SAUMUR SAUMUR
490000163	CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	490016680	MAS CESAME PORT THIBAULT	STE GEMMES SUR LOIRE



Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/ 22 -2019/85

Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOA n°270

**ARRETE fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2023
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens initiaux des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées
ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDÉE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/41 du 26 décembre 2017.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle, les centres de ressources et les établissements et services à compétence exclusive du Conseil Départemental qui ne sont pas soumis à l'obligation peuvent, s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du conseil départemental de Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Vendée.

Fait à Nantes, le **28 DEC. 2018**

 Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie

Le Directeur général adjoint
du Pôle Solidarités et Famille


Ghislain de CHATEAUVIEUX

Le Directeur Général des Services

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surîgnés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	850019696 850019811 850025370	ITEP HENRI WALLON SESSAD HENRI WALLON EQUIPE MOBILE RESSOURCES	BELLEVIGNY BELLEVIGNY LA ROCHE SUR YON
850014408	ASSOC BIENFAISANCE ST JOSEPH	850003872	EHPAD SAINT JOSEPH	VIX
850020413	AREAMS	440051563 850000159 850000167 850006495 850009440 850009754 850016551 850016973 850017914 850017922 850018102 850018300 850023797 850027251	SESSAD AREAMS IME AREAMS RIVES DE L'YON IME AREAMS LA ROCHE SESSAD AREAMS SAVS AREAMS SESSAD AREAMS SAMSAH AREAMS MAS LA FRAGONNETTE SESSAD AREAMS SESSAD TSA AREAMS SESSAD AREAMS SESSAD JEUNES ADULTES ESAT UTIL'85 IME AREAMS AIZENAY	ST PHILBERT DE GRAND LIEU RIVES DE L'YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LES HERBIERS LA ROCHE SUR YON RIVES DE L'YON BOUFFERE LA ROCHE SUR YON LES SABLES D'OLONNE LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON AIZENAY
850012550	CCAS ANGLES	850003559	EHPAD LOUIS CROSNIER	ANGLES
850012675	CCAS COMMEQUIERS	850003146	EHPAD LES MIMOSAS	COMMEQUIERS
850012998	CCAS DE L'ILE D'YEU	850003179 850005034	EHPAD LES CHENES VERTS EHPAD CALYPSO	L'ILE D'YEU L'ILE D'YEU
850012873	CCAS DE PALLUAU	850002296	EHPAD SAINT PIERRE	PALLUAU
850012691	CCAS LA FERRIERE	850003583	EHPAD DURAND ROBIN	LA FERRIERE
850023953	CCAS LE BOUPERE	850023961	EHPAD LA CHARMILLE	LE BOUPERE
850006610	CCAS LE PERRIER	850006651	EHPAD LA CAP'LINE	LE PERRIER
850012980	CCAS MOUILLERON LE CAPTIF	850022864	EHPAD LES BORDS D'AMBOISE	MOUILLERON LE CAPTIF
850005240	CCAS NOTRE DAME DE MONTS	850005257	EHPAD LES OYATS	NOTRE DAME DE MONTS
850012899	CCAS POUZAUGES	850003492	EHPAD LES COLLINES	POUZAUGES
850016635	CCAS SOULLANS	850016627	EHPAD LES CHATAIGNIERS	SOULLANS
850017831	CCAS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	850023060	EHPAD ST CHRISTOPHE	SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON
850022856	CCAS VENANSULT	850022872	EHPAD LE VAL FLEURI	VENANSULT
850000084	CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE	850020454 850025057 850027012	EHPAD LES MAISONNEES DE LUMIERE FAM GEORGES GODET FOYER DE VIE GEORGES GODET	LES SABLES D'OLONNE OLONNE SUR MER OLONNE SUR MER
850000092	CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE	850009168 850017658 850017906	MAS CHS G MAZURELLE EHPAD DU CHS G. MAZURELLE MAS CHS MAZURELLE SITE LONGEVILLE	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LONGEVILLE SUR MER
850000019	CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU	850021353 850020405 850021270 850018680 850025081	EHPAD CHD EHPAD CHD HENRY RENAUD EHPAD CHD SSIAD CHD RESIDENCE LE BOIS MOCQUA	LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU LUCON LUCON
850006172	CIAS PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	850022831	EHPAD LA PIERRE ROSE	SAINTE PIERRE DU CHEMIN
850000365	EHPAD DE BEAUVOIR/MER	850002155	EHPAD LES MATHURINS	BEAUVOIR SUR MER
850002239	EHPAD ERNEST GUERIN	850020470	EHPAD ERNEST GUERIN	SAINTE JEAN DE MONTS

850000381	EHPAD PAYRAUDEAU	850002171	EHPAD PAYRAUDEAU	LA CHAIZE LE VICOMTE
850008905	EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	850012360 850023847 850026204	FAM HENRY MURAIL RESIDENCE HENRY SIMON SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	CHALLANS CHALLANS CHALLANS
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (85-44-49)	440036069 440040764 490015625 490016425 490542230 850009523 850010992 850027079	FOYER DE VIE BLEU FAM BLANC FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FAM PERCE NEIGE FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE FAM MAISON PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE	LA CHAPELLE SUR ERDRE LA CHAPELLE SUR ERDRE SAUMUR BRISSAC LOIRE AUBANCE BARACE GIVRAND CHAUCHE CHAUCHE
750056335 750056335 750056335 850004904	KORIAN SA MEDICA France 85	850024712 850022807 850011909 850004912	EHPAD LE HOME DU VERGER EHPAD LES FILS D'ARGENT EHPAD RICHELIEU EHPAD KORIAN BOURGENAY	APREMONT FONTENAY LE COMTE LA ROCHE SUR YON LES SABLES D'OLONNE
850021486	RESIDENCE LA MADELEINE	850004938 850012428 850021312	FAM LA MADELEINE RESIDENCE LA MADELEINE MAS LA MADELEINE	BOUIN BOUIN BOUIN
850027681	SARL LA BERTHOMIERE	850022385	EHPAD LA BERTHOMIERE	LONGEVILLE SUR MER
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (44-49-85)	850009432 440046936 490003647	EHPAD LES IRIS EHPAD LES ORMES - JARDINS DE CYBELE EHPAD IASO	GIVRAND PORNIC LOIRE AUTHION

PROGRAMME 2020 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS Inklus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850020314	AMAD ST GILLES CROIX DE VIE	850026089 850024720	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME AMAD HEB. TEMPORAIRE AUTONOME AMAD	ST GILLES CROIX DE VIE ST GILLES CROIX DE VIE
850020330	AMAD DU LITTORAL TALMONT - LES SABLES	850020348	SSIAD LES SABLES D'OLONNE	OLONNE SUR MER
490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930 490000072 490010998 490011491 490016250 490017464 490018686 490020237 490543113 490543634 720000272 720006329 720007129 720018852 720018886 720020833 720020841 720021039 850003070	SESSAD LA TURMELIERE IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE SAVS DE L'ARGERIE ESAT L'ARGERIE SESSAD LES VENTS D'OUEST SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA TURMELIERE IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS SESSAD LA CHAUSSEE ITEP LA TURMELIERE CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY IME EPIONE CMPP ARPEP ANTENNE MAS SIMONE VEIL SESSAD L'ENVOL - LE LUART SESSAD L'ENVOL LE MANS SESSAD L'ENVOL - MAMERS CMPP ANDRES PONTOIZEAU	VALLET ST BARTHELEMY D'ANJOU VAL D'ERDRE AUXENCE VAL D'ERDRE AUXENCE OREE D'ANJOU BEAUPREAU EN MAUGES ST GEORGES SUR LOIRE ECOULFANT ANGERS OREE D'ANJOU LE MANS ECOMMOY THORIGNE SUR DUE MAMERS BOULOIRE LE LUART LE MANS MAMERS LA ROCHE SUR YON
850005075	ASSOCIATION SADAPA	850025677 850026089	HEB. TEMPORAIRE AUTONOME SADAPA ACCUEIL DE JOUR AUTONOME SADAPA	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON
850026469	CCAS BELLEVIGNY	850022500	EHPAD L'OREE DU BOCAGE	BELLEVIGNY
850016494	CCAS CHALLANS	850025917	EHPAD MARIE ET ALBERT GUILLONNEAU	CHALLANS
850027582	CCAS LES SABLES d'OLONNE	850016601	EHPAD LES VALLEES	LES SABLES D'OLONNE
850016593	CCAS COEX	850016585	EHPAD LA CLERGERIE	COEX
850016577	CCAS DE BREM SUR MER	850016569	EHPAD L'AGARET	BREM SUR MER
850012669	CCAS DE LA CHATAIGNERAIE	850003138	EHPAD BON ACCUEIL	LA CHATAIGNERAIE
850008921	CCAS DE ST ETIENNE DU BOIS	850008947	EHPAD LE COLOMBIER	SAINT ETIENNE DU BOIS
850012741	CCAS L'HERMENAULT	850003161	EHPAD BELLEVUE	L'HERMENAULT
850026535	CCAS LES ACHARDS	850003211	EHPAD BETHANIE	LES ACHARDS
850022401	CCAS LA TRANCHE/MER	850022419	EHPAD LES TULIPES	LA TRANCHE SUR MER
850012758	CCAS LES LANDES GENUSSON	850003187	EHPAD LES BRUYERES	LES LANDES GENUSSON
850012774	CCAS LES LUCS SUR BOULOGNE	850003195	EHPAD SAINTE ANNE	LES LUCS SUR BOULOGNE
850012816	CCAS MAREUIL SUR LAY DISSAIS	850003203	EHPAD LES ARDILLERS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS
850016684	CCAS TREIZE SEPTIERS	850016676	EHPAD LE SEPTIER D'OR	TREIZE SEPTIERS
850000035	CH FONTENAY LE COMTE	850020389	EHPAD CH FONTENAY	FONTENAY LE COMTE
850026964	CIAS DU PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	850024746 850024761	EHPAD DU PAYS DE ST FULGENT EHPAD DU PAYS DE ST FULGENT	CHAUCHE LES BROUZILS
850009242	CIAS PAYS CHANTONNAY	850003120 850021379 850004896 850023995	EHPAD MULTISITES EHPAD MULTISITES EHPAD MULTISITES MAISON DE VIE LES GRANDS-PARENTS	CHANTONNAY BOURNEZEAU SAINT PROUANT SAINTE CECILE
850025164 850012733	CIAS PAYS DES HERBIERS	850025172 850003153	EHPAD LES HIRONDELLES EHPAD LA FONTAINE DU JEU	BEAUREPAIRE LES HERBIERS

850000431	EHPAD LES ROCHES	850002189	EHPAD LES ROCHES	CHATEAU GUIBERT
850000464	EHPAD MONTFORT	850002221	EHPAD MONTFORT	ST LAURENT SUR SEVRE
850020280	EHPAD ST ALEXANDRE	850020298	EHPAD SAINT ALEXANDRE	MORTAGNE SUR SEVRE
850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850012113 850021023 850012154 850018706 850021809 850021304 850021775 850023441 850014358 850024118 850021619 850021064 850013004 850006362 850009796	SSIAD DE MAILLEZAIS SSIAD ADMR DE CHAILLE LES MARAIS SSIAD ADMR DE L'HERMENAULT SSIAD DE L'ILE YEU SSIAD MARILLET VOURAIE ADMR SSIAD ADMR DE LA CHATAIGNERAIE SSIAD ADMR LA MOTHE ACHARD SSIAD ADMR RIVES DE LA BOULOGNE SSIAD ADMR MORTAGNE SUR SEVRE SSIAD ADMR MOUTIERS LES MAUXFAITS SSIAD ADMR DE NOIRMOUTIER EN L'ILE SSIAD AMARYLLIS ADMR PALLUAU SSIAD ADMR DE STE HERMINE SSIAD ADMR RIVES DU LAY ET DE L'YON SSIAD PH ADMR	MAILLEZAIS CHAILLE LES MARAIS L'HERMENAULT L'ILE D'YEU LA CHAIZE LE VICOMTE LA CHATAIGNERAIE LA MOTHE ACHARD MONTREVERD MORTAGNE SUR SEVRE MOUTIERS MAUXFAITS NOIRMOUTIER EN L'ILE PALLUAU SAINTE HERMINE RIVES DE L'YON LA ROCHE SUR YON
850011859 850001173 850011636 850020355 850020314 850021692 850005075	FEDERATION UDAMAD	850011891 850021221 850011644 850020363 850020322 850021700 850012121	HANDI SSIAD 85 SSIAD DE FONTENAY LE COMTE SSIAD DES 3 CHEMINS SSIAD DU TALMONDAIS SSIAD ST GILLES CROIX DE VIE SSIAD ST JEAN DE MONTS SADAPA LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON FONTENAY LE COMTE ESSARTS EN BOCAGE TALMONT SAINT HILAIRE ST GILLES CROIX DE VIE SAINT JEAN DE MONTS LA ROCHE SUR YON
690793435	FONDATION OVE (85)	850020421 850025420 440013498 440017614 440017622 440024693 440040707 440044469 440054021	SESSAD GALILEE FAM OVE INTERNAT INSTITUT LAMORICIERE (ITEP) ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE (ITEP) ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE (ITEP) ITEP LAMORICIERE SESSAD JEAN DURET CAFS LAMORICIERE SESSAD ST PHILBERT	CHALLANS LUCON NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES ST PHILBERT DE GRAND LIEU
850025867	GP PUB HOSP MEDSOC COLLINES VENDEENNES	850013343 850003062 850010398 850019589 850020173 850020496 850026386 850027129	EHPAD COLLINES VENDEENNES RESIDENCE COMTESSE D'ASNIERES FAM RES COMTESSE D'ASNIERES RESIDENCE LE PRE BAILLY FAM RES CATHERINE DE THOUARS SAVS DE LA TARDIERE EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION FOYER DE VIE CATHERINE DE THOUARS	LA CHATAIGNERAIE ST PIERRE DU CHEMIN ST PIERRE DU CHEMIN LA CHATAIGNERAIE POUZAUGES LA TARDIERE LA CHATAIGNERAIE POUZAUGES
850023581	FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	850011560 850017641 850022336	FOYER LES HAUTS DE SEVRE MAS LES HAUTS DE SEVRE FAM LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE MORTAGNE SUR SEVRE MORTAGNE SUR SEVRE
850018862	LES JARDINS DE MEDICIS	850011057	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	CHALLANS
920028669	SAS VILLA BEAUSEJOUR	850017070	EHPAD VILLA BEAUSOLEIL	NOTRE DAME DE RIEZ

PROGRAMME 2021 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
		850000217	IME LES TERRES NOIRES	LA ROCHE SUR YON
		850000274	ESAT ADAPEI ARIA	FONTENAY LE COMTE
		850000282	ESAT ZI LE PLANTY	LA GUYONNIERE
		850000290	ESAT ACTI SUD	LA ROCHE SUR YON
		850000340	FOYER DE VIE LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850003617	IME LE GUÉ BRAUD	FONTENAY LE COMTE
		850003625	IME LE HAMEAU DU GRAND FIEF	LES HERBIERS
		850003633	IME LA GUERINIERE	OLONNE SUR MER
		850003641	IME LE MOULIN SAINT JACQUES	MONTAIGU
		850003666	ESAT ZI DE LA GUERCHE	LES HERBIERS
		850003708	FOYER D'HEBERGEMENT MAISON DU LAC	LA GUYONNIERE
		850005067	FOYER DE VIE LA BORDERIE	POUZAUGES CEDEX
		850005133	FOYER D'HEBERGEMENT LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850006784	FOYER D'HEBERGEMENT L'ORANGER	LA ROCHE SUR YON
		850008558	SAVS ARIA	LA ROCHE SUR YON
		850008707	IME LES TROIS MOULINS	FONTENAY LE COMTE
		850008798	FOYER D'HEBERGEMENT AIZENAY	AIZENAY
		850008848	SAVS AIZENAY	AIZENAY
		850008889	FOYER HAND VIEILLISSANTS AIZENAY	AIZENAY
		850009028	FAM LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850009127	SECTION OCCUPATIONNELLE MOTHE ACHARD	LES ACHARDS
		850009135	SECTION OCCUPATIONNELLE ESAT LA ROCHE	LA ROCHE SUR YON
		850009341	SAVS LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850009960	FAM HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850009994	SAVS LA GUYONNIERE	MONTAIGU
		850010612	FOYER HAND VIEILLISSANTS CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850010638	SAVS LE CORAIL	LA ROCHE SUR YON
		850010646	SAVS FOYER HEBERGEMENT LE FIEF BLANC	CHANTONNAY
		850010984	FAM LE VILLAGE	LE POIRE SUR VIE
		850011230	ESAT ADAPEI ARIA	LES ACHARDS
		850011537	FOYER DE SEMAINE ARC EN CIEL	LES HERBIERS
		850011800	SAVS LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE
850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	850011867	FOYER DE SEMAINE LES ALYSEES	CHATEAU D'OLONNE
		850011990	ESAT ADAPEI ARIA	CHALLANS
		850012006	ESAT PARC POLARIS NORD	CHANTONNAY
		850012022	CENTRE D'HABITAT HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850012311	FOYER HEBERGEMENT LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE
		850014309	ESAT LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850016619	SAVS LES HERBIERS	LES HERBIERS
		850016650	ESAT ANNEXE LA ROCHE/YON	AIZENAY
		850016734	IME LE MARAIS	CHALLANS
		850017583	FAM HAMEAU DES VIGNES	LES HERBIERS
		850017633	FAM MAPHAV	ST MICHEL LE CLOUCQ
		850017708	SAVS LE ROBINSON	OLONNE SUR MER
		850017716	SAVS ADAPEI CHALLANS	CHALLANS
		850017724	SAVS ADAPEI LUCON	LUCON
		850017930	SESSAD	FONTENAY LE COMTE
		850017948	SESSAD	LUCON
		850018284	FOYER D'HEBERGEMENT DES HERBIERS	LES HERBIERS
		850018631	SESSAD LES FRIMOUSSES	LA GUYONNIERE
		850018649	SESSAD LA GUERINIERE	OLONNE SUR MER
		850018656	SESSAD LE PETIT POUCKET	LES HERBIERS
		850018664	SESSAD LA MAISONNETTE	LA ROCHE SUR YON
		850020603	ESAT CHAMPROVENT	STE GEMME LA PLAINE
		850020884	FAM LA CLAIRIERE	POUZAUGES CEDEX
		850021643	SECTION OCCUPATIONNELLE LES HERBIERS	LES HERBIERS
		850021742	ESAT LES BAZINIERES	LA ROCHE SUR YON
		850022153	SAAIS ARIA 85	LA ROCHE SUR YON
		850022708	FOYER HEBERGEMENT LA CABANIERE	LUCON
		850022906	FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR	LA GUYONNIERE
		850022922	FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES	CHATEAU D'OLONNE
		850023482	SECTION OCCUPATIONNELLE ESAT CHALLANS	CHALLANS
		850023714	FOYER OCCUPATIONNEL CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850023771	FOYER DE SEMAINE LE PATENIT	CHALLANS
		850024175	FOYER DE VIE LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE
		850024423	MAS LES CHANTERELLES	MOULLERON LE CAPTIF

850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	850024779	SSESD ARIA 85	LA ROCHE SUR YON
		850024787	SSEFIS ARIA 85	LA ROCHE SUR YON
		850024811	SESSAD LA POCTIERE	CHALLANS
		850024837	SAJ ESAT LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850025198	IEM DE JOUR	LA ROCHE SUR YON
		850025388	DISPOSITIF MULTISERVICES HAND PSYCHIQU	LA ROCHE SUR YON
		850025404	SECTION ANNEXE ESAT LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850025412	SECTION ANNEXE ESAT CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850025750	SESSAD DI-TSA	CHANTONNAY
		850025792	FOYER DE VIE LA RABINAIE	LA ROCHE SUR YON
		850025800	FOYER DE VIE LA CABANIERE	LUCON
		850025933	SESSAD DATE LES GONDOLIERS	LA ROCHE SUR YON
		850026071	SESSAD DATE	FONTENAY LE COMTE
		850026139	UEM AUTISME	LA ROCHE SUR YON
		850026311	ESAT HANDIPEPITE	LA ROCHE SUR YON
		850026360	FOYER DE VIE LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE
		850026394	EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION	LA ROCHE SUR YON
850026501	SAVS HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE		
850026519	FOYER D'HEBERGEMENT L'ALBATROS	CHATEAU D'OLONNE		
850026618	FAM LA GUYONNIERE	LA GUYONNIERE		
850027053	FOYER DE VIE DES HERBIERS	LES HERBIERS		
850027111	FOYER DE VIE HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE		
850027509	SESSAD 16-25 ANS	LA ROCHE SUR YON		
850018326	ASSOCIATION LES GLYCINES	850003856	EHPAD LES GLYCINES	SAINT PHILBERT DE BOUAIN
850013277	ASSOCIATION LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES 4 VENTS	L'EPINE
		850012279	FOYER DE VIE LES QUATRE VENTS	L'EPINE
		850017732	SAVS LES 4 VENTS	L'EPINE
		850027095	FOYER D'HEBERGEMENT LES 4 VENTS	L'EPINE
850014382	ASSOCIATION MAISON ST LUC	850003799	EHPAD SAINT LUC	DOIX LES FONTAINES
850012584	CCAS BENET	850003096	EHPAD LES HAUTS DE PLAISANCE	BENET
850009283	CCAS DE FALLERON	850009317	EHPAD LES GLYCINES	FALLERON
850012618	CCAS LA BRUFFIERE	850002429	EHPAD ETOILE DU SOIR	LA BRUFFIERE
850012725	CCAS LA GARNACHE	850000423	EHPAD L'EQUAIZIERE	LA GARNACHE
850012642	CCAS LE CHAMP ST PERE	850003112	EHPAD BEAUSEJOUR	LE CHAMP ST PERE
850012881	CCAS LE POIRE SUR VIE	850003252	EHPAD YVES COUGNAUD	LE POIRE SUR VIE
850012865	CCAS NIEUL LE DOLENT	850003237	EHPAD HENRI PANETIER	NIEUL LE DOLENT
850009010	CH LOIRE VENDEE OCEAN	850020124	EHPAD AQUARELLE	CHALLANS
		850009606	SSIAD CH LVO	CHALLANS
850026527	CIAS TERRES DE MONTAIGU	850002015	EHPAD MULTISITES	MONTAIGU
		850022443	EHPAD MULTISITES	ST GEORGES DE MONTAIGU
		850022435	EHPAD MULTISITES	SAINT HILAIRE DE LOULAY
		850026295	EHPAD MULTISITES	LA GUYONNIERE
		850026287	EHPAD MULTISITES	BOUFFERE
		850026279	EHPAD MULTISITES	MONTAIGU
		850025685	SSIAD TERRES DE MONTAIGU	MONTAIGU
		850003260	EHPAD MULTISITES	ROCHESERVIERE
850023425	EHPAD MULTISITES	L HERBERGEMENT		
850000456	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES	850002213	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES	SAINT FULGENT
		850002197	EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES	CHAVAGNES EN PAILLERS
850017237	GCSMS PHINEAS	850011263	FAM LA MAISON DU VENT D'ESPOIR	NOTRE DAME DE MONTS
850020116	LE LOGIS DES OLNONES	850017294	EHPAD LE LOGIS DES OLNONES	CHATEAU D'OLONNE
850013384	SARL LES MOTS BLEUS	850013509	AJ AUTONOME MEDICALISE LES MOTS BLEUS	LA GUYONNIERE

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
930712393	ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	850009416	ESAT ANNEXE DES ESSARTS	LA ROCHE SUR YON
		850000407	ESAT LE BOCAGE	LES ESSARTS
		850007519	FAM LE BOCAGE	LES ESSARTS
		850014291	FOYER DE VIE LE BOCAGE	LES ESSARTS
		850017260	SAVS YON ET BOCAGE	LES ESSARTS
		850027061	FOYER D'HEBERGEMENT LE BOCAGE	LES ESSARTS
850006347	ASSOCIATION HANDI ESPOIR	850025008	ACCUEIL DE JOUR L'OCEAN	CHATEAU D'OLONNE
		850006354	FOYER DE VIE LE VAL FLEURI	COEX
		850007618	FAM LE VAL FLEURI	COEX
		850011578	SAMSAH LE VAL FLEURI	COEX
		850024977	SAVS LE VAL FLEURI	COEX
		850024985	ACCUEIL DE JOUR LES TROIS LACS	COEX
		850010653	SAVS LES MIMOSAS	LA ROCHE SUR YON
		850011081	SAVS AGR LES CERISIERS	LA ROCHE SUR YON
		850017286	SAVS LES MESANGES	LA ROCHE SUR YON
		850011586	FO MAF LE BOIS TISSANDEAU	LES HERBIERS
		850018268	FAM MAF LE BOIS TISSANDEAU	LES HERBIERS
		850025016	ACCUEIL DE JOUR LA PLAINE	LUCON
		850026493	SAVS HANDI ESPOIR	LUCON
850025040	ACCUEIL DE JOUR GRAINES DES VENTS	MOUILLERON LE CAPTIF		
850017401	SAVS LES MOUETTES	TALMONT ST HILAIRE		
850013087	ASSOCIATION ORGHANDI	850004888	FAM ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850012410	FOYER DE VIE LE CLOS DU TAIL	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850017336	SAMSAH ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850017666	SAVS LE CLOS DU TAIL	ST GERMAIN DE PRINCAY
850023664	ASSOC.VEND./DEFICIENCES/ NFANCE	850023672	C.A.M.S.P.	LA ROCHE SUR YON

PROGRAMME 2023

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	850000332	ITEP L'ALOUETTE	LA ROCHE SUR YON
		850016700	SESSAD ITEP LES PIROGUES	LA ROCHE SUR YON
		440036440	CPO/CRP LA TOURMALINE	ST HERBLAIN

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/34-2018

N° ARRETE DEPARTEMENT :

Portant transfert des autorisations de fonctionner des EHPAD BEL AIR de BALLON SAINT-MARS et BERTRAND DE PUISARD de SAINTE JAMME-SUR-SARTHE, gérés par les Etablissements communaux sociaux médico sociaux (EPSMS) de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe à l'Etablissement Public Intercommunal Social Médico-Social (EPISMS) « EHPAD Maine Cœur de Sarthe ».

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/RS4-2016/72 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Bel Air » à Ballon Saint Mars pour une capacité totale de 70 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/RS0-2016/72 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Bertrand de Puisard » à Sainte Jamme-sur-Sarthe pour une capacité totale de 43 places d'hébergement permanent ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ballon Saint-Mars lors de sa séance du 24 mai 2018 approuvant le projet de fusion-crétion des EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte Jamme-sur-Sarthe lors de sa séance du 20 juin 2018 approuvant le projet de fusion-crétion des EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ballon Saint-Mars lors de sa séance du 27 septembre 2018 approuvant le protocole de fusion-crétion des EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte Jamme-sur-Sarthe lors de sa séance du 25 septembre 2018 approuvant le protocole de fusion-crétion des EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Bel Air » de Ballon Saint-Mars en date du 20 septembre 2018 approuvant le protocole de fusion-crédation des EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Bertrand de Puisard » de Sainte Jamme-sur-Sarthe en date du 18 septembre 2018 approuvant le protocole de fusion-crédation des EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** l'avis du Comité technique d'établissement en sa séance du 20 septembre 2018 de l'EHPAD « Bel Air » de Ballon concernant le protocole de fusion-crédation entre les EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** l'avis du Comité technique d'établissement en sa séance du 17 septembre 2018 de l'EHPAD « Bertrand de Puisard » de Sainte Jamme-sur-Sarthe concernant le protocole de fusion-crédation entre les EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** l'avis du Conseil de la vie Sociale en sa séance du 20 septembre 2018 de l'EHPAD « Bel Air » de Ballon Saint-Mars concernant le protocole de fusion-crédation entre les EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** l'avis du Conseil de la vie Sociale en sa séance du 17 avril 2018 de l'EHPAD « Bertrand de Puisard » de Sainte Jamme-sur-Sarthe concernant le protocole de fusion-crédation entre les EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** le protocole de fusion conclu entre les EHPAD de Ballon Saint-Mars et de Sainte Jamme-sur-Sarthe ;
- VU** le courrier de la direction départemental des finances publiques en date du 9 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de transfert d'activité des EHPAD « Bel Air » de Ballon Saint-Mars et « Bertrand de Puisard » de Sainte Jamme-sur-Sarthe à l'EPISMS « Maine Cœur de Sarthe » n'entraîne aucune modification dans la capacité globale de la nouvelle structure dénommée EHPAD « Maine Cœur de Sarthe », gérée par l'EPISMS ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations de fonctionner des EHPAD gérés par l'EPSMS « EHPAD BEL AIR à Ballon Saint-Mars » et par l'EPSMS « EHPAD BERTRAND DE PUISARD » à Sainte Jamme-sur-Sarthe sont transférées à l'EPSMS Intercommunal « EHPAD Maine Cœur de Sarthe » n° Finess Entité Juridique 720021260, dont le siège social est situé au 34 rue de Moulins à Ballon Saint-Mars.

Les deux sites et leur activité médico-sociale EHPAD sont maintenus.

Article 2 : Le transfert de l'autorisation de fonctionner prendra effet au 1^{er} janvier 2019 sous réserve de l'adoption et transmission par les conseils municipaux des communes concernées des délibérations portant création de l'EPSMS Intercommunal « EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » conformément à l'article R 315.1 du CASF et prévoyant le transfert des biens affectés aux EPSMS supprimés EJ n°720000793 « EHPAD BEL AIR » et EJ n°720000959 « BERTRAND DE PUISARD » conformément à l'article R 315-4 CASF »

Article 3 : La capacité autorisée de l'EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » est fixée à 113 lits d'hébergement permanent répartis sur les deux sites portant l'activité médico-sociale EHPAD qui sont maintenus (à Ballon Saint-Mars et Sainte Jamme-sur-Sarthe) selon les modalités figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- N° FINESS entité juridique	720021260
- Dénomination	EPISMS « EHPAD Maine Cœur de Sarthe »
- Adresse siège social	34 rue de Moulins à Ballon Saint-Mars
- code statut	22

Entité géographique :

Site de Ballon Saint-Mars

- numéro FINESS principal :	720002047
- adresse :	34 rue de Moulins à Ballon Saint-Mars
- code catégorie établissement :	500
- code discipline d'équipement :	924
- code type d'activité :	11
- code clientèle :	711
- capacité autorisée et financée :	70 places

Site de Sainte Jamme-sur-sarthe

- numéro FINESS secondaire :	720002252
- adresse :	27 rue du 11 novembre
- code catégorie établissement :	500
- code discipline d'équipement :	924
- code type d'activité :	11
- code clientèle :	711
- capacité autorisée et financée :	43 places

Article 5 : La présente autorisation vaut transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité susmentionnée.

Article 6 : A l'adoption des délibérations mentionnées à l'article 2, L'EPISMS « EHPAD Maine Cœur de Sarthe », issu de la fusion, représenté par son conseil d'administration, sera substitué de plein droit aux EPSMS « EHPAD Bel Air » de Ballon Saint-Mars et « EHPAD Bertrand de Puisard » de Sainte Jamme-sur-Sarthe dans tous les actes et délibérations adoptées par ces derniers. Il pourra adopter les décisions nécessaires à la clôture des comptes administratifs des EHPAD fusionnés.

Article 7 : Sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Sarthe, Monsieur le comptable de la trésorerie de La Ferté-Bernard est désigné, à compter du 1^{er} janvier 2019, en qualité de comptable de l'établissement public intercommunal dénommé EHPAD « Maine Cœur de Sarthe ».

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Département de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Sarthe.

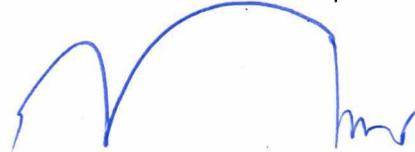
Fait à Nantes, le **31 DEC. 2018**

Pour Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Pascal DUPERRAY

Patricia SALOMON
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

COMMUNIQUE
N° 1000
du 31 décembre 2018
et
Autonomie

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des
Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0024-2018/85

Arrêté 2018 PSF-DAPAPH/SOA n°259

portant suppression de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Aquarelle » à CHALLANS
géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à CHALLANS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0008-2018/85 et 2018 PSF-DAPAPH/SOA n°209 du 10 août 2018 portant autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 15 places à l'EHPAD « Aquarelle » à CHALLANS géré par Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** la circulaire n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012;
- VU** la circulaire N° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1);

VU le courrier conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 10 août 2018 relatif à la suppression de deux places d'accueil de jour ;

VU la délibération n° 2018-06 en date du 21 novembre 2018 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan émettant un avis favorable à la suppression de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Aquarelle » à CHALLANS ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre en accueil de jour pour personnes âgées conduite en Vendée;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2019, l'autorisation de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Aquarelle » à CHALLANS est retirée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Aquarelle » à CHALLANS est ainsi ramenée à 95 lits d'hébergement permanent et 15 places en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR).

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 850020124
- dénomination	: EHPAD Aquarelle
- adresse	: 4 Allée Henry Simon - 85300 Challans
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924 - 962
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée et financée	: 95 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 15 places d'UHR (codes 962-11-436)

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

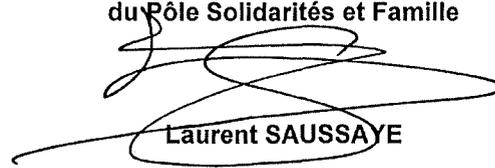
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **31 DEC. 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de santé
et en faveur de l'autonomie
Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie
Pascal PERRY

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille


Laurent SAUSSAYE

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des
Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0025-2018/85

Arrêté 2018 PSF-DAPAPH/ SOA n°258

portant suppression de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Saint Christophe » à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON géré par le CCAS de ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN 72 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°348 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Christophe » à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** la circulaire n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012;
- VU** la circulaire N° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1);

VU le courrier conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 07 septembre 2018 relatif à la suppression de trois places d'accueil de jour ;

VU la délibération n°2018-27 en date du 24 octobre 2018 du CCAS de ST CHRISTOPHE DU LIGNERON adoptant à l'unanimité la suppression des 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Saint Christophe » à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre en accueil de jour pour personnes âgées conduite en Vendée;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2019, l'autorisation de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Saint Christophe » à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON est retirée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Saint Christophe » à ST CHRISTOPHE DU LIGNERON est ainsi ramenée à 80 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées et 4 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	:	850023060
- dénomination	:	EHPAD Saint Christophe
- adresse	:	2 rue du Stade - 85670 St Christophe du Ligneron
- code catégorie	:	500
- code discipline d'équipement	:	924 - 657
- code type d'activité	:	11
- code clientèle	:	711-436
- capacité autorisée et financée	:	68 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 4 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

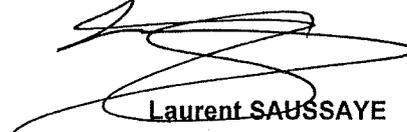
Fait le **31 DEC. 2018**

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,**

Delphine MARTINEAU
**Le Directeur de l'Offre de santé
et en faveur de l'autonomie**
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie
Pascal DUPELLEY

**Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille**


Laurent SAUSSAYE



ARRETE

N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2019-21
N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA N°2019

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2023
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens initiaux des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant
des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/41 du 26 décembre 2017.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources peuvent, sans être soumis à l'obligation mais s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **28 DEC. 2018**

81 Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Pascal DUPERRAY

Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Directeur général des services départementaux


Florent Poitevin

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001484	ACAOAB	490002854 490002946	EHPAD DE SEVRET EHPAD SAINTE ANNE	CHEMILLE EN ANJOU TIERCE
90538642	AAPAI	490002656 490002664 490014719 490016052 490017068 490020062 490020070 490531738 490535143 490538659 490539152 490540564 490540572 490543022 490543204	FOYER DE VIE LES CLAVERIES ESAT LES BEJONNIERES SAVS DE BRISSAC QUINCE ESAT GERARD CORRE UNITÉ PERSONNES HAND VIEILLISSANTES SAESAT LE GINKGO SAESAT LES 3 PAROISSES ESAT LES 3 PAROISSES FOYER D'HEBERGEMENT LES BANCHAIS SAVS LES BEJONNIERES FOYER D'HEBERGEMENT LES 3 PAROISSES SAVS LES 3 PAROISSES SAVS GERARD CORRE ESAT LA GIBAUDIERE SAVS AAPAI	ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE VERRIERES EN ANJOU LA POSSONNIERE ST BARTHELEMY D ANJOU LA POSSONNIERE ANGERS ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU LA POSSONNIERE ANGERS VERRIERES EN ANJOU BOUCHEMAINE ST BARTHELEMY D'ANJOU
90535192	ADAPEI 49	490000510 490000528 490000536 490000775 490000791 490002631 490007614 490011442 490011475 490011483 490016177 490016185 490016193 490017753 490019783 490532066 490534948 490538550 490538709 490540374 490541091 490542180 490542768 490543154 490544269	IME CHANTEMERLE IME CHAMPFLEURY IME EUROPE IME BORDAGE FONTAINE IME LA RIVIERE SAUVAGE FH LES RESIDENCES ESAT ADAPEI 49 SAVS RESIDENCE ROSA PARKS ESAT ADAPEI 49 FOYER OCCUPATIONNEL LA MAISON DES PINS SESSAD ADAPEI 49 SESSAD BAGNEUX FAM LA LONGUE CHAUVIERE SESSAD APIC'S 49 SAMSAH ADAPEI 49 ANGERS ESAT ADAPEI 49 FOYER D'HEBERGEMENT L'ACCUEIL FOYER HEBERGEMENT MAISON BELLE BEILLE FOYER OCCUPATIONNEL LONGUE CHAUVIERE SESSAD ADAPEI 49 ESAT ST LAMBERT DES LEVEES SESSAD ADAPEI 49 ESAT ADAPEI 49 IME CLAIRVAL SAVS ADAPEI	SAUMUR CEDEX BAUGE EN ANJOU LES PONTS DE CE CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET ANGERS TRELAZE LA BREILLE LES PINS BAUGE EN ANJOU SAUMUR CHOLET ANGERS CEDEX 01 ANGERS AVRILLE DOUE EN ANJOU ANGERS CHOLET SEGRE CEDEX SAUMUR CHOLET MAUGES SUR LOIRE SEGRE CEDEX CHOLET
490536877	APAHRC	490011400 490014529 490015963 490531837 490537578	FOYER D'HEBERGEMENT MONT DE VIE SAVS LA HAIE VIVE CAJ LA HAIE VIVE APAHRC AUTONOME ESAT ARC EN CIEL FOYER D'HEBERGEMENT LA HAIE VIVE	BEAUPREAU EN MAUGES CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET
490001252	ARMAF MAISON DE RETRAITE	490002532	EHPAD LE COTEAU	MONTREVAULT SUR EVRE
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490008745 490013778 490018579 490018926	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE MAS YOLAINE DE KEPPEL VRF LA SALAMANDRE - ADULTES VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	ANGERS ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE
490001369	ASS AIDE SOCIALE BEAUSOLEIL	490002789	EHPAD BEAUSOLEIL	MIRE
490004314	ASS GESTION DU LOGEMENT FOYER	490019668 490540408	EHPAD LA PERRIERE RESIDENCE AUTONOMIE LA PERRIERE	LES GARENNES SUR LOIRE LES GARENNES SUR LOIRE
490000882	ASS. ANNE DE LA GIROUARDIERE	490016623 490016631 490000874	FAM LA GIROUARDIERE FO ANNE DE LA GIROUARDIERE EHPAD ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490001518	ASS. RESIDENCE DES ACACIAS	490003027	EHPAD LES ACACIAS	LES HAUTS D'ANJOU
490007739	ASS. RESIDENCE RETRAITE ABBAYE	490002888	EHPAD L'ABBAYE	SAUMUR
490543279	ASSOCIATION ANNE DE MELUN	490004215	EHPAD ANNE DE MELUN	BAUGE EN ANJOU

490001476	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	490002938	EHPAD SAINT MACAIRE EN MAUGES	SEVREMOINE
490001708	ASSOCIATION LA MAISON D'ACCUEIL	490019643 490003933	EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL RESIDENCE AUTONOMIE LA MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIÈRE LA SEGUINIÈRE
490536588	ASSOCIATION LA ROSSIGNOLERIE	490019676	EHPAD MARCEL LEBRETON	ANGERS
490542958	CCAS VERNANTES	490540481	EHPAD DES DEUX CLOCHERS	VERNANTES
490000676	CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET	490008844 490536018	EHPAD CHANTERIVIERE EHPAD LES CORDELIERS	CHOLET CHOLET
490528452	CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR	490536026 490536042	EHPAD GILLES DE TYR EHPAD ANTOINE CRISTAL	SAUMUR SAUMUR
440053643	CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (44-49)	440021277 440002640 440003564 490536075	EHPAD LES COROLLES EHPAD LE DAUPHIN EHPAD DU HAVRE EHPAD CH AIME JALLOT	ANGENIS LOIREAUXENCE OUDON CANDE
490018488	CIAS DU CHOLETAIS	490536547 490017480 490004249 490016565 490003902 490003910 490536513 490532025	EHPAD LA CORMETIERE EHPAD VAL de MOINE EHPAD LE VAL D'EVRE AJ autonome médicalisé LES MAGNOLIAS RESIDENCE AUTONOMIE LA GIRARDIERE RESIDENCE AUTONOMIE LE BOSQUET RESIDENCE AUTONOMIE PAUL BOUYX RESIDENCE AUTONOMIE NOTRE DAME	CHOLET CHOLET TREMONTINES CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET
490001062	EHPAD PUBLIQUE	490002250	EHPAD MONTREUIL BELLAY	MONTREUIL BELLAY
490000767	EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR	490002144 490000841	EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR	DURTAL SEICHES SUR LE LOIR
490000999	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE	490002185 490002771	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE	BEAUPREAU EN MAUGES LE MAY SUR EVRE
490016789	ENTRE LOIRE ET COTEAUX	490016797	SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX	MONTILLIERS
490015765	ETABLISSEMENT DE SANTE DU BAUGEOIS VALLEE	490536059 490536067 490002235 490002227 490538865	EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE SSIAD ES BAUGEOIS VALLEE	BAUGE EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU LA MENITRE MAZE MILON BAUGE EN ANJOU
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (49-44-85)	440036069 440040764 490015625 490016425 490542230 850009523 850010992 850027079	FOYER DE VIE BLEU FAM BLANC FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FAM PERCE NEIGE FOYER OCCUPATIONNEL PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE FAM MAISON PERCE NEIGE FOYER DE VIE PERCE NEIGE	LA CHAPELLE SUR ERDRE LA CHAPELLE SUR ERDRE SAUMUR BRISSAC LOIRE AUBANCE BARACE GIVRAND CHAUCHE CHAUCHE
490020088	GCSMS MAUGES DIVATTE	490002763 490540390	EHPAD D'OREE EHPAD LES VIVES ALOUETTES	OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU
490535184	HANDICAP'ANJOU	490000551 490002557 490002565 490008430 490012069 490015385 490017001 490017472 490017555 490019742 490531720 490537289 490537297 490537370 490538691 490542974	IEM LA GUIBERDIERE IME LA CHALOUERE IME MONPLAISIR EEAP LE BOCAGE MAS LA PALOMBERIE IME PAUL GAUGUIN SESSAD LA CHALOUERE FAM LA MESANGERIE SESSAD LA PASSERELLE UEM ECOLE MONTESQUIEU FAM LA PINSONNERIE CAFS LA GUIBERDIERE SESSAD MARGUERITE YOURCENAR SESSAD DI-TC L'ARBORETUM FAM LA FAUVETTERIE IEM LES TOURNESOLS	TRELAZE ANGERS CEDEX 02 ANGERS CEDEX 02 AVRILLE VERRIERES EN ANJOU STE GEMMES SUR LOIRE ANGERS TRELAZE ANGERS CEDEX 02 ANGERS ANGERS TRELAZE ANGERS ANGERS AVRILLE ANGERS CEDEX 02
490001070	HOPITAL LOCAL ST NICOLAS ANGERS	490002268	EHPAD HOPITAL ST NICOLAS	ANGERS

490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS - ASS. FRANKLIN - ESVIERE ASS. AIDE PSYCHOPED SCOLAIRES	490015351 490015377 490000825 490544251	ITEP LES OLIVIER SESSAD LES OLIVIER ITEP LA TREMBLAIE SESSAD LA TREMBLAIE	ANGERS ANGERS CHOLET CHOLET
490001195	LES RESIDENCES DU VAL D'LOUDON	490002383 490002219 490002359 490536190	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'LOUDON EHPAD RESIDENCE DU VAL D'LOUDON EHPAD RESIDENCE DU VAL D'LOUDON EHPAD RESIDENCE DU VAL D'LOUDON	SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU
490534823	NOTRE DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR	490007473	EHPAD EUPHRASIE PELLETIER	ANGERS
590019568	OMEG AGE GESTION	490003928	EHPAD THARREAU	CHOLET
490017043	RELAIS ET PRESENCE	490017050	AJ autonome médicalisé RELAIS ET PRESENCE	CHOLET
490001153	RESIDENCE DES SOURCES	490002342	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	SEVREMOINE
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (44-49-85)	440046936 490003647 850009432	EHPAD LES ORMES - JARDINS DE CYBELE EHPAD IASO EHPAD LES IRIS	PORNIC LOIRE AUTHION GIVRAND

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490536885	AAHAHA	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	NOYANT LA GRAVOYERE
490535218	ANJOU SOINS SERVICES ACCOMPAGNEMENT	490541679 490537594	SPASAD A2S SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION	ANGERS LONGUE JUMELLES
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222 440000230 440000750 440023752 440032043 440035228 440042364 440049005 440053288 440053320 440053874 490014628 490019791 490019809 490020278 490540580 490543055 530002583 530005966 530007194 530007251 530007301 530007418 530008432 530008481 530032820 530033406	IEM LA BUISSONNIERE IEM LA GRILLONNAIS IEM LA MARRIERE SESSD ERNEST RENAN SESSAD APF SAMSAH POLE ADULTES 44 APF FOYER DE VIE RESIDENCE LES MAGNOLIAS SATVA_E LA CHAPELLE SESSD PLATEFORME RESSOURCES SSESSAD APF - ANTENNE NORT SUR ERDRE SAVS APF SAVS APF SESSD 16-25 ANS SESSD APF SAS HANDICAPS RARES SESSAD APF ESAT APF LE CORMIER FOYER DE VIE THERESE VOHL MAS THERESE VOHL CAMSP APF FAM THERESE VOHL SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL SESSD APF IEAP INSTITUT CALYPSO	LA CHAPELLE SUR ERDRE BASSE GOULAIN NANTES CEDEX 3 ST NAZAIRE BASSE GOULAIN NANTES CEDEX 3 NANTES LA CHAPELLE SUR ERDRE BASSE GOULAIN NORT SUR ERDRE NANTES CEDEX 3 ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU CHOLET CHOLET ST BARTHELEMY D ANJOU CHOLET LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930 490000072 490010998 490011491 490016250 490017464 490018686 490020237 490543113 490543634 720000272 720006329 720007129 720018852 720018886 720020833 720020841 720021039 850003070	SESSAD LA TURMELIERE IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE SAVS DE L'ARGERIE ESAT L'ARGERIE SESSAD LES VENTS D'OUEST SESSAD LA TURMELIERE SESSAD LA TURMELIERE IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS SESSAD LA CHAUSSEE ITEP LA TURMELIERE CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY IME EPIONE CMPP ARPEP ANTENNE MAS SIMONE VEIL SESSAD L'ENVOL - LE LUART SESSAD L'ENVOL LE MANS SESSAD L'ENVOL - MAMERS CMPP ANDRES PONTOIZEAU	VALLET ST BARTHELEMY D ANJOU VAL D ERDRE AUXENCE VAL D ERDRE AUXENCE OREE D'ANJOU BEAUPREAU EN MAUGES ST GEORGES SUR LOIRE ECOULANT ANGERS OREE D'ANJOU LE MANS ECOMMOY THORIGNE SUR DUE MAMERS BOULOIRE LE LUART LE MANS MAMERS LA ROCHE SUR YON
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	CHEMILLE EN ANJOU
490001377	ASS ANGEVINE BIENFAISANCE	490002797	EHPAD LA BUISSAIE	MURS ERIGNE
490536919	ASS SOINS MAINTIEN A DOMICILE	490532074	SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE	CHOLET
490535705	ASS. SANITAIRE ET SOCIALE	490002821	EHPAD NOTRE DAME DU BON SECOURS	BEAUPREAU EN MAUGES
490001328	ASSOC. MAISON DE RETRAITE	490002748	EHPAD LA ROSERAIE	BEAUPREAU EN MAUGES
490017084	ASSOCIATION AU FIL DE L'AGE	490017092	AJ autonome médicalisé AU FIL DE L'AGE	OREE D'ANJOU
490534997	ASSOCIATION CENTRE SOINS NORD SEGREEN	490532058	SSIAD NORD-OUEST SEGREEN	OMBREE D'ANJOU

490544236	ASSOCIATION LE BOCAGE	490544244	SSIAD LE BOCAGE	VAL D'ERDRE AUXENCE
490535093	ASSOCIATION LES CAPUCINS	490536562	EHPAD LES CAPUCINS	ANGERS
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490000577 490007630 490016987 490000544 490019254 490017514 490019247	ITEP LES CHESNAIES SESSAD DI TC LES CHESNAIES CAFS THERAPEUTIQUE EXPERIMENTAL IME LE GRACALOU SESSAD LE GRACALOU ITEP LE THOUET SESSAD SAUMUROIS	ANGERS ANGERS ANGERS BOUCHEMAINE BOUCHEMAINE SAUMUR SAUMUR
490535663	ASSOCIATION SOINS SANTE	490532108 490016862	SSIAD SOINS SANTE AJ autonome médicalisé SOINS SANTE	ANGERS TIERCE
490534740	CCAS SAUMUR	490002904 490004009	EHPAD LA SAGESSE RESIDENCE AUTONOMIE FOYER CLAIR SOLEIL	SAUMUR SAUMUR
490536679	CCAS STE GEMMES SUR LOIRE	490019635 490531266	EHPAD LES TROIS MOULINS RESIDENCE AUTONOMIE LES TROIS MOULINS	SAINTE GEMMES SUR LOIRE SAINTE GEMMES SUR LOIRE
490007689	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LYS HYROME	490536133 490002425	EHPAD CHI LYS HYROME EHPAD CHI LYS HYROME	CHEMILLE EN ANJOU LYS HAUT LAYON
490000429	CENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE	490536166 490002102 490008141 490002391	EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE	TERRANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON
490000783	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS	490000858 490541687	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS SSIAD MAULEVRIER	MAULEVRIER MAULEVRIER
490002334	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	490536182 490002300 490002375 490002243	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES EHPAD LE HAVRE LIGERIE	SAINTE GEORGES SUR LOIRE LA POSSONNIERE SAVENNIERES MAUGES SUR LOIRE
490003563	ESPACES	490009578 490016284 490018470 490537529	CENTRE ACCUEIL DE JOUR ESPACE AUTONOME SAVS ESPACES FAM DE TRESSE FOYER OCCUPATIONNEL ESPACES	OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU
490016979	GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU	490008752 490012234 490016458 490016961 490525029 490536570	MAS DE L'ODON ESAT LA VERZEE SESSAD LES SABLES MAS ESPACES IMEP LES SABLES ESAT LA BREOTIERE	SEGRE EN ANJOU BLEU OMBREE D'ANJOU TRELAZE BEAUFORT EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490000395	HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	490536083 490002318	EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE EHPAD HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE	CHALONNES SUR LOIRE ROCHFORT SUR LOIRE
490534831	L ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT LA REBELLERIE	VIHIERS
490001666	LES PETITES SOEURS DES PAUVRES	490003688	EHPAD MA MAISON	ANGERS
490001211	LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	490002417 490002086 490002193	EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	ERDRE EN ANJOU BECON LES GRANITS LE LION D'ANGERS

490535168	MUTUALITÉ FRANÇAISE ANJOU- MAYENNE	440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440040400	UEROS	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440042430	MAS HORIZONS	ST HERBLAIN
		440042463	FAM HORIZONS	ST HERBLAIN
		440042604	SAVS ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440046654	LOGEMENT ACCOMPAGNE ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440051845	FAH REVE	NANTES
		490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490008737	UEROS ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490016417	FAM PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490016516	MAS PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490019817	SESSAD TRES PRECOCE	ANGERS
		490525011	INSTITUT MONTECLAIR	ANGERS
		490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	VERRIERES EN ANJOU
		490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490539301	FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490540382	SAMSAH ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490541299	FOYER D'HEBERGEMENT ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR	ANGERS
		490542735	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS
490003878	SARL PARC DE LA PLESSE	490539236	EHPAD LE PARC DE LA PLESSE	AVRILLE
920030152	SA ORPEA 49	490002847	EHPAD BON AIR	ST BARTHELEMY D'ANJOU

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490000080	ASS AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	490000056	EHPAD BEL AIR	MAUGES SUR LOIRE
490001468	ASS. AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002920 490542669	EHPAD LA BLANCHINE SSIAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE LA TESSOUALLE
490001492	ASS. D'AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002953	EHPAD ST JOSEPH	BEAUPREAU EN MAUGES
490018587	ASS DE GESTION DES MR ST CHARLES	490007481 490003720	EHPAD SAINT CHARLES EHPAD SAINT CHARLES	ANGERS BOUCHEMAINE
490017357	ASS. FRANCOISE D'ANDIGNE	490541497	EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE	MAUGES SUR LOIRE
490541174	ASS. GESTION M.R. ST JOSEPH	490003761	EHPAD SAINT JOSEPH	JARZE VILLAGES
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490000064 490007374 490017498	IME DE BRIANCON SESSAD DE BRIANCON MAS DE BRIANCON	LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION
490001393	ASSOC MAISON DE RETRAITE	490002813	EHPAD SAINTE CLAIRE	SEGRE EN ANJOU BLEU
490001690	ASSOCIATION DU PRIEURE	490003795	EHPAD LE PRIEURE	MONTILLIERS
490543600	ASSOCIATION DU JONCHERAY	490543618	ESAT DU JONCHERAY	LES HAUTS D'ANJOU
490001716	ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	490008851 490015740	FOYER DE VIE LE POINT DU JOUR FAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU EN MAUGES BEAUPREAU EN MAUGES
490012184	ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS	490532041	SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS	CHOLET
490004488	ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES	490541075	SSIAD LOIRE ET MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
490543006	ASSOCIATION VAL DE MOINE	490543014	SSIAD VAL DE MOINE	SEVREMOINE
490019825	CCAS	490015583	SSIAD DU CENTRE MAUGES	BEAUPREAU EN MAUGES
490536646	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	490530896	EHPAD LE CLAIR LOGIS	SEVREMOINE
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192	EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD HOP. THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE	CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU
490001179	EHPAD LE BOURG JOLY	490002367	EHPAD LE BOURG JOLY	LOIRE AUTHION
490001088	EHPAD LES BORDS DE SARTHE	490002276	EHPAD LES BORDS DE SARTHE	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY
490020773	FOND. ACTION SANIT ET SOC. INSPIRATION CHRETIENNE	490003654 490007556	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET EHPAD SAINTE MARIE	ANGERS ANGERS
490000411	HOPITAL LOCAL LUCIEN BOISSIN	490536158	EHPAD CH LUCIEN BOISSIN	LONGUE JUMELLES
490001138	RESIDENCE BONCHAMPS	490002326	EHPAD BONCHAMPS	MAUGES SUR LOIRE
490003704	RESIDENCE SAINTE ANNE SAS	490538832	EHPAD SAINTE ANNE	SAUMUR
490000981	RESIDENCES LES HAUTS DE MAINE	490002151 490002169	EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE EHPAD RESIDENCE LES HAUTS DE MAINE	ECOULFANT FENEU
490004579 490003670	SA EMERA 49	490542792 490538576	EHPAD LA RETRAITE EHPAD LAC DE MAINE	ANGERS BOUCHEMAINE
490536554	VIE A DOMICILE	490014099 490532165	SAMSAH VIE A DOMICILE SSIAD VIE A DOMICILE	ANGERS ANGERS

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490011798	ASSOCIATION LE SENEVE ESAT	490015773	ESAT LE SENEVE	ANGERS
490534849	ASEA 49	490000122	CMPP ASEA	ANGERS
		490000148	ITEP LE COLOMBIER	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490000486	IME LE COTEAU	SAUMUR
		490007796	CAMSP ASEA	ANGERS
		490016599	SESSAD LE COLOMBIER	ST BARTHELEMY D ANJOU
490535200	ALAHMI	490000015	IME VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
		490002490	IME LA MONNERAIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490003241	MAS LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490016243	SESSAD VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
		490016441	FO LES LOGIS DU BOIS	VERNANTES
		490016748	FAM LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490539046	FAM LES LOGIS DU BOIS	VERNANTES
		490539145	FOYER OCCUPATIONNEL LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490542982	MAS LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490543626	FOYER OCCUPATIONNEL LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	490000478	IME PERRY JOUANNET	TERRANJOU
		490016805	SESSAD CRF	DOUE EN ANJOU
		490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE EN ANJOU
		530008424	FAM ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE
		530032473	MAS ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE

PROGRAMME 2023 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490015856	ASSOCIATION LES RECOLLETS LA TREMBLAYE	490002524	EEAP LA TREMBLAYE	ANGERS
		490020336	SITE MAS LES ROMANS (EEAP)	SAUMUR
		490543303	MAS LES ROMANS	SAUMUR
490000163	CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	490016680	MAS CESAME PORT THIBAUT	STE GEMMES SUR LOIRE

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 2/2019/DIRM-NAMO/RUO

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/DIRM/RUO du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/SGAR/DIRM du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour le BOP 723 « opérations immobilières de l'État hors titre 2 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

I. Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

Article 2 :

En application des articles 5 et 6 de l'arrêté de du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER et lui donnant la qualité de RUO, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition:

- 1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 des BOP 113 «paysage, eau et biodiversité » et 205 « affaires maritimes »** aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE

Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient

Tous les marchés relevant des deux BOP suivants restent sous la compétence exclusive du DIRM :

BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et la mobilité durables ».

II. subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 (préfet de la région Pays de la Loire) et de l'arrêté 2018/DIRM/RUO (préfète de la région Bretagne) sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire par :

pour les BOP 205 «affaires maritimes» et 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administratrice en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État.

pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice principale des affaires maritimes.

pour le BOP n° 113 «paysages, eau et biodiversité»:

- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Gérard VAUDOUT, inspecteur principal des affaires maritimes.

Article 4 :

En application de l'article 8 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 du BOP 205 «affaires maritimes» aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Anne CORNEE	Cheffe de la division pêche et aquaculture - Rennes
-----------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

1.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises – Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises -Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Laurent HERMIER	Chef de la subdivision des Phares et Balises- Saint-Nazaire
M. Luc HOUSSAIS	Adjoint au chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien LEVEY	Directeur adjoint du CROSS Corsen
M. Aurore JUNCA-LAPLACE	Cheffe du service vie courante – Cross Corsen

Division pêche et aquaculture

M. Jean-Yves CARLIER	Chef l'unité des affaires économiques - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

1.4 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
Mme Caroline NEUMAN	Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
M. Pierre VIGOUROUX	Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire

MCPML

M. François VICTOR	Responsable de la MCPML - Nantes
Mme Hélène LEGRAND	Adjointe au responsable de la MCPML - Nantes

Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
Mme Jennifer ALMAS	Infirmière régionale - Nantes

**Division infrastructures et équipements de sécurité maritime
- Phares et balises de Brest**

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest
----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Cheffe d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint - Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBAUT	Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Yannick CUVILLIER	Chef du CEI – Lézardrieux
M. David KERRELLO	Chef du CEI – Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo

- Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

M. Luc HOUSSAIS	Adjoint au Chef de la subdivision phares et balises et chef par intérim - Saint-Nazaire
M. Yann SANQUER	Chef d'antenne des Sables d'Olonne (subdivision phares et balises de Saint-Nazaire)

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Laurent MELET	Chef d'atelier – subdivision phares et balises - Saint-Nazaire
M. David DELATTRE	Responsable du CEI – antenne des Sables d'Olonne (SPB) - Saint-Nazaire

Phares et balises du Morbihan

M. Robert SCHNEIDER	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
Mme Hoela SABOUREAU	Cheffe de la subdivision phares et balises (antenne de Concarneau) rattachée à Lorient

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
------------------------	--------------------------

Secrétariat général

Mme Marie BENEL	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Rose Marie PRUD'HOMME	Cheffe du bureau moyens généraux - Nantes

1.5 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
M. David SÉVÈRE	Chef d'équipe centre POLMAR - Brest
M. Mathias LEFRANC	Adjoint au chef du CEI - Brest
M. Yves GUEHO	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation – Concarneau
M. Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Loïc DAVID	Atelier - Lorient
M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
M. Michel LEROUX	Magasinier - Lorient
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Laurent GUILLAUD	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne

M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo
M. Erwan PERON	Atelier - Saint-Malo
M. François BONNOIS	Responsable magasin - Saint-Nazaire
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Atelier - Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI – Saint-Nazaire

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Jean-Charles HERISSON	Service courant - CROSS Etel
M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Hyacinthe LETERRIER	Service technique - CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique - CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique - CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

M. Pierrick BASQUIN	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
M. Philippe GAHINET	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
M. Marc OTTINI	Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
M. Thierry TAVERNIER	Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B

MCPML

M. Gérard VAUDOUT	Chargé de mission pour la coordination des activités en mer à la MCPML - Nantes
-------------------	---

Secrétariat général

Mme Karine BARRES	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service - DIRM siège - Nantes

Service santé des gens de mer

Mme Jennifer ALMAS	Infirmière régionale – Nantes
--------------------	-------------------------------

1.6 pour un montant jusqu'à 600 € H.T

CSN Saint-Nazaire

Mme Julie LEBIHAIN	Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
--------------------	--------------------------------

Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
Mme Isabelle GENDROT	Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
Mme Florence LOPEZ- LEGOFF	Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
Mme Isabelle SALOT	Secrétaire - CSN du Finistère Sud - Concarneau

MCPML

Mme Fabienne NOEL	Secrétaire à la MCPML – Nantes
-------------------	--------------------------------

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Alette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
Mme Sandrine GUILLEM	Commis - CROSS Corsen
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
Mme Claudette JUBAU	Secrétaire gestionnaire – Saint-Nazaire / antenne des Sables d'Olonne
Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire – Brest
Mme Brigitte LEBIHAN	Secrétaire gestionnaire - Lorient
Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire - Lorient

Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient
---------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
---------------------	--------------------------------------

1.7 pour des montants jusqu'à 500 € H.T

Division sécurité des navires-qualité

M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
-----------------------	--

Division sécurité et des navires-qualité

M. Gilbert LE BRIAND	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN d'Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol
----------------------	---

2) les actes de liquidation des vacations à la tâche et indemnités, cotisations sociales sur le titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables» aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
----------------	---------------------------------------

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
M. Thierry NOEL	Responsable des ressources humaines - Nantes
Mme Marie BENEL	Responsable formation et action sociale - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Comité local d'action sociale

M. Michel LE RU	président du CLAS - Brest
-----------------	---------------------------

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Martine BOUTET	Gestionnaire ressources humaines - Nantes

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le titre 3 et le titre 5 des BOP 205 «affaires maritimes» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes
-----------------------	---

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes

Division des infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Gestionnaire UAGPB – Brest
-----------------	----------------------------

Article 5 : BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat » Bretagne et Pays de la Loire

En application de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 et de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/SGAR/DIRM 19 novembre 2018, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

- 1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le BOP 723, hors titre 2.

1.1 : pour des montants jusqu'à 20 000E H.T

Secrétariat général

Mme Séverine BIENASSIS	Secrétaire générale - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef unité finances, immobilier, moyens généraux
Mme Rose-Marie PRUD'HOMME	Cheffe du bureau des moyens généraux
Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen

1.2 pour des montants jusqu'à 10 000€ HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Yves VINCENT	Chef de la division sécurité des navires-qualité
M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
Mme Caroline NEUMAN	Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
M. Pierre VIGOUROUX	Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7:

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements ;
- les marchés imputés sur les BOP 149 et 217.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 40/2018/DIRM-NAMO/RUO du 5 septembre 2018, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

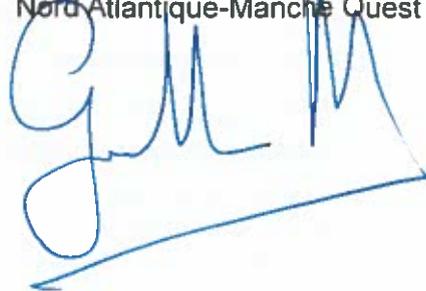
Article 9 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2019

Guillaume SELLIER,

Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillaume Sellier', with a horizontal line underneath.

Ampliatiions :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 1/2019

portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de la Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié, portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°62/2018 du 4 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de la Baule (zone 44-07-02), classé administrativement par l'arrêté du 25 octobre 1978 susvisé, est interdite à compter du samedi 12 janvier 2019.

Article 2 :

Sont abrogés :

– l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 38/2018 du 28 août 2018 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02) ;

– l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 39/2018 du 28 août 2018 portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,

le directeur interrégional adjoint de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Yann BECOUARN



Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage (DECOS)

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle de la modernisation et des moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 2019/DIRECCTE/IRP/01

Relatif à la désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays-de-la-Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

-
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au comité technique ;
- VU l'arrêté du 19 septembre 2018 portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays-de-la-Loire ;
- VU les résultats de la consultation du personnel du 6 décembre 2018 ;
- VU les propositions faites par les syndicats CFDT, CGT, SOLIDAIRES, U.N.S.A., de la région des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le nombre de sièges attribué est fixé à 10 et réparti ainsi qu'il suit :

- CFDT 3 sièges
- CGT 3 sièges
- SOLIDAIRES 3 sièges
- UNSA 1 siège

ARTICLE 2 :

La composition du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays-de-la-Loire est fixée comme suit :

1 - Représentants de l'administration

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel

- Membres titulaires :

Syndicat C.F.D.T.

Mme Marie-Reine CARTRON

M. Philippe GERBAUD

Mme Sybille HUIBAN

Syndicat CGT

Mme Alice LENA-VANDERKAM

M. Fabrice RAMIREZ

Mme Claire SCHWEITZER

Syndicat SOLIDAIRES

Mme Cécile BOUVET

M. Jean-Pierre DENIS

M. Eric SAMSON

Syndicat U.N.S.A.

Mme Brigitte PINEAU

- **Membres suppléants :**

Syndicat C.F.D.T.

M. Edouard MEIGNAN
Mme Cathy FAVENNEC
M. Guillaume MAITRE

Syndicat CGT

M. Christian BROCHARD
Mme Pauline VIES
Mme Catherine CLERC

Syndicat SOLIDAIRES

Mme Christelle JAMES
M. Youssef EL MAMDOUHI
Mme Virginie VAISSIE

Syndicat U.N.S.A.

Mme Claire RIVIERE

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres du comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE des Pays-de-la-Loire rentrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 janvier 2019

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/IRP/02

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT) de la DIRECCTE des Pays-de-la-Loire

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***

-
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT créé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les organisations syndicales suivantes.

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Représentants titulaires</u>	<u>Représentants suppléants</u>
Syndicat CFDT	2 sièges	2 sièges
Syndicat CGT	2 sièges	2 sièges
Syndicat SOLIDAIRES	1 siège	1 siège
Syndicat UNSA	1 siège	1 siège

Article 2 :

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1 disposent d'un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 :

Le directeur régional est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 7 janvier 2019

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement,
de la forêt et du bois**

ARRÊTÉ n° 2019/DRAAF/2

**relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques
et en agriculture biologique de la région Pays de la Loire
soutenus par l'État en 2017**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le règlement cadre (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 02 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU l'instruction technique Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique de la période 2015-2020 du 31 juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 ;

VU la délibération du 19 mai 2017 du conseil régional des Pays de la Loire relative à la mise en œuvre 2017 des MAEC, au règlement général 2017 des MAEC et à 51 notices de territoires ;

VU les décisions du 28 novembre 2018 et du 26 décembre 2018 de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire relatives aux notices spécifiques 2017 ;

Considérant la décision prise en Commission Permanente du conseil régional des Pays de la Loire le 1^{er} juin 2015 de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la campagne MAEC et BIO en tant que gestionnaire des crédits FEADER ;

Considérant l'avis rendu par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique du 03 mars 2017, instance régionale de concertation sur l'agro-environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région des Pays de la Loire et pour l'année 2017, les conditions techniques et financières d'attribution des aides du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) dans le cadre de la mesure 10 (Agro-environnement - Climat) du plan de développement rural des Pays de la Loire.

Article 2 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) retenues pour 2017

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures sur les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

Article 2-1 : Territoires et MAEC retenus

La région des Pays de la Loire a choisi, en lien avec les impératifs d'aménagement de son territoire, une gestion des MAEC en fonction des enjeux environnementaux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Conformément au cadrage national, ces enjeux ont été déclinés au sein de trois Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) :

- l'enjeu « préservation de la biodiversité » est mis en œuvre sur une ZAP recouvrant les réservoirs de biodiversité identifiés au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), incluant les territoires classés Natura 2000. L'objectif est de préserver les sites Natura 2000 et de renforcer la cohérence écologique du réseau Natura 2000.
- l'enjeu « amélioration de la qualité de l'eau » est mis en œuvre sur une ZAP qui regroupe :
 - les captages prioritaires pour la ressource en eau potable (préservation et reconquête) ;
 - les zones d'action renforcées vis-à-vis de la pollution par les nitrates ;
 - les bassins versants prioritaires vis-à-vis de la pollution par les phytosanitaires et nitrates pour l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE.
- l'enjeu « maintien des prairies permanentes remarquables » (MPPR) est mis en œuvre sur une ZAP ouverte sur tout le territoire régional. Toutefois, le périmètre du territoire ouvert en 2016 sur cette ZAP est précisé dans la notice de territoire « MPPR » validée le 19/05/2017.

L'objectif est d'encourager les pratiques extensives qui vont au-delà des règles de maintien de prairies permanentes. Cet enjeu concourt également à la mise en œuvre des deux enjeux précédents. Il n'est pas financé sur crédits MAA en 2017.

Le MAA cofinance en 2017 toutes les mesures ouvertes dans les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) des territoires qui s'inscrivent dans les deux ZAP « préservation de la biodiversité » et « amélioration de la qualité de l'eau » identifiées ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le MAA en 2017 sont précisés en annexe 1.

Les notices de territoire ont été validées par délibération de la commission permanente du 19 mai 2017 du conseil régional des Pays de la Loire. Les notices spécifiques de chacune de ces mesures figurent dans les décisions de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire des 28 novembre 2018 et 26 décembre 2018.

Elles sont consultables sur le site Internet : <http://www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr> et sont également disponibles sur simple demande auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) - DDT(M) - concernée.

Article 2-2 : Plafonds

Les aides versées sur ces territoires par le MAA à un demandeur au titre des MAEC sont plafonnées à concurrence d'un montant annuel par exploitation, défini dans le tableau ci-après :

Famille de mesures	Descriptif des mesures concernées	Plafond MAA à l'exploitation
Mesures systèmes de maintien des pratiques	- mesure-systèmes herbagers pastoraux (SHP)	Non financé sur crédits MAA
	- mesure-systèmes Polyculture Élevage (SPE)-Maintien - maintien de l'agriculture biologique (MAB)	1 875 €
Mesures systèmes d'évolution des pratiques 1 ^{er} niveau	SPE herbivores-évolution 1, SPE céréales, SPE monogastriques, Systèmes Grandes Cultures (SCG) niveau 1	2 500 €
Mesures systèmes d'évolution des pratiques 2 ^{ème} niveau	SPE herbivores-évolution 2, SGC niveau 2	3 750 €
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 1	Mesures parcellaires pouvant cumuler plusieurs Types d'Opération (TO) : entretien extensif des prairies, création de couvert herbacé, réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, ...	1 875 €
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 2	Mesures localisées parcellaires pouvant cumuler plusieurs Types d'Opération (TO) exigeants environnementalement : absence de fertilisation, conversion de cultures en prairies, maintien de l'eau dans les baisses, ...etc. Mesures linéaires et ponctuelles d'entretien de haies, mares, arbres ou ripisylves	5 000 € <i>(dont 1 875 € maximum de niveau 1)</i>
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 3	Mesures localisées <u>en zones humides</u> les plus exigeantes environnementalement : maintien tardif de l'eau dans les baisses (mai), gestion des fossés, création de bandes-refuges pour l'avifaune, etc...	7 500 € <i>(dont 5 000 € maximum de niveau 2 et 1 875 € maximum de niveau 1)</i>

Les plafonds annuels par exploitation, applicables pour chaque territoire et mesure retenus, figurent à l'annexe 1.

Ces plafonds par exploitation :

- ne s'appliquent pas aux entités collectives,
- ne s'appliquent pas aux surfaces reprises en cours de contrat à un autre exploitant qui les avait engagées en MAEt ou MAEC,
- englobent tous les montants des MAE actives, y compris ceux des MAEt souscrites au cours de la programmation précédente,
- ne sont pas cumulables, mais les mesures peuvent être combinées pour atteindre le plafond le plus élevé auquel l'exploitant peut prétendre (système de plafonds gigognes),
- sont cumulables avec les plafonds prévus pour la conversion à l'agriculture biologique, et dans le respect des règles de non-cumul à la parcelle pour les mesures construites avec les Types d'Opération suivants : HERBE_13, COUVER, HERBE_03, PHYTO.

Tout engagement qui conduirait à dépasser le plafond en première année d'engagement ne sera pas financé au-delà du plafond le plus élevé auquel un exploitant peut prétendre.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 2-3 : Critères de gestion des surfaces transfrontalières :

Lorsqu'un exploitant dispose de surfaces situées dans une autre région, si ces surfaces font l'objet d'un PAEC distinct, elles peuvent :

- être engagées en MAEC localisées (hors mesures-systèmes) selon les critères retenus dans cette autre région,
- être engagées en MAEC mesure-système selon les critères retenus dans la notice spécifique du territoire de la région où le pourcentage de SAU est majoritaire. Les critères de plafonnement sont alors ceux de la région qui la met en œuvre.

Les modalités de cumul entre les différents types de mesures répondent aux exigences du Document Cadre National.

Article 2-4 : Rémunération et financement

Le montant de chaque mesure que peut solliciter un demandeur individuel figure dans les notices de territoire validées par délibération de la commission permanente du conseil régional des pays de la Loire du 19 mai 2017 et dans les décisions de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire des 28 novembre 2018 et 26 décembre 2018.

Le MAA cofinance les mesures ouvertes sur les ZAP identifiées à l'article 2-1 selon l'ordre de priorité suivant, dans la mesure des crédits disponibles et en complément éventuel d'autres financeurs publics :

- enjeu « Biodiversité » incluant un périmètre Natura 2000 : 25 % du montant total,
- enjeu « Eau » : 25 % du montant total,
- enjeu « MPPR » : 0 % du montant total.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Les engagements juridiques interviennent dans la limite des crédits qui sont affectés à ces dispositifs et dans l'ordre des critères de priorisation retenus dans chaque territoire.

Chaque engagement juridique individuel fait l'objet d'une décision de la DDT(M) service instructeur.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 JAN. 2019

Le Préfet



Claude d'HARCOURT

ANNEXE 1 : Territoires et MAEC retenus pour un financement en 2017

Zones d'Action Prioritaires BIODIVERSITÉ :

Zones relatives à la qualité de l'environnement (Natura 2000 et SRCE)

Territoires	MAEC	Plafond annuel de crédits MAA par exploitation
Marais de Guérande et du Mès (44)	PL_GUER_ZH1A	1 875 €
	PL_GUER_ZH2A	5 000 €
	PL_GUER_MO1A	1 875 €
	PL_GUER_RP2A	5 000 €
	PL_GUER_MS2A	5 000 €
	PL_GUER_PE2A	5 000 €
Grande Brière et Marais de Donges (44)	PL_BRIE_SHP2	5 000 €
	PL_BRIE_ZH1A	1 875 €
	PL_BRIE_ZH2A	5 000 €
	PL_BRIE_MO1A	1 875 €
	PL_BRIE_ZH2B	5 000 €
	PL_BRIE_ZH2C	5 000 €
	PL_BRIE_ZH2D	5 000 €
	PL_BRIE_ZH2E	5 000 €
	PL_BRIE_RO3A	7 500 €
PL_BRIE_BR3A	7 500 €	
Marais de Grand-Lieu (44)	PL_LIEU_ZH1A	1 875 €
	PL_LIEU_ZH2A	5 000 €
	PL_LIEU_ZH2B	5 000 €
	PL_LIEU_ZH2C	5 000 €
	PL_LIEU_MO1A	1 875 €
	PL_LIEU_BR3A	7 500 €
Marais de l'Erdre (44)	PL_ERDR_ZH1A	1 875 €
	PL_ERDR_ZH2A	5 000 €
	PL_ERDR_ZH2B	5 000 €
	PL_ERDR_MO2C	5 000 €
	PL_ERDR_MO2A	5 000 €
	PL_ERDR_MO2B	5 000 €
	PL_ERDR_RO3A	7 500 €
	PL_ERDR_BR3A	7 500 €
Marais de Goulaine (44)	PL_GOUL_ZH1A	1 875 €
	PL_GOUL_ZH1B	1 875 €
	PL_GOUL_ZH2A	5 000 €
	PL_GOUL_ZH3A	7 500 €
	PL_GOUL_MO1A	1 875 €
	PL_GOUL_MO2A	5 000 €
	PL_GOUL_RO3A	7 500 €
	PL_GOUL_BR3A	7 500 €
Marais de l'Estuaire de la Loire, de Haute Perche et de Giguenais (44)	PL_ESTU_ZH1A	1 875 €
	PL_ESTU_ZH2A	5 000 €
	PL_ESTU_ZH2B	5 000 €
	PL_ESTU_MO1A	1 875 €
	PL_ESTU_RO3A	7 500 €
	PL_ESTU_BR3A	7 500 €
	PL_ESTU_AR3A	7 500 €

Marais de Redon et Vilaine - en Pays de la Loire (44)	PL_VILA_ZH1A	1 875 €
	PL_VILA_ZH2A	5 000 €
	PL_VILA_ZH2B	5 000 €
	PL_VILA_MO3A	7 500 €
	PL_VILA_GC2A	5 000 €
	PL_VILA_OU2B	5 000 €
	PL_VILA_HA2A	5 000 €
	PL_VILA_BR3A	7 500 €
Vallée de la Loire, de Nantes aux Ponts de Cé (Loire aval – 44/49)	PL_VALL_ZH1A	1 875 €
	PL_VALL_ZH2A	5 000 €
	PL_VALL_ZH2B	5 000 €
	PL_VALL_ZH2C	5 000 €
	PL_VALL_ZH2D	5 000 €
	PL_VALL_ZH2E	5 000 €
	PL_VALL_MO2A	5 000 €
	PL_VALL_MO2B	5 000 €
	PL_VALL_HE2A	5 000 €
	PL_VALL_BR3A	7 500 €
	PL_VALL_HA2A	5 000 €
	PL_VALL_AR2A	5 000 €
	PL_VALL_AR2B	5 000 €
Les Basses Vallées Angevines (49)	PL_LBVA_ZH1A	1 875 €
	PL_LBVA_ZH1B	1 875 €
	PL_LBVA_ZH2A	5 000 €
	PL_LBVA_ZH2B	5 000 €
	PL_LBVA_MO2A	5 000 €
	PL_LBVA_OU2A	5 000 €
	PL_LBVA_BR3A	7 500 €
	PL_LBVA_AR2A	5 000 €
	PL_LBVA_HA2A	5 000 €
Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau, vallée du Thouet (Loire amont - 49)	PL_LOAM_ZH1A	1 875 €
	PL_LOAM_ZH2A	5 000 €
	PL_LOAM_ZH2B	5 000 €
	PL_LOAM_MO2A	5 000 €
	PL_LOAM_MO2B	5 000 €
	PL_LOAM_MO2C	5 000 €
	PL_LOAM_MO2D	5 000 €
	PL_LOAM_HE2A	5 000 €
	PL_LOAM_IL2B	5 000 €
	PL_LOAM_HA2A	5 000 €
	PL_LOAM_AR2A	5 000 €
	PL_LOAM_AR2B	5 000 €
	PL_LOAM_PE2A	5 000 €
Champagnes de Méron- Plaine de Douvy – Butte d'Antoigné en Pays de la Loire (49)	PL_MERO_HE1A	5 000 €
	PL_MERO_HE2A	5 000 €
	PL_MERO_HE2B	5 000 €
Vallée de l'Erve (53)	PL_ERVE_SPE2	3 750 €
	PL_ERVE_HE1A	1 875 €
	PL_ERVE_ZH1A	5 000 €
	PL_ERVE_HE2A	7 500 €
	PL_ERVE_HE2B	7 500 €
	PL_ERVE_GC2A	1 875 €
	PL_ERVE_GC2B	5 000 €
	PL_ERVE_GC2C	5 000 €
	PL_ERVE_HA2A	5 000 €
	PL_ERVE_RI2A	5 000 €

Bocages de la forêt de la Monnaie à Javron les Chapelles (53)	PL_JAVR_HA2A	5 000 €
	PL_JAVR_AR2A	5 000 €
	PL_JAVR_AR2B	5 000 €
	PL_JAVR_AR2C	5 000 €
Corniche de Pail, forêt de Multonne – en Pays de la Loire (53)	PL_PAIL_HE1A	1 875 €
	PL_PAIL_HE2A	5 000 €
	PL_PAIL_HE2B	5 000 €
	PL_PAIL_ZH1A	1 875 €
	PL_PAIL_ZH2A	5 000 €
	PL_PAIL_ZH2B	5 000 €
	PL_PAIL_ZH2C	5 000 €
	PL_PAIL_GC2A	5 000 €
	PL_PAIL_GC2B	5 000 €
	PL_PAIL_LA2A	5 000 €
	PL_PAIL_HA2A	5 000 €
	PL_PAIL_PE2A	5 000 €
Vallée du Sarthon et ses affluents – en Pays de la Loire (53)	PL_SART_HE1A	1 875 €
	PL_SART_HE1B	1 875 €
	PL_SART_HE2A	5 000 €
	PL_SART_HE2B	5 000 €
	PL_SART_ZH1A	1 875 €
	PL_SART_ZH2A	5 000 €
	PL_SART_ZH2B	5 000 €
	PL_SART_ZH2C	5 000 €
	PL_SART_GC2A	5 000 €
	PL_SART_GC2B	5 000 €
	PL_SART_HA2A	5 000 €
	PL_SART_RI2A	5 000 €
	PL_SART_FO2A	5 000 €
	PL_SART_PE2A	5 000 €
Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé le Guillaume élargi (53)	PL_MONT_SPM1	1 875 €
	PL_MONT_SPE1	2 500 €
	PL_MONT_SPE2	3 750 €
	PL_MONT_HA2A	5 000 €
	PL_MONT_AR2A	5 000 €
	PL_MONT_AR2B	5 000 €
	PL_MONT_AR2C	5 000 €
Alpes Mancelles – en Pays de la Loire (53-72)	PL_ALMA_HE1A	1 875 €
	PL_ALMA_HE1B	1 875 €
	PL_ALMA_HE2B	5 000 €
	PL_ALMA_GC1A	5 000 €
	PL_ALMA_GC2A	5 000 €
	PL_ALMA_LA2A	5 000 €
Vallée du Loir élargie (49-72)	PL_LOIR_SPM1	1 875 €
	PL_LOIR_SPE1	2 500 €
	PL_LOIR_SPE2	3 750 €
	PL_LOIR_ZH1A	1 875 €
	PL_LOIR_ZH1B	1 875 €
	PL_LOIR_ZH1C	1 875 €
	PL_LOIR_ZH2A	5 000 €
	PL_LOIR_ZH2B	5 000 €
	PL_LOIR_HE1B	1 875 €
	PL_LOIR_HE2B	5 000 €
	PL_LOIR_HA2A	5 000 €
	PL_LOIR_AR2A	5 000 €
	PL_LOIR_AR2B	5 000 €
	PL_LOIR_MA2A	5 000 €
	PL_LOIR_RI2A	5 000 €

Châtaigneraies au sud du Mans (72)	PL_CHAT_VE2A	5 000 €
	PL_CHAT_HE1A	1 875 €
	PL_CHAT_HA2A	5 000 €
	PL_CHAT_AR2A	5 000 €
	PL_CHAT_AR2B	5 000 €
	PL_CHAT_AR2C	5 000 €
	PL_CHAT_AR2D	5 000 €
	PL_CHAT_AR2E	5 000 €
Bocages de Sillé le Guillaume – Grande Charnie (72)	PL_SIGU_SPM1	1 875 €
	PL_SIGU_SPE1	2 500 €
	PL_SIGU_SPE2	3 750 €
	PL_SIGU_HE1A	1 875 €
	PL_SIGU_HE2A	5 000 €
	PL_SIGU_RI2A	5 000 €
	PL_SIGU_PE2A	5 000 €
	PL_SIGU_HA2A	5 000 €
	PL_SIGU_AR2A	5 000 €
	PL_SIGU_AR2B	5 000 €
Bocages au nord de la forêt de Perseigne élargis (72)	PL_PERS_SPM1	1 875 €
	PL_PERS_SPE1	2 500 €
	PL_PERS_SPE2	3 750 €
	PL_PERS_HE1A	1 875 €
	PL_PERS_HE2A	5 000 €
	PL_PERS_RI2A	5 000 €
	PL_PERS_MA2A	5 000 €
	PL_PERS_HA2A	5 000 €
	PL_PERS_AR2A	5 000 €
	PL_PERS_AR2B	5 000 €
Haute Vallée de la Sarthe en Pays de la Loire (72)	PL_HVSA_HE1A	1 875 €
	PL_HVSA_HE2A	5 000 €
	PL_HVSA_ZH1A	1 875 €
	PL_HVSA_ZH2A	5 000 €
	PL_HVSA_ZH2B	5 000 €
	PL_HVSA_ZH2C	5 000 €
	PL_HVSA_ZH2D	5 000 €
	PL_HVSA_GC1A	1 875 €
	PL_HVSA_GC2A	5 000 €
	PL_HVSA_AR2A	5 000 €
	PL_HVSA_AR2B	5 000 €
	PL_HVSA_PE2A	5 000 €
Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne (72)	PL_RUTI_HE1A	1 875 €
	PL_RUTI_HE1B	1 875 €
	PL_RUTI_HE2A	5 000 €
	PL_RUTI_GC2A	5 000 €
	PL_RUTI_GC2B	5 000 €
	PL_RUTI_PS2A	5 000 €
Marais Breton (85)	PL_BRET_ZH1A	1 875 €
	PL_BRET_ZH2A	5 000 €
	PL_BRET_ZH2C	5 000 €
	PL_BRET_ZH3A	7 500 €
	PL_BRET_MS2A	5 000 €
	PL_BRET_RP2A	5 000 €
	PL_BRET_MO1B	1 875 €
	PL_BRET_MO2A	5 000 €
	PL_BRET_MO2C	5 000 €
	PL_BRET_MO3A	7 500 €
	PL_BRET_BR3A	7 500 €
	PL_BRET_FO3A	7 500 €
	PL_BRET_MA2A	5 000 €

Marais des Olonnes (85)	PL_MOLO_ZH1A	1 875 €
	PL_MOLO_ZH2A	5 000 €
	PL_MOLO_ZH2B	5 000 €
	PL_MOLO_HE2A	5 000 €
	PL_MOLO_MS2A	5 000 €
	PL_MOLO_MO2A	5 000 €
	PL_MOLO_MO2B	5 000 €
Marais de Talmont (85)	PL_MTAL_ZH1A	1 875 €
	PL_MTAL_ZH2A	5 000 €
	PL_MTAL_ZH3A	7 500 €
	PL_MTAL_HE3A	7 500 €
	PL_MTAL_ZH2B	5 000 €
	PL_MTAL_ZH3B	7 500 €
	PL_MTAL_MS2A	5 000 €
	PL_MTAL_MO2A	5 000 €
Marais Poitevin - en Pays de la Loire (85)	PL_MAPO_PH1A	PITE prioritaire, puis MAA : 1 875 €
	PL_MAPO_PH2A	5 000 €
	PL_MAPO_MO1A	1 875 €
	PL_MAPO_BA3A	7 500 €
	PL_MAPO_MI2A	5 000 €
	PL_MAPO_RA3A	7 500 €
	PL_MAPO_RP2A	5 000 €
	Maintien des baisses au 1^{er} avril	Financement PITE prioritaire
	PL_MAPO_BA3B	Si utilisation de crédits MAA, plafonnement à 5 000 €
	PL_MAPO_MO3B	Si utilisation de crédits PITE, se référer à l'arrêté définissant les modalités de gestion 2017 du PITE
Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu (85)	PL_IYEU_HE3A	7 500 €
	PL_IYEU_HE2A	5 000 €
	PL_IYEU_HE2B	5 000 €
	PL_IYEU_HE2C	5 000 €
	PL_IYEU_FO3A	7 500 €
Plaines calcaires du Sud-Vendée (85)	PL_PCAL_GC2A	5 000 €
	PL_PCAL_GC2B	5 000 €
	PL_PCAL_GC2C	5 000 €
	PL_PCAL_GC2D	5 000 €
	PL_PCAL_SGN1	2 500 €
	PL_PCAL_SGN2	3 750 €
	PL_PCAL_SPE9	2 500 €
SAGE Vie et Jaunay (85)	PL_VLJM_ZH1A	1 875 €
	PL_VLJM_ZH2A	5 000 €
	PL_VLJM_MO2A	5 000 €

Zones d'Action Prioritaires EAU :

Zones relatives à la qualité de la ressource en eau : le financement de ces mesures est globalement assuré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à l'exception du bassin versant de l'Airon identifié à la date du présent arrêté. Toutefois, si l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne peut pas assurer le financement d'un ou plusieurs territoires, les crédits du MAA peuvent financer les mesures desdits territoires à enjeu « eau », dans les conditions et limites de l'article 2 du présent arrêté.

Territoires	MAEC	Plafond annuel de crédits MAA par exploitation
Bassin versant de l'Airon (53)	PL_AIRO_SPM1	1 875 €
	PL_AIRO_SPE1	2 500 €
	PL_AIRO_SPE2	3 750 €
	PL_AIRO_SPE5	2 500 €
	PL_AIRO_SPE9	2 500 €
	PL_AIRO_GC2A	2 500 €

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Intermodalité, Aménagement et Logement

Affaire suivie par : Pierre PIGNON

pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 75 14 – Fax : 02 72 74 75 09

[Courriel : sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

Décision DREAL n°2019/SIAL/004 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique « Habitat et Humanisme Gestion 85 »

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2018/SGAR/DREAL/765 en date du 30 novembre 2018 portant délégation de signature du préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU la demande déposée par l'association «Habitat et Humanisme Gestion 85», le 18 octobre 2018, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 9 novembre 2018 aux fins d'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

VU les avis favorables formulés par le préfet de la Vendée le 21 décembre 2018 et par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire le 4 janvier 2019 ;

VU l'absence de réserves exprimées par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique le 7 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1

L'association « Habitat et Humanisme Gestion 85 », dont le siège social est situé 1 Impasse de la Misenerie – 85 800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçoit l'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

8 JAN. 2019

La directrice régionale,


Annick BONNEVILLE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Intermodalité, Aménagement et Logement

Affaire suivie par : Pierre PIGNON

pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 75 14 – Fax : 02 72 74 75 09

[Courriel : sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

Décision DREAL n°2019/SIAL/002 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale « Habitat et Humanisme Gestion 85 »

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2018/SGAR/DREAL/765 en date du 30 novembre 2018 portant délégation de signature du préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU la demande déposée par l'association «Habitat et Humanisme Gestion 85», le 18 octobre 2018, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 9 novembre 2018 aux fins d'obtention de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;

VU les avis favorables formulés par le préfet de la Vendée le 21 décembre 2018 et par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire le 4 janvier 2019 ;

VU l'absence de réserves exprimées par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique le 7 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1

L'association « Habitat et Humanisme Gestion 85 », dont le siège social est situé 1 Impasse de la Misanerie – 85 800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçoit l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 8 JAN. 2019

La directrice régionale,



Annick BONNEVILLE

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat de l'académie de Nantes

Rectorat

Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Service des affaires juridiques

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

SAJ N° 2019-0003

Dossier suivi par
Béatrice PENIN
Téléphone : 02.40.14.64.01
beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République du 5 décembre 2013 portant nomination de madame Anne-Marie BAZZO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Anne-Marie BAZZO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2015 portant nomination de monsieur Stéphane CHARPENTIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Vendée.

Article 1 : Monsieur Stéphane CHARPENTIER nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Vendée, est désigné pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vendée.

Pour cet intérim, monsieur Stéphane CHARPENTIER dispose de la même délégation que celle consentie par le Recteur au directeur académique par arrêtés n° 2015-298 et 2015-299 en date du 1^{er} septembre 2015 et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.



2/2

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} janvier 2019

William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
SGAMI Ouest

ARRETE

N° 18-68

donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LA PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFETE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PREFETE D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées à la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature de la préfète de zone de défense et de sécurité :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERET, bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Didier BIRON, Anne-Marie FORNIER, Céline GERMON, Morgane THOMAS, Albane AUBRUN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,

- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT cheffes des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Yann AMESTOY, chef de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle « Travaux » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :
Alain ROUBY, Yann KERMABON, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT, Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Romain GUEHO et Brigitte DUPRET pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Solène LAVENANT, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
 - Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESSE, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT,

- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Kristell LANCELOT, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAÏS, Aurélie EIGELDINGER, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT,
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier et à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,

- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, cheffe du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine tous secteurs, ingénieur principal des services techniques pour les documents relatifs à la gestion administrative des chefs de secteurs et leur adjoint et notamment leurs ordres de mission, leurs états déclaratifs de frais de déplacement, leurs demandes de congés et leurs autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus.

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,

- les documents dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d’absence ou d’empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d’absence ou d’empêchement de Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjointe à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l’Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROU, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l’équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l’équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l’équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d’analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d’absence ou d’empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, à Didier STIEN, Laurent LAFAYE et Laurent BULGUBURE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d’absence ainsi que les correspondances courantes, à l’exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.

- Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Christophe PASCALE, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
 - Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
 - Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
 - François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
 - Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
 - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI ,Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, Christophe PASCALE, responsables logistiques du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Bruno HAUTBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Jacky DIERS pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-59 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 35

Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **28 DEC. 2018**

La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

